

MIRAE ASSET GLOBAL DISCOVERY FUND

FONDS D'INVESTISSEMENT LUXEMBOURGEOIS
(Société d'Investissement à Capital Variable)

PROSPECTUS

Novembre 2019

PRÉAMBULE¹

Mirae Asset Global Discovery Fund propose des Actions de plusieurs Compartiments distincts sur la base des informations contenues dans le Prospectus et dans les documents auxquels celui-ci fait référence.

La distribution du Prospectus est valide uniquement si le Prospectus est accompagné d'une copie du dernier rapport annuel contenant les comptes audités et du dernier rapport semestriel, si celui-ci a été publié ultérieurement. Ces rapports font partie intégrante du Prospectus.

Aucune personne n'est autorisée à fournir des informations ou à faire des affirmations autres que celles contenues dans le Prospectus ou dans les documents auxquels celui-ci fait référence. Ces documents sont accessibles au public au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration a pris toutes les précautions raisonnables pour faire en sorte que les informations contenues dans le présent document, à la date du Prospectus, soient exactes et complètes sur tous les points présentant une importance matérielle. Le Conseil d'administration en assume la responsabilité en conséquence.

Les termes utilisés sans définition sont expliqués au chapitre « Glossaire ».

Un investissement dans la Société implique un risque, y compris la perte éventuelle de capital. La Société ne peut garantir la performance de tout rendement futur des Actions. Veuillez vous référer au chapitre « Facteurs de risque ».

Toute information communiquée par une personne non mentionnée dans le Prospectus doit être considérée comme une information non autorisée. Les informations contenues dans le Prospectus sont considérées exactes à la date de publication. Afin de rendre compte des modifications importantes éventuelles, ce document est susceptible d'être mis à jour de temps à autre. Les souscripteurs potentiels sont invités à s'informer auprès de la Société de l'existence d'une version ultérieure éventuelle du Prospectus.

La distribution du présent Prospectus et l'offre des Actions peuvent être restreintes dans certaines juridictions ou interdites par la loi. Le Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation de souscription d'Actions émanant de qui que ce soit dans quelque pays que ce soit où une telle offre ou sollicitation est illicite ou dans lequel la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire ou à toute personne à laquelle il est illicite de faire une telle offre ou sollicitation. Il incombe à toute personne en possession du Prospectus et à toute personne souhaitant souscrire des Actions conformément au présent Prospectus de s'informer sur toutes les lois et réglementations en vigueur dans la juridiction concernée et de les respecter. Toutes les informations supplémentaires propres à un pays donné et requises dans le cadre des documents d'offre dans ce pays seront communiquées conformément à la législation et à la réglementation de ce pays.

¹ Les termes en majuscules sont définis au chapitre « Glossaire ».

Les investisseurs sont invités à s'informer et à obtenir des conseils adaptés quant aux obligations juridiques, aux conséquences fiscales éventuelles, aux restrictions de change ou aux obligations de contrôle du change auxquelles ils pourraient être soumis en vertu des lois du pays dont ils ont la nationalité ou de leurs pays de résidence ou de domicile, ou en vertu de toutes autres législations applicables et qui pourraient avoir une incidence sur la souscription, l'achat, la détention, le rachat ou l'aliénation des Actions de la Société.

Luxembourg – La Société est une société d'investissement régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et soumise à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, qui peut être amendée en tant que de besoin. L'enregistrement ci-dessus ne nécessite toutefois pas l'approbation ou la désapprobation par une quelconque autorité luxembourgeoise de l'adéquation ou de l'exactitude du Prospectus ou des actifs détenus par les différents Compartiments. Toute affirmation contraire est non autorisée et illégale.

Les statuts donnent au Conseil d'administration le pouvoir d'imposer les restrictions qu'il juge nécessaires aux fins de faire en sorte qu'aucune Action de la Société ne soit acquise ou détenue par toute personne qui enfreint la loi ou les prescriptions de tout pays ou de toute autorité gouvernementale ou réglementaire ou par toute personne dans des circonstances qui, de l'avis du Conseil d'administration, pourraient entraîner la violation par la Société d'un statut réglementaire donné, engager la responsabilité de la Société, la soumettre à une imposition ou lui causer tout autre préjudice qu'elle n'aurait pas subi dans le cas contraire (ces personnes sont désignées ci-après « Personnes Interdites »).

États-Unis – Les Actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933 en vue d'une offre ou d'une vente dans le cadre de leur distribution, et la Société n'est pas et ne sera pas été enregistrée au titre du United States Investment Company Act de 1940. Cependant, conformément au National Securities Markets Improvement Act de 1996, la Société peut placer ses Actions à titre privé aux États-Unis auprès d'un nombre illimité d'acheteurs qualifiés des États-Unis, pour autant que cette offre ou vente soit exempte d'enregistrement au titre du United States Securities Act de 1933 et pour autant que la Société puisse prétendre à une exemption à l'obligation d'enregistrement en vertu du United States Investment Company Act de 1940.

ANNUAIRE

Siège social	31 z.a. Bourmicht L-8070 Bertrange Grand-Duché de Luxembourg
Sponsor	Mirae Asset Global Investments Co Ltd 13F, Tower 1, 33, Jong-ro Jongno-gu, Séoul, 03159 République de Corée
Conseil d'administration	<i>Président</i> M. RHEE Jung Ho Chief Executive Officer Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited, Hong Kong <i>Membres</i> M. BERMAN Elliot Executive Director, European Distribution Mirae Asset Global Investments (UK) Ltd, Royaume-Uni M. CHO Young-Rae Head of Product Development and Marketing Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited, Hong Kong M. KIM Byung Ha Chief Operating Officer Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited, Hong Kong
Société de gestion	FundRock Management Company S.A. 33, rue de Gasperich L-5826 Hesperange Grand-Duché de Luxembourg
Conseil d'Administration de la Société de gestion	<i>Président</i> M. Michel Marcel VAREIKA Administrateur non exécutif indépendant Grand-Duché de Luxembourg

Membres

M. Romain DENIS
Administrateur exécutif – Système d’information
FundRock Management Company S.A.
Grand-Duché de Luxembourg

M. Eric MAY
Administrateur non exécutif
Partenaire fondateur, BlackFin Capital Partners
Paris, France

M. Ross THOMSON
Administrateur exécutif – Directeur général, Luxembourg
FundRock Management Company S.A.

Grand-Duché de Luxembourg

Mme Tracey MCDERMOTT
Administrateur non exécutif indépendant
Grand-Duché de Luxembourg

M. Grégory NICOLAS
Executive Director – Legal, Compliance, Corporate
FundRock Management Company S.A.
Grand-Duché de Luxembourg

M. Serge RAGOZIN
Executive Director – Président-directeur général adjoint
FundRock Management Company S.A.
Grand-Duché de Luxembourg

M. Xavier PARAIN
Administrateur exécutif – Président-directeur général
FundRock Management Company S.A.
Grand-Duché de Luxembourg

Membres de la direction

M. Romain DENIS, administrateur exécutif – Système d’information
M. Enda FAHY, Administrateur – Investissements alternatifs
M. Gregory NICOLAS, Administrateur – Service juridique, conformité et affaires générales

Gestionnaire d’investissement Principal Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen’s Road East, Hong Kong

Gestionnaires d’investissement Mirae Asset Global Investments Co Ltd
13F, Tower 1, 33, Jong-ro

Jongno-gu, Séoul, 03159
République de Corée

Mirae Asset Global Investments (USA) LLC
625 Madison Avenue, 3rd Floor
New York, NY 10022
États-Unis d'Amérique

MAPS Capital Management Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen's Road East, Hong Kong

Daiwa Asset Management Co. Ltd.
GranTokyo North Tower, 9-1 Marunouchi, 1-chome, Chiyoda-
ku, Tokyo 100-6753, Japon

Distributeur mondial

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen's Road East, Hong Kong

**Dépositaire,
Agent administratif,
Agent de registre et de transfert,
Agent payeur**

Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg
31 z.a. Bourmicht
L-8070 Bertrange
Grand-Duché de Luxembourg

**Réviseurs
d'entreprises indépendants**

Ernst & Young
35E, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques

Arendt & Medernach SA
41A, avenue J.F. Kennedy
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Des exemplaires du prospectus et de toutes les informations s'y rapportant sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société au 31 z.a. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'auprès des services financiers dans tous les autres pays.

SOMMAIRE

ANNUAIRE.....	4
GLOSSAIRE	9
LA SOCIÉTÉ.....	16
GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.....	17
DÉPOSITAIRE, AGENT ADMINISTRATIF, AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT, AGENT PAYEUR	20
DISTRIBUTEUR MONDIAL.....	23
OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	24
RESTRICTION D'INVESTISSEMENT	24
PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS	35
FACTEURS DE RISQUE	42
MISE EN COMMUN D'ACTIFS.....	62
LES ACTIONS	64
SOUSCRIPTION D' ACTIONS.....	65
RACHAT D' ACTIONS.....	69
CONVERSION D' ACTIONS	71
DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	72
POLITIQUE DE DISTRIBUTION.....	78
PROTECTION DES DONNÉES.....	79
COMMISSIONS, FRAIS ET DÉPENSES	83
FISCALITÉ	86
RÉUNIONS	97
RAPPORTS PÉRIODIQUES	97
LIQUIDATION ET FUSION DE LA SOCIÉTÉ /DES COMPARTIMENTS	98
DOCUMENTS DISPONIBLES POUR EXAMEN	101
RÉCLAMATIONS	103
SUPPLÉMENT I – Mirae Asset Korea Equity Fund.....	104
SUPPLÉMENT II – Mirae Asset China Sector Leader Equity Fund.....	112
SUPPLÉMENT III – Mirae Asset India Sector Leader Equity Fund.....	120
SUPPLÉMENT IV – Mirae Asset Asia Sector Leader Equity Fund.....	128
SUPPLÉMENT V – Mirae Asset Asia Pacific Equity Fund.....	137
SUPPLÉMENT VI – Mirae Asset GEM Sector Leader Equity Fund.....	145
SUPPLÉMENT VII – Mirae Asset Islamic Asia Sector Leader Equity Fund.....	154
SUPPLÉMENT VIII – Mirae Asset Asia Great Consumer Equity Fund.....	164
SUPPLÉMENT IX – Mirae Asset Global Great Consumer Equity Fund.....	172
SUPPLÉMENT X – Mirae Asset Asia Pacific Health Care Opportunities Equity Fund	178
SUPPLÉMENT XI – Mirae Asset Asia Growth Equity Fund.....	185
SUPPLÉMENT XII – Mirae Asset China Growth Equity Fund.....	192
SUPPLÉMENT XIII – Mirae Asset Next Asia Pacific Equity Fund	200
SUPPLÉMENT XIV – Mirae Asset India Mid Cap Equity Fund.....	208
SUPPLÉMENT XV – Mirae Asset Global Dynamic Bond Fund.....	217
SUPPLÉMENT XVI – Mirae Asset Asia Bond Fund.....	228

GLOSSAIRE

Actionnaire	une personne inscrite en qualité de détenteur d'Actions dans le registre des Actionnaires tenu par l'Agent de registre et de transfert.
Actions	actions entièrement libérées sans valeur nominale du capital de la Société, réparties de temps à autre en différents Compartiments et/ou Catégories.
Actions A chinoises	les actions chinoises « A » d'entreprises basées en Chine continentale et négociées sur des bourses de valeurs chinoises telles que les Bourses de Shanghai et Shenzhen (Shanghai Stock Exchange et Shenzhen Stock Exchange).
AEMF	l'Autorité européenne des marchés financiers.
Agent administratif	Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg.
Agent de registre et de transfert	Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg.
Agent Payeur	Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg.
AUD	la devise légale de l'Australie.
Autorité de réglementation	l'autorité luxembourgeoise ou l'autorité lui succédant chargée de superviser les organismes de placement collectif au Grand-Duché de Luxembourg.
Autre État	tout État d'Europe qui n'est pas un État membre, et tout État d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et d'Océanie.
Autre marché réglementé	un marché réglementé qui fonctionne de façon régulière et qui est reconnu et ouvert au public, à savoir un marché : (i) qui remplit simultanément les critères suivants : liquidité, mise en correspondance multilatérale des ordres (mise en correspondance générale des cours des offres et des demandes afin de déterminer un prix unique) et transparence (circulation d'informations complètes afin de donner aux clients la possibilité de suivre les transactions, garantissant ainsi l'exécution des ordres dans les conditions actuelles) ; (ii) sur lequel les titres sont négociés à une certaine fréquence ; (iii) reconnu par un État ou par une autorité publique déléguée par cet État ou par toute autre autorité reconnue par cet État ou par cette autorité publique, par exemple une association professionnelle ; et (iv) sur lequel les valeurs négociées sont accessibles au public.
Catégorie	une catégorie d'actions au sein de chaque Compartiment qui peut se distinguer, entre autres, par ses structures de frais, politiques de versement de dividendes, devises ou autres caractéristiques spécifiques.
CHF	la devise légale de Suisse.
Compartiment	un portefeuille d'actifs dont le capital est investi en actifs conformément à l'objectif d'investissement du portefeuille.
Conseil d'administration ou Administrateurs	le Conseil d'administration de la Société.

Conseiller Juridique (en droit luxembourgeois)	Arendt & Medernach SA.
Dépositaire	Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg.
Devise de référence	la devise de libellé d'une Catégorie ou d'un Compartiment donné.
DICI	le Document d'information clé pour l'investisseur.
Directive OPCVM	la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée par la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions, susceptible d'être modifiée dans le futur.
Distributeur mondial	Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited et tout distributeur désigné par le Distributeur mondial conformément à la convention de distribution conclue entre le Distributeur mondial, la Société et la Société de gestion (telle que modifiée de temps à autre).
Dollars US, USD ou \$	la devise légale des États-Unis.
Entité	une personne morale ou une structure juridique telle qu'un trust.
Entité non américaine	une entité qui n'est pas une personne des États-Unis.
État membre	un État membre de l'Union européenne.
Euro, EUR ou €	la devise de l'Union monétaire européenne.
FATCA	les dispositions du Hiring Incentives to Restore Employment (HIRE) Act du 18 mars 2010 communément désignées par le terme Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et d'autres réglementations promulguées en vertu de ces dernières.
Gestionnaire d'investissement	Mirae Asset Global Investments Co Ltd, Mirae Asset Global Investments (USA) LLC, MAPS Capital Management Limited et Daiwa Asset Management Co. Ltd. (ou, collectivement, les « Gestionnaires d'investissement »).
Gestionnaire d'investissement principal	Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited.
Groupe de Sociétés	sociétés appartenant au même groupe d'entreprises et tenues d'établir des comptes consolidés conformément à la directive 83/349/CEE du 13 juin 1983 relative aux comptes consolidés et conformément aux règles comptables internationales reconnues.
IGA	l'accord intergouvernemental concernant FATCA conclu entre le Grand-Duché de Luxembourg et les États-Unis d'Amérique le 28 mars 2014 tel que mis en œuvre par la Loi luxembourgeoise du 28 juillet 2015.
Institution financière	une institution de garde, une institution de dépôt, une entité d'investissement ou une compagnie d'assurance spécifiée, selon la définition de l'IGA.
Institution financière luxembourgeoise	(i) toute Institution Financière établie au Luxembourg, à l'exclusion de toute filiale de cette Institution Financière située

	en dehors du Luxembourg et (ii) toute filiale située au Luxembourg d'une Institution Financière non domiciliée au Luxembourg.
Instruments du marché monétaire	des instruments normalement négociés sur le marché monétaire, liquides et possédant une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment.
IRS	l'administration fiscale (Internal Revenue Service) des États-Unis.
Jour d'évaluation	le Jour ouvré lors duquel la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment est calculée, tel que déterminé dans le Supplément concerné.
Jour ouvré	n'importe quel jour d'ouverture normal des banques au Luxembourg (à l'exception des samedis et dimanches), sauf indication contraire dans le Supplément applicable à un Compartiment donné. Aux fins des transactions relatives au Compartiment, ce terme désigne également tout Jour ouvré (et tout jour ouvré dans la juridiction locale dans laquelle le Compartiment est disponible à l'investissement par l'intermédiaire d'un ou plusieurs distributeurs autres que le Distributeur mondial) ne tombant pas dans une période de suspension (à l'exception du premier jour de suspension) et, sauf décision contraire des Administrateurs, le premier jour suivant le dernier jour d'une période de suspension et/ou cet autre ou ces autres jours en plus ou en remplacement de ce jour selon la décision prise par les Administrateurs, sauf indication contraire pour un Compartiment particulier.
Législation sur la protection des données	la législation luxembourgeoise applicable en matière de protection des données (y compris, sans s'y limiter, la loi du 1 ^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données, telle qu'elle peut être modifiée ou remplacée) et à compter du 25 mai 2018, en conjonction avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
Livre Sterling, GBP ou £	la devise légale de la Grande-Bretagne.
Loi de 2010	la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, susceptible d'être modifiée tant que de besoin.
Marché réglementé	un marché réglementé tel que défini dans la directive 2004/39/CE du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (« Directive 2004/39/CE »), c'est-à-dire un système multilatéral exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui rassemble ou facilite la réunion de multiples acteurs tiers désireux d'acheter ou de vendre des instruments financiers (dans le système conformément aux règles non discrétionnaires de celui-ci) d'une façon qui aboutit à un contrat relatif à l'instrument financier admis à la négociation conformément à ses règles et/ou systèmes et qui est autorisé et fonctionne de manière régulière et conformément aux dispositions de la Directive 2004/39/CE.

Mémorial	le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, remplacé, à compter du 1 ^{er} juin 2016, par le Recueil Électronique des Sociétés et Associations (RESA).
MiFID II	la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers, telle qu'amendée.
NFFE passive	toute NFFE au sens de l'IGA qui n'est pas (i) une NFFE active au sens de l'IGA ou (ii) un partenariat étranger opérant un prélèvement à la source ou un trust étranger opérant un prélèvement à la source conformément aux réglementations du Trésor américain.
OPC	organisme de placement collectif tel que défini par la législation luxembourgeoise.
OPCVM	un organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la directive OPCVM.
Paiement en provenance des États-Unis soumis à un prélèvement	tous paiements d'intérêts (y compris les remises sur l'émission originale), dividendes, loyers, salaires, rémunérations, primes, annuités, compensations, émoluments et autres gains annuels ou périodiques, fixes ou déterminés au cas par cas, bénéfiques et revenus, si ces paiements proviennent de sources situées aux États-Unis. Nonobstant ce qui précède, ce terme n'englobe pas les paiements qui ne sont pas traités comme des paiements soumis à prélèvement en vertu des règlements du Trésor américain concernés.
PCGR	Principes comptables généralement reconnus.
Personne des États-Unis	le terme « Personne des États-Unis » (« U.S. Person ») est défini dans le Règlement S adopté en vertu du U.S. Securities Act. Il englobe les personnes physiques résidant aux États-Unis ; les partenariats ou entreprises organisés ou constitués aux États-Unis ; toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne des États-Unis ; toute fiducie dont au moins un fidéicommissaire (trustee) est une Personne des États-Unis ; toute agence ou filiale d'une entité non américaine située aux États-Unis ; tout compte sous gestion non discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou autre agent fiduciaire pour le bénéficiaire ou le compte d'une Personne des États-Unis ; tout compte sous gestion discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou autre agent fiduciaire organisé, constitué ou (dans le cas d'un particulier) résidant aux États-Unis ; et tout partenariat ou toute entreprise organisé ou constitué selon les lois d'une juridiction autre que celle des États-Unis et formé par une Personne des États-Unis principalement aux fins d'investir dans des valeurs non enregistrées au titre du U.S. Securities Act, sauf si ce partenariat ou cette entreprise est organisé(e) ou détenu(e) par des investisseurs accrédités (tels que définis dans le U.S. Securities Act) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies. Le terme « Personne des États-Unis » n'englobe pas : (i) les comptes sous gestion discrétionnaire ou comptes similaires

(autres qu'une succession ou une fiducie) tenus au profit ou pour le compte d'une personne autre qu'une Personne des États-Unis par un courtier ou autre mandataire fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; (ii) les successions dont l'un au moins des mandataires fiduciaires professionnels agissant en qualité d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur est une Personne des États-Unis, si (A) un exécuteur testamentaire ou un administrateur n'ayant pas la qualité de Personne des États-Unis a, seul ou avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les actifs de la succession, et que (B) la succession est régie par des lois autres que celles des États-Unis ; (iii) les fiducies dont l'un au moins des mandataires fiduciaires professionnels agissant en qualité de fidéicommissaire (trustee) est une Personne des États-Unis, si un fidéicommissaire n'ayant pas la qualité de ressortissant des États-Unis a, seul ou avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les actifs de la fiducie, et qu'aucun des bénéficiaires de la fiducie (et aucun de ses disposants dans le cas d'une fiducie révocable) n'est une Personne des États-Unis ; (iv) les régimes de prestations en faveur des salariés instaurés et administrés conformément aux lois d'un pays autre que les États-Unis, ainsi qu'aux usages de ce pays, notamment en matière de documentation ; (v) les agences ou succursales en dehors des États-Unis d'une Personne des États-Unis si (A) l'agence ou la succursale opère pour des raisons professionnelles valables, et que (B) l'agence ou la succursale exerce une activité d'assurance ou bancaire en étant soumise, sur son territoire, à une réglementation effective en matière d'assurance ou bancaire, selon le cas ; et (vi) certaines organisations internationales visées par le Règlement S pris en application du U.S. Securities Act.

Le terme « Personne des États-Unis » désigne également les citoyens des États-Unis ou les particuliers résidant aux États-Unis, les partenariats ou entreprises organisés aux États-Unis ou selon les lois des États-Unis ou de l'un des États des États-Unis et les fiducies dans les cas où (i) un tribunal des États-Unis serait compétent, en vertu de la législation en vigueur, pour prononcer des injonctions ou des arrêts concernant essentiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust, et (ii) une ou plusieurs Personnes des États-Unis contrôlent toutes les décisions importantes de la fiducie, ou la succession d'une personne décédée qui était citoyenne ou résidente des États-Unis. Cette définition doit être interprétée conformément au Code américain des impôts.

Personne spécifiée des États-Unis

une personne des États-Unis autre que : (i) une entreprise dont les actions sont négociées régulièrement sur un ou plusieurs marchés de titres établis ; (ii) toute entreprise membre du même groupe affilié étendu (tel que défini à l'article 1471(e)(2) du Code américain des impôts) qu'une entreprise décrite à la clause (i) ; (iv) les États-Unis ou toute agence ou tout organisme appartenant entièrement aux États-Unis ; (iv) tout État des États-Unis, tout territoire des États-Unis, toute subdivision politique des entités précitées, ou toute agence ou tout organisme appartenant entièrement aux entités précitées ; (v) toute organisation exonérée d'impôt en vertu de l'article 501(a) du

Code américain des impôts ou un plan de retraite individuel tel que défini à l'article 7701(a)(37) du Code américain des impôts ; (vi) toute banque au sens de l'article 581 du Code américain des impôts ; (vii) tout fonds d'investissement immobilier tel que défini à l'article 856 du Code américain des impôts ; (viii) toute société d'investissement réglementée telle que définie à l'article 851 du Code américain des impôts ou toute entité enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission (Commission des opérations boursières) des États-Unis au titre de l'Investment Company Act de 1940 (15 U.S.C. 80a-64) ; (ix) tout fonds fiduciaire commun tel que défini à l'article 584(a) du Code américain des revenus ; (x) toute fiducie exonérée d'impôt au titre de l'article 664(c) du Code américain des impôts ; (xi) un négociant en valeurs, produits de base ou instruments financiers dérivés (y compris en contrats à capital nominal, en marchés et contrats à terme et en options) enregistré comme tel conformément aux lois des États-Unis ou de tout État ; (xii) un courtier tel que défini à la section 6045(c) du Code américain des impôts ; ou (xiii) toute fiducie exonérée d'impôt en vertu d'un plan décrit à l'article 403(b) ou à l'article 457(g) du Code américain des revenus.

Personnes exerçant le contrôle

les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d'un trust, ce terme désigne le constituant, les administrateurs fiduciaires, le protecteur (éventuel), les bénéficiaires ou classes de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant un contrôle ultime effectif sur le trust. Dans le cas d'une structure juridique autre qu'un trust, ce terme désigne les personnes occupant des positions équivalentes ou similaires. Le terme « Personnes exerçant le Contrôle » doit être interprété d'une manière conforme aux recommandations du groupe de travail sur l'action financière.

Personnes Interdites

ce terme revêt le sens qui lui est attribué au « Préambule ».

Prix de négociation

le prix auquel des Actions sont souscrites, converties ou rachetées, calculé par référence à la Valeur nette d'inventaire telle que décrite au chapitre « Valeur nette d'inventaire ».

Prix de rachat

ce terme le revêt le sens qui lui est attribué au chapitre « Rachat d'actions ».

Prix de souscription

ce terme le revêt le sens qui lui est attribué au chapitre « Souscription d'actions ».

Prospectus

le prospectus de la Société, tel qu'il peut être modifié de temps à autre.

REIT(s)

un fonds d'investissement immobilier (Real Estate Investment Trust, REIT) est une entité vouée à détenir et, dans la plupart des cas, à gérer des biens immobiliers. Ces biens peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les biens immobiliers résidentiels, commerciaux et industriels. Certains REIT peuvent également procéder à des transactions de financement dans l'immobilier et mener d'autres activités de développement dans le secteur immobilier. Un REIT à capital fixe dont les parts sont cotées sur un Marché réglementé peut être considéré comme une valeur mobilière cotée sur un Marché réglementé, et donc constituer un investissement admissible pour un OPCVM au titre de la Loi de

	2010. La structure juridique d'un REIT, ses restrictions d'investissement et les régimes de réglementation et fiscaux auxquels il est soumis varient en fonction de la juridiction dans laquelle il est établi.
Réviseurs d'entreprises	Ernst & Young.
RMB	la devise légale de la République Populaire de Chine.
SEK	la devise légale du Royaume de Suède.
SFC	<i>Securities and Futures Commission</i> , l'entité de régulation de Hong Kong.
SGD	la devise légale de Singapour.
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable.
Société	la Mirae Asset Global Discovery Fund SICAV ; ce terme englobe tous les Compartiments de cette SICAV.
Société de gestion	FundRock Management Company S.A.
Statuts	les statuts de constitution de la Société, tels que modifiés de temps à autre.
Stock Connect	le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les programmes d'accès réciproque aux marchés permettant aux investisseurs étrangers de négocier une sélection de titres cotés à la Bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange, SSE) et à la Bourse de Shenzhen (Shenzhen Stock Exchange, SZSE) via la Bourse de Hong Kong (Stock Exchange of Hong Kong, SEHK) et la chambre de compensation à Hong Kong, ainsi que, lorsqu'ils sont disponibles et approuvés par l'Autorité de réglementation, des programmes similaires d'accès réciproque aux marchés chinois, à condition que le Conseil d'administration et le Dépositaire soient convaincus que les conditions et les risques qui y sont associés ne diffèrent pas de ceux liés au Shanghai-Hong Kong Stock Connect et au Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.
Supplément	la fiche technique du Prospectus contenant les informations spécifiques relatives à chaque Compartiment
U.S.	États-Unis d'Amérique.
UE	Union européenne.
UK	Royaume-Uni.
Valeur nette d'inventaire	ce terme possède le sens qui lui est attribué au chapitre « Valeur nette d'inventaire ».
Valeurs mobilières	<ul style="list-style-type: none"> – les actions et autres valeurs assimilables à des actions (« actions ») – les obligations et les autres titres de créance (« titres de créance ») – toutes les autres valeurs négociables donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange, à l'exclusion des techniques et instruments financiers.
Yen japonais, yen ou JPY	la devise légale du Japon.

LA SOCIÉTÉ

La Société est une société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société anonyme. Elle est régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, et par la Partie I de la loi de 2010.

La Société a été constituée pour une période illimitée le 30 avril 2008 sous la dénomination **Mirae Asset Global Discovery Fund** et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138.578. Le siège social de la Société (le « Siège social ») se situe au 31 z.a. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ses Statuts ont été déposés auprès de la Chancellerie du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et publiés au Mémorial le 16 juin 2008. Ces Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 29 juin 2012. Cette modification a été publiée au Mémorial du 24 août 2012.

La Société a désigné une Société de gestion conformément à la Partie I de la Loi de 2010, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Les Actions à émettre ci-dessus seront émises dans plusieurs Compartiments distincts de la Société. Un portefeuille d'actifs distincts est maintenu pour chaque Compartiment et investi conformément à l'objectif d'investissement décrit dans les Suppléments pour chaque Compartiment. La Société est donc un « fonds à compartiments multiples » (ou « fonds parapluie ») permettant aux investisseurs de faire leur choix parmi un ou plusieurs objectifs d'investissement en investissant dans un ou plusieurs Compartiments. Les investisseurs déterminent librement quels Compartiments correspondent le mieux à leurs attentes spécifiques en matière de risques et de rendement ainsi qu'à leurs besoins de diversification.

En outre, conformément aux Statuts, le Conseil d'administration peut émettre des Actions de différentes Catégories dans chaque Compartiment. Chacune de ces Catégories, conformément à la description plus complète qui en est faite dans le Supplément consacré à chaque Compartiment, peut (i) avoir une devise de libellé différente ; (ii) cibler différents types d'investisseurs ; (iii) être assortie d'exigences d'investissement et de détention minimales différentes ; (iv) être assortie d'une structure de frais différente ; (v) posséder une politique de distribution différente ; (vi) posséder un canal de distribution différent.

Les Actions de Catégories différentes au sein des différents Compartiments peuvent être émises, rachetées et converties à des cours calculés sur la base de la Valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée au sein du Compartiment concerné, telle que définie dans les Statuts.

Le Conseil d'administration maintiendra un portefeuille d'actifs séparé pour chaque Compartiment. Tout comme entre les Actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné.

Les produits nets des souscriptions sont investis dans le portefeuille d'actifs spécifique constituant le Compartiment concerné.

La Société sera considérée comme une entité juridique unique. Vis-à-vis des tiers, notamment à l'égard des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses propres engagements.

GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'administration possèdera les pouvoirs les plus larges pour agir en toute circonstance pour le compte de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'assemblée générale des Actionnaires.

Société de gestion

FundRock Management Company S.A., société anonyme, a été désignée en tant que Société de gestion de la Société, conformément aux dispositions de la Loi de 2010.

La Société de gestion a été constituée pour une durée illimitée selon la législation du Luxembourg le 10 novembre 2004. L'acte notarié a été déposé au Registre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro RCS B 104.196. La Société de gestion possède un capital souscrit et libéré de 10.000.000 EUR.

La Société de gestion a été désignée par une Convention de Société de gestion de Fonds du 13 juin 2008 (telle que modifiée de temps à autre) conclue entre la Société de gestion et la Société afin de jouer le rôle de société de gestion désignée de la Société. La Société de gestion sera chargée en particulier des tâches suivantes :

- la gestion de portefeuille des Compartiments ;
- l'administration centrale y compris le calcul de la Valeur nette d'inventaire, la procédure d'enregistrement, de conversion et de rachat des Actions et l'administration générale de la Société ;
- la distribution et la commercialisation des Actions de la Société ; à cet égard, et avec l'accord de la Société, la Société de gestion peut désigner d'autres distributeurs ou mandataires.

Les droits et obligations de la Société de gestion sont régis par la Loi de 2010 et par la Convention de Société de gestion de Fonds conclue pour une période illimitée.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, et avec le consentement préalable du Conseil d'administration, la Société de gestion est habilitée à déléguer, sous sa propre responsabilité, tout ou partie de ses tâches et pouvoirs à toute autre personne ou entité qu'elle juge opportune. Il est entendu que, dans ce cas, le Prospectus sera modifié en conséquence.

À l'heure actuelle, les tâches de gestion de portefeuille et l'administration centrale, qui inclut les tâches de l'agent de registre et de transfert, ont été déléguées comme décrit en détail ci-dessous.

La Société de gestion a le droit de recevoir des commissions prélevées sur les actifs de la Société conformément à la convention conclue entre la Société de gestion et la Société et conformément aux pratiques habituelles du marché.

La Société de gestion fait également office de Société de gestion pour d'autres fonds d'investissement et sera désignée en tant que Société de gestion d'autres fonds d'investissement à l'avenir. La liste des fonds gérés par la Société de gestion peut être obtenue, sur simple demande, au siège social de la Société de gestion.

La Société de gestion a mis en place et applique une politique de rémunération conformément aux principes énoncés dans le cadre de la directive OPCVM et de toutes dispositions légales et réglementaires liées applicables au Luxembourg.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, valeurs et intérêts de la Société de gestion et des OPCVM gérés par cette dernière et des investisseurs dans lesdits OPCVM et comporte notamment des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts. Elle s'inscrit dans le cadre d'une gestion des risques saine et efficace et en assure la promotion, et n'a pas vocation à encourager une prise de risque qui ne serait pas compatible avec les profils de risque, les règles ou les instruments de constitution de l'OPCVM géré par la Société de gestion.

En tant que société de gestion indépendante s'appuyant sur un modèle de délégation complète (autrement dit la délégation de l'ensemble de la fonction de gestion de portefeuille), la Société de gestion veille à ce que sa politique de rémunération reflète correctement la prédominance de l'activité de supervision au sein de ses activités cœur de métier. À ce titre, il convient de noter que les employés de la Société de gestion qui sont identifiés comme des « preneurs de risque » au sens de la directive OPCVM ne sont pas rémunérés sur la base de la performance de l'OPCVM sous gestion.

La politique de rémunération de la Société de gestion, qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel, garantit un régime équilibré dans lequel la rémunération constitue à la fois le moteur et la récompense de la performance de ses employés de manière mesurée, équitable et réfléchie, sur la base des principes suivants :

- Identification des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages (sous la supervision du comité de rémunération et sous le contrôle d'un comité d'audit interne indépendant) ;
- Identification des fonctions exercées au sein de la Société de gestion pouvant influencer la performance de l'OPCVM sous gestion ;
- Calcul de la rémunération et des avantages sur la base de l'évaluation des performances individuelles et de la société, combinées ;
- Détermination d'une rémunération équilibrée (fixe et variable) ;
- Mise en œuvre d'une politique de rétention appropriée à l'égard des instruments financiers utilisés en tant que rémunération variable ;
- Report de la rémunération variable sur des périodes de 3 ans ;
- Mise en œuvre de procédures de contrôle/arrangements contractuels adéquats concernant les directives en matière de rémunération définies par les délégués à la gestion de portefeuille respectifs de la Société de gestion.

Il convient de noter que la politique de rémunération de la Société de gestion peut faire l'objet de certaines modifications et/ou rectifications.

Les détails de la politique de rémunération mise à jour de la Société de gestion, en ce compris une description de la manière dont sont calculés la rémunération et les avantages ainsi que l'identité des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur : https://www.fundrock.com/pdf/Fundrock_Remuneration_policy.pdf. Une version papier de cette politique de rémunération est gratuitement mise à disposition des investisseurs, sur demande, au siège social de la Société de gestion.

Gestionnaire d'investissement principal et Gestionnaires d'investissement

Les Administrateurs sont responsables de la gestion et de l'administration de la Société, y compris la gestion générale des investissements de la Société. Ils sont également chargés de superviser ses activités et de définir et d'appliquer la politique d'investissement de la Société.

Avec l'accord du Conseil d'administration, la Société de gestion a désigné Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited en tant que Gestionnaire d'investissement principal de la Société selon une Convention de gestion d'investissement du 13 juin 2008 (telle que modifiée de temps à autre). Le Gestionnaire d'investissement principal a été constitué sous forme de société à responsabilité limitée en vertu de l'Ordonnance sur les sociétés de Hong Kong le 17 décembre 2003. Avec l'accord de la Société et de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement principal désignera à son tour des sous-gestionnaires d'investissement, parmi lesquels, mais sans s'y limiter, Mirae Asset Global Investments Co Ltd (Korea), Mirae Asset Global Investments (USA) LLC, MAPS Capital Management Limited et Daiwa Asset Management Co. Ltd. afin de gérer les portefeuilles de certains Compartiments ou une partie de ces portefeuilles conformément à des Conventions de sous-gestion d'investissement (les « Gestionnaires d'investissement »).

Le Gestionnaire d'investissement principal et ses Gestionnaires d'investissement fourniront des conseils, des rapports et des recommandations concernant la gestion des actifs des différents Compartiments et proposeront également leurs conseils pour la sélection d'OPC, d'actifs liquides et d'autres valeurs et actifs constituant les portefeuilles des Compartiments. Conformément à la Convention de gestion d'investissement et aux conventions de sous-gestion d'investissement, ils disposent d'un pouvoir discrétionnaire, au quotidien et sous le contrôle et la responsabilité de la Société de gestion et, au final, du Conseil d'administration, d'acheter et de vendre les actifs des Compartiments et de gérer de toute autre façon les portefeuilles des Compartiments. Le Gestionnaire d'investissement principal et tous les Gestionnaires d'investissement sont autorisés à agir pour le compte de la Société et à sélectionner des agents, courtiers et négociants pour l'exécution des transactions.

Les Gestionnaires d'investissement peuvent, avec l'accord du Gestionnaire d'investissement principal, du Conseil d'administration et de la Société de gestion, sous-déléguer tout ou partie de leurs tâches relatives aux Compartiments telles que définies dans les Suppléments. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour ou complété en conséquence.

Les informations concernant les agréments du Gestionnaire d'investissement principal auprès de la SFC seront disponibles sur le site web de ce dernier à <http://investments.miraeasset.com.hk> ou sur demande auprès du Gestionnaire d'investissement principal aux alentours du 17 novembre 2018. Veuillez noter que le site web du Gestionnaire d'investissement principal n'a pas été passé en revue/autorisé par la SFC.

**DÉPOSITAIRE, AGENT ADMINISTRATIF,
AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT, AGENT PAYEUR**

Dépositaire, Agent payeur et Agent de domiciliation

Introduction et responsabilités clés

Aux termes d'une convention de dépositaire et d'agent payeur (la « Convention de dépositaire »), la Société a désigné Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg en tant que dépositaire des actifs de la Société au sens de la Loi de 2010. Le Dépositaire sera également responsable de la supervision de la Société dans la mesure requise par et en conformité avec la loi, les règles et les réglementations applicables. Le Dépositaire exercera les fonctions de supervision en conformité avec la loi, les règles et les réglementations applicables, et en vertu de la Convention de dépositaire.

Le Dépositaire a pour responsabilités clés d'exercer, pour le compte de la Société, les fonctions de dépositaire auxquelles il est fait référence dans la Loi de 2010, et qui consistent pour l'essentiel à :

- (i) surveiller et vérifier les flux de trésorerie de la Société ;
- (ii) assurer la conservation des actifs de la Société, y compris notamment la garde des instruments financiers pouvant être détenus en dépôt et la vérification de la propriété d'autres actifs ;
- (iii) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions soient opérés conformément aux Statuts et à la loi, aux règles et aux réglementations applicables au Luxembourg ;
- (iv) s'assurer que le calcul de la valeur des Actions soit opéré conformément aux Statuts et à la loi, aux règles et aux réglementations applicables au Luxembourg ;
- (v) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie est remise à celle-ci dans les délais d'usage ;
- (vi) veiller à ce que le revenu de la Société soit appliqué conformément à ses Statuts et à la loi, aux règles et aux réglementations applicables au Luxembourg ; et
- (vii) exécuter les instructions venant de la Société et de la Société de gestion sauf si elles sont contraires aux Statuts ou à la loi, aux règles et aux réglementations applicables au Luxembourg.

En tant qu'agent payeur, Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg est responsable du versement des dividendes (le cas échéant) aux Actionnaires et, en tant qu'agent de domiciliation, Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg fournit le siège social de la Société ainsi que des services administratifs, de secrétariat et certains services d'ordre fiscal à la Société. Le Dépositaire sera également responsable du traitement du transfert du produit du rachat des Actions.

Informations générales relatives au Dépositaire et à l'Agent payeur

Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg est le dépositaire de la Société.

Le Dépositaire est une société anonyme (*public limited company*) domiciliée en Irlande et immatriculée sous le numéro 132781, dont le siège social est situé 1 North Wall Quay, Dublin 1. Son siège principal d'exploitation au Luxembourg est établi au 31, z.a. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Sa filiale luxembourgeoise a été constituée le 28 août 2015 et est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 0200204. Elle est autorisée à fournir des services en vertu de la loi luxembourgeoise du

5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, et se spécialise dans les services de dépôt et d'administration de fonds.

Le Dépositaire est autorisé par la Banque centrale d'Irlande mais est sous la tutelle de l'Autorité de réglementation pour ce qui concerne ses services de dépositaire au Luxembourg.

Délégation et conflits d'intérêts

Aux termes de la Convention de dépositaire et conformément à la Loi de 2010, le Dépositaire a le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions de dépositaire. Une liste des (sous-)délégués du Dépositaire avec lesquels ce dernier a conclu des accords par écrit en vue de déléguer l'exécution de ses fonctions de conservation à l'égard de certains actifs de la Société est disponible sur le site Internet <http://investments.miraeasset.eu/docs/Depositary-Sub-Delegates.pdf>. Ladite liste peut être actualisée en tant que de besoin. Des informations actualisées concernant les délégations et sous-délégations du Dépositaire, y compris une liste de l'ensemble des (sous-)délégués, peuvent être demandées gratuitement par les Actionnaires auprès du Dépositaire.

En cas de délégation de ses fonctions de conservation et afin de se décharger de ses responsabilités à cet égard, le Dépositaire doit faire preuve des compétences, du soin et de la diligence qui s'imposent dans le choix, la désignation et la supervision d'une tierce partie en tant qu'agent de conservation, de manière à faire en sorte que la tierce partie possède et conserve le niveau d'expertise, de compétence et de standing requis pour remplir cette mission efficacement ; à maintenir un niveau de supervision approprié de l'agent de conservation ; et à réaliser les vérifications appropriées, en tant que de besoin, afin de confirmer que les obligations de l'agent continuent d'être efficacement remplies.

La responsabilité du Dépositaire ne sera aucunement affectée par le fait qu'il a confié à une tierce partie certains des actifs de la Société confiés à sa garde.

Dans certaines juridictions, lorsque la législation locale impose que les instruments financiers soient détenus par une entité locale et qu'aucune entité locale ne réponde aux exigences de délégation auxquelles est soumis le Dépositaire, ce dernier peut déléguer ses fonctions à une entité locale pour autant qu'aucune entité locale ne réponde aux exigences. Le Dépositaire ne procédera de la sorte que sur instruction de la Société et les Actionnaires seront informés de cette délégation, des raisons de celle-ci et des risques qu'elle implique préalablement à leur investissement.

Sans préjudice de la section « Conflits d'intérêts » ci-après, des conflits réels ou potentiels peuvent survenir de temps à autre entre le Dépositaire et ses délégués ou sous-délégués, par exemple lorsqu'un délégué ou un sous-délégué désigné est une société affiliée du groupe qui perçoit une rémunération pour d'autres services de dépôt qu'elle fournit à la Société.

La politique en matière de gestion des conflits d'intérêts du Dépositaire comporte des procédures d'identification, de gestion et de surveillance permanentes de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel impliquant ses délégués ou sous-délégués.

Le Dépositaire veillera à ce que tous lesdits délégués ou sous-délégués affiliés soient désignés à des conditions n'étant pas sensiblement moins favorables pour la Société que si le conflit ou le conflit potentiel n'avait pas existé.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts réels ou potentiels peuvent également survenir entre la Société, les Actionnaires ou la Société de gestion d'une part, et le Dépositaire d'autre part.

Par exemple, un tel conflit réel ou potentiel peut survenir du fait de l'appartenance à et des relations du Dépositaire avec une entité juridique fournissant d'autres produits ou services à la Société ou à la Société de gestion. En l'occurrence, les services de dépositaire et d'administration sont fournis par la même entité juridique, à savoir Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg. Dans la pratique, toutefois, les lignes de métier de dépositaire et d'administration sont fonctionnellement et hiérarchiquement scindées et opèrent dans des conditions de marché normales. Par ailleurs, il se peut que le Dépositaire ait un intérêt financier ou commercial dans la fourniture desdits produits ou services ou qu'il reçoive une rémunération pour des produits ou services liés fournis à la Société, ou qu'il ait d'autres clients dont les intérêts peuvent être contraires à ceux de la Société, des Actionnaires et de la Société de gestion.

Le Dépositaire et ses affiliés peuvent effectuer et tirer profit de transactions à l'égard desquelles le Dépositaire (ou ses affiliés, ou un autre client du Dépositaire ou de ses affiliés) a (directement ou indirectement) un intérêt significatif ou une relation, quelle qu'en soit la description, et qui implique ou peut impliquer un conflit potentiel vis-à-vis de la responsabilité du Dépositaire à l'égard de la Société. Cela comprend des circonstances dans lesquelles le Dépositaire ou l'un quelconque de ses affiliés ou personnes liées : agit en tant que teneur de marché à l'égard des investissements de la Société ; fournit des services de courtage à la Société et/ou à d'autres fonds ou sociétés ; agit en tant que conseiller financier, banquier, contrepartie à des instruments dérivés ou fournit de toute autre manière des services à l'émetteur des investissements de la Société ; agit dans le cadre d'une même transaction en tant qu'agent pour plus d'un client ; possède un intérêt significatif dans l'émission des investissements de la Société ; ou tire parti de ou possède un intérêt financier ou commercial à l'égard de l'une quelconque de ces activités.

La politique de gestion des conflits d'intérêts à l'échelle du groupe stipule que le Dépositaire gère les conflits au moyen de différentes politiques, procédures et/ou procédés qui, selon le conflit, peuvent inclure la prévention ou l'évitement de conflits, des divulgations appropriées, l'établissement de barrières à l'information, la restructuration de transactions, produits ou procédés et/ou des changements des mesures d'incitation compensatoires.

Le Dépositaire a mis en place une politique en matière de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier, gérer et surveiller en permanence tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Le Dépositaire a séparé, d'un point de vue fonctionnel et hiérarchique, l'exécution de ses missions de dépositaire de ses autres missions potentiellement conflictuelles. Le système de contrôles internes, les différentes lignes de reporting, l'allocation des tâches et le reporting à la direction permettent d'identifier, de gérer et de surveiller de manière appropriée les conflits d'intérêts potentiels et les difficultés rencontrées par le Dépositaire.

Résiliation de la Convention de dépositaire

La Convention de dépositaire stipule qu'elle restera en vigueur, sauf en cas de et jusqu'à sa résiliation par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 90 jours minimum adressé à l'autre partie, bien que la résiliation puisse être immédiate dans certaines circonstances, telles que l'insolvabilité du Dépositaire. En cas de révocation ou de démission (envisagée) du Dépositaire, la Société désignera un successeur à ce dernier, en respectant les exigences de l'Autorité de

réglementation et conformément à la loi, aux règles et aux réglementations applicables. Le Dépositaire ne pourra être remplacé sans l'accord de l'Autorité de réglementation.

Responsabilité du Dépositaire

Le Dépositaire est responsable envers la Société ou ses Actionnaires de la perte par le Dépositaire ou une tierce partie à qui a été déléguée leur conservation des instruments financiers pouvant être détenus en dépôt. Dans le cas d'une telle perte d'un instrument financier détenu en dépôt, le Dépositaire restituera sans délai à la Société un instrument financier d'un type identique ou d'un montant correspondant. Dans la mesure autorisée par le droit luxembourgeois, la responsabilité du Dépositaire ne sera toutefois pas engagée si celui-ci peut prouver que la perte découle d'un événement extérieur qui échappe à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré toutes les mesures raisonnables prises pour s'assurer du contraire.

Le Dépositaire est également responsable envers la Société ou ses Actionnaires pour les pertes subies à la suite d'une négligence ou d'un manquement intentionnel du Dépositaire dans la bonne exécution de ses obligations.

Les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de la Société.

Autres dispositions de la Convention de dépositaire La Convention de dépositaire est régie par les lois luxembourgeoises et les tribunaux luxembourgeois auront compétence exclusive pour juger tout litige ou toute plainte découlant de ou lié(e) à la Convention de dépositaire. Des informations actualisées concernant les missions, délégations et sous-délégations du Dépositaire, y compris une liste de l'ensemble des (sous-)délégués et des conflits d'intérêts pouvant survenir peuvent être demandées gratuitement par les Actionnaires auprès du Dépositaire.

Agent de registre et de transfert et Agent administratif

Avec l'accord de la Société, la Société de gestion a également désigné Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg, en tant qu'agent administratif et agent de registre et de transfert. À ce titre, Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg, sera chargée de la tenue du registre des Actionnaires de la Société et de toutes les tâches administratives requises par la législation luxembourgeoise, et en particulier de la comptabilité et du calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions, du traitement des souscriptions d'Actions, du traitement des demandes de rachat et de conversion et de l'acceptation des transferts de fonds.

Les droits et obligations de l'Agent administratif, de l'Agent de registre et de transfert et de l'Agent de domiciliation sont régis par une Convention de services d'administration des fonds conclue le 10 juin 2008 pour une durée illimitée à compter de leur signature.

Cette convention peut être résiliée par chacune des parties sur notification écrite remise par courrier recommandé à l'autre partie au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la prise d'effet de la résiliation.

DISTRIBUTEUR MONDIAL

Avec l'accord de la Société, la Société de gestion a désigné Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited en tant que Distributeur mondial. Le Distributeur mondial a pour rôle de commercialiser et de promouvoir les Actions de la Société dans chaque Compartiment.

La désignation de Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited en tant que Distributeur mondial a été effectuée conformément à une Convention de distribution conclue le 13 juin 2008 pour une période illimitée entre la Société de gestion, la Société et Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited (et telle que modifiée de temps à autre). Cette convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis d'au moins 90 jours notifié par écrit. Conformément à la Loi de 2010, la Société de gestion peut résilier la Convention de distribution à tout moment si cette résiliation est dans l'intérêt des Actionnaires de la Société.

Le Distributeur mondial peut conclure des contrats avec des courtiers, qui deviennent ses agents pour la distribution des Actions.

Les Agents du Distributeur mondial peuvent être impliqués dans la collecte d'ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société et de tous les Compartiments et peuvent, dans ce cas, fournir un service de mandataire aux investisseurs qui achètent des Actions par son intermédiaire. Les investisseurs peuvent décider d'utiliser ce service de mandataire, dans le cadre duquel le mandataire détiendra les Actions en son nom propre et pour le compte des investisseurs, qui pourront à tout moment réclamer un titre direct sur les Actions et qui, pour habiliter le mandataire à voter lors d'une assemblée générale des Actionnaires, fourniront au mandataire des instructions de vote spécifiques ou générales à cette fin.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

La Société a pour objectif de créer un véhicule visant principalement la croissance du capital et/ou la génération de revenus et par lequel les Actionnaires peuvent investir leur capital sur les principales bourses de valeurs du monde en ayant la possibilité de faire basculer leurs investissements entre les différents Compartiments. Il n'est pas prévu que les Compartiments versent des dividendes importants.

Chacun des Compartiments est géré conformément aux restrictions d'investissement décrites ci-dessous. Les Compartiments sont autorisés à investir dans des instruments financiers dérivés et à utiliser des techniques et instruments financiers spéciaux à des fins d'optimisation de gestion de portefeuille, comme le décrivent et l'autorisent les Suppléments du Compartiment concernés, et à se couvrir contre les risques du marché, conformément aux dispositions énoncées aux chapitres « Restrictions d'investissement » et « Processus de gestion des risques, instruments financiers dérivés et techniques et instruments financiers » et sous réserve de celles-ci.

Pour sélectionner les actions dans lesquelles il investit, chaque Compartiment procédera à une analyse descendante axée sur les facteurs macroéconomiques ainsi qu'à une analyse ascendante axée sur les actions concernées et leurs avantages intrinsèques.

Il n'est pas possible de garantir la réalisation des objectifs de chaque Compartiment.

Les types de valeurs dans lesquelles un Compartiment investit et le profil de risque et de rendement qui en découle varient pour chaque Compartiment. Les actifs de chaque Compartiment seront investis séparément et conformément aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné, qui sont décrits dans les Suppléments concernés.

RESTRICTION D'INVESTISSEMENT

Les actifs de chaque Compartiment sont gérés conformément aux restrictions d'investissement ci-dessous. Un Compartiment peut toutefois faire l'objet de restrictions d'investissement supplémentaires qui seront décrites dans le Supplément concerné.

I. Les Compartiments investiront dans un ou plusieurs des instruments suivants :

- (1) Des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
- (2) Des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire négociés sur un Autre marché réglementé dans un État membre ;
- (3) Des valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un autre État ou négociés sur un Autre marché réglementé dans un Autre État ;
- (4) Des Valeurs mobilières et Instruments du marché Monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché réglementé, d'une Bourse d'un Autre État ou d'un Autre marché réglementé d'un soit introduite conformément aux points (1)-(3) ci-dessus ;
 - cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;
- (5) Des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1, paragraphe 2, points a) et b) de la directive OPCVM, situés dans un État membre ou dans un Autre État, sous réserve que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'Autorité de réglementation considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie (notamment tous les États membres, tous les États membres de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), l'Île de Man, Jersey, Guernesey, les États-Unis, le Canada, Hong Kong, Singapour et le Japon) ;
 - le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive OPCVM ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation du patrimoine social, des bénéfices et des activités sur la période considérée ;
 - un maximum de 10 % des actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, conformément à leurs documents constitutifs, soit investi globalement en unités d'autres OPCVM ou d'autres OPC ;
- (6) Des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement

de crédit ait son siège statutaire dans un État membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un Autre État, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de réglementation comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;

(7) Des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un Marché réglementé ou un Autre marché réglementé conformément aux points (1), (2) et (3) ci-dessus, et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :

(i) – Le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section I, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels chacun des Compartiments peut investir conformément à ses objectifs d'investissement ;

– les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré, tels que des swaps de rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, soient des établissements de crédit ayant une notation de crédit de BBB ou supérieure, domiciliés dans un État membre ou constitués et agréés dans un État membre, ou des succursales opérant et agréées dans un État membre et dont le siège social est situé dans un État membre ou un État non membre ;

– les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

(ii) Ces opérations ne conduisent en aucun cas la Société à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

(8) Des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

– émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par la banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque d'investissement européenne, par un Autre État ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ; ou

– émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les Marchés réglementés ou sur les Autres marchés réglementés visés aux points (1), (2) ou (3) ci-dessus ; ou

– émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de réglementation comme au moins aussi strictes que celles prévues par le droit communautaire, ou

– émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de réglementation pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au premier, au deuxième ou au troisième alinéa et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 000 000 EUR et qui présente et publie

ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un Groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

II. Chaque Compartiment peut cependant :

- (1) Investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire autres que ceux visés ci-dessus au titre I, points (1) à (4) et (8).
- (2) Détenir des espèces et quasi-espèces à titre accessoire ; cette restriction peut être dépassée de manière exceptionnelle et temporaire si le Conseil d'administration estime que cette mesure est dans l'intérêt des actionnaires.
- (3) Emprunter jusqu'à 10 % de son actif net, pour autant que cet emprunt soit temporaire. Les mécanismes de mise en garantie dans le cadre d'options ou de l'achat ou de la vente de marchés à terme ne sont pas considérés comme des « emprunts » au sens de cette restriction.
- (4) Acquérir des devises étrangères par le biais d'un contrat de prêt adossé (« back-to-back loan »).

III. Par ailleurs, la Société observera, en ce qui concerne les actifs nets de chaque Compartiment, les restrictions d'investissement par émetteur suivantes :

III.1. Règles de diversification des risques

Pour le calcul des restrictions décrites aux points (1) à (5) et (8) ci-dessous, les sociétés comprises dans le même Groupe de sociétés sont à considérer comme un seul émetteur.

Pour autant qu'un émetteur soit une entité juridique à Compartiments multiples dans laquelle les actifs d'un compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers dont les droits découlent de la création, du fonctionnement et de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct pour l'application des règles de diversification du risque exposées aux points (1) à (5), (7) à (9) et (12) à (14) ci-dessous.

• Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire

- (1) Aucun compartiment ne peut acquérir de Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire supplémentaires d'un seul et même émetteur si :
 - (i) suite à cette acquisition, plus de 10 % de son actif net sont des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par cette entité ; ou
 - (ii) la valeur totale des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire détenus auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de son actif net dépasserait 40 % de la valeur de son actif net. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

- (2) Un Compartiment peut investir au maximum 20 % de son actif net, sur base cumulée, en Valeurs mobilières et/ou Instruments du marché monétaire émis par un même Groupe de sociétés.
- (3) La limite de 10 % prévue au point (1) (i) ci-dessus est portée à de 35 % pour les Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par tout Autre État ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs États membres.
- (4) La limite de 10 % prévue au point (1) (i) ci-dessus est portée à un maximum de 25 % pour certains titres de créance admissibles émis par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre et qui est légalement soumis à un contrôle spécial par les autorités publiques visant à protéger les détenteurs de ces titres de créance admissibles. Aux fins du présent paragraphe, on entend par « titres de créance admissibles » les valeurs dont les produits sont investis, conformément à la législation en vigueur, dans des actifs produisant un rendement couvrant le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des titres et qui servira en priorité au paiement du principal et des intérêts en cas de défaut de l'émetteur. Dans la mesure où un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans des titres de créance émis par un émetteur de ce type, la valeur totale de ces investissements ne peut pas dépasser 80 % de l'actif net de ce Compartiment.
- (5) Les valeurs définies ci-dessus aux points (3) et (4) ne sont pas à prendre en compte pour le calcul du plafond de 40 % prévu ci-dessus au point (1) (ii).
- (6) **Nonobstant les plafonds définis ci-avant, chaque Compartiment est autorisé à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de son actif net dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par un ou plusieurs de ses pouvoirs publics, par tout Autre État agréé par la CSSF (soit, à la date de publication du Prospectus, tout État membre de l'Organisation de coopération et de développements économiques (« OCDE »), Singapour et tout autre État membre du G20) ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres, pour autant que (i) ces titres appartiennent à six émissions différentes au moins et (ii) les titres appartenant à une même émission ne dépassent pas 30 % de l'actif net total dudit Compartiment.**
- (7) Sans préjudice des limites ci-dessous au point III.2, les limites fixées au point (1) sont portées à un maximum de 20 % pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité, lorsque la politique d'investissement du Compartiment consiste à reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations donné reconnu par l'Autorité de réglementation, sur la base suivante :
 - la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
 - l'indice fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20 % est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines

Valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

- Dépôts bancaires

(8) Un OPCVM ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts effectués auprès d'un même organisme.

- Instruments dérivés

(9) L'exposition au risque de contrepartie dans une opération sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net du Compartiment concerné lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point I (6) ou 5 % de son actif net dans les autres cas.

(10) Les investissements dans des instruments financiers dérivés peuvent être réalisés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14). Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées dans aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

(11) Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire englobe un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte aux fins de respecter les exigences des points I (7) (ii) et III (1) ci-dessus ainsi que les exigences en matière d'exposition au risque et d'information fixées dans le Prospectus.

- Parts de fonds à capital variable

(12) Aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net en parts d'un même OPCVM ou autre OPC.

- Limites combinées

(13) Nonobstant les limites individuelles fixées aux points (1), (8) et (9) ci-dessus, un Compartiment ne peut pas combiner :

- des placements en Valeurs mobilières ou en Instruments du marché monétaire émis par un même organisme,
- des dépôts auprès d'un même organisme,
- une exposition découlant d'opérations sur dérivés de gré à gré et de techniques d'optimisation de gestion de portefeuille appliquées

auprès d'une même entité dépassant 20 % de son actif net.

(14) Les limites prévues aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ne peuvent être combinées et, par conséquent, les investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par la même entité ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne peuvent pas dépasser au total 35 % des actifs du Compartiment.

III.2. Limitations quant au contrôle

- (15) La Société n'est pas habilitée à acquérir des actions assorties de droit de vote lui permettant d'exercer une influence importante sur la gestion d'un émetteur.
- (16) Aucun Compartiment ne peut acquérir (i) plus de 10 % des actions sans droit de vote en circulation d'un même émetteur ; (ii) plus de 10 % des titres de créance en circulation d'un même émetteur ; (iii) plus de 10 % des Instruments du Marché Monétaire émis par un même émetteur ; ou (iv) plus de 25 % des parts ou actions en circulation d'un même OPC.

Les limites prévues aux points (ii) à (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

- (17) Les plafonds prévus aux points (15) et (16) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne :
- les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou par ses collectivités publiques territoriales ;
 - les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Autre État ;
 - les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ; et
 - les actions du capital social d'une société constituée ou organisée selon la législation d'un Autre État pour autant que (i) cette société investisse ses actifs principalement en titres émis par des émetteurs de cet État ; (ii) en vertu de la législation de cet État, une participation par le Compartiment concerné dans le capital de cette société est la seule façon possible d'acquérir des titres d'émetteurs de cet État ; et (iii) cette société respecte, dans sa politique d'investissement, les restrictions définies sous C, aux points (1) à (5), (8), (9) et (12) à (16) ;
 - les actions du capital social de filiales exerçant, pour leur propre compte ou pour le compte du Compartiment uniquement, une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est établie, en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande des porteurs.

IV. Par ailleurs, la Société observera, en ce qui concerne son actif net, les restrictions d'investissement par instrument suivantes :

- (1) Chaque Compartiment veillera à ce que son risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements prévisibles du marché et du délai disponible pour liquider les positions.

- (2) Les placements dans des parts d'organismes de placement collectif autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs nets d'un Compartiment.

V. Enfin, la Société observera, en ce qui concerne les actifs nets de chaque Compartiment, les restrictions d'investissement suivantes :

- (1) Aucun Compartiment ne peut acquérir de produits de base ou de métaux précieux ni de certificats représentant des produits de base ou des métaux précieux.
- (2) Aucun Compartiment ne peut investir dans l'immobilier, mais un Compartiment peut toutefois investir dans des titres garantis par des immeubles ou des droits immobiliers ou émis par des sociétés qui investissent dans l'immobilier ou acquièrent des droits immobiliers.
- (3) Aucun Compartiment ne peut utiliser ses actifs à titre de sûreté sur des titres.
- (4) Aucun Compartiment ne peut émettre des warrants ou autres droits de souscrire des Actions dans ce Compartiment.
- (5) Un Compartiment ne peut pas accorder d'emprunts ni de garanties en faveur d'un tiers, étant entendu que cette restriction n'empêche pas un Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux points I (5), (7) et (8) dont le capital n'est pas entièrement libéré.
- (6) La Société ne peut pas effectuer des ventes à découvert de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés aux points I (5), (7) et (8).
- (7) Les investissements en Actions chinoises A, lorsque cela est autorisé par le Supplément du Compartiment concerné, seront réalisés via Stock Connect. Lorsqu'un Compartiment est enregistré à des fins de commercialisation à Taïwan et autorisé à investir dans des Actions chinoises A via Stock Connect, lesdits investissements ne dépasseront pas 10 % de ses actifs nets, aussi longtemps que ledit Compartiment sera ainsi enregistré. Lorsqu'un Compartiment est enregistré à des fins de commercialisation à Hong Kong et autorisé à investir dans des Actions chinoises A via Stock Connect, lesdits investissements ne dépasseront pas 25 % de ses actifs nets, aussi longtemps que ledit Compartiment sera ainsi enregistré.

VI. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans le présent document :

- (1) Un Compartiment peut ignorer les plafonds fixés ci-dessus lors de l'exercice de droits de souscription associés à des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire dans le portefeuille de ce Compartiment.
- (2) Si ces plafonds sont dépassés pour une raison échappant au contrôle d'un Compartiment, ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, ledit Compartiment serait tenu de prendre pour objectif prioritaire dans ses opérations de vente la régularisation de cette situation, en tenant compte comme il se doit des intérêts de ses Actionnaires.

Le Conseil d'administration est habilité à imposer des restrictions d'investissement supplémentaires dans la mesure où ces restrictions sont nécessaires pour se conformer aux lois et règlements des pays dans lesquels les Actions de la Société seront offertes ou vendues.

VII. Investissement par un Compartiment dans un ou plusieurs autres Compartiments

Un Compartiment peut investir dans un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s) et acquérir des titres émis par ce ou ces Compartiments (le/les « Compartiment(s) cible(s) ») dans le respect des conditions suivantes :

- le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le Compartiment investi dans ce Compartiment cible ;
- le Compartiment cible ne peut pas investir au total plus de 10 % de ses actifs en actions d'autres Compartiments de la Société ;
- les droits de vote associés aux Actions du Compartiment cible sont suspendus pendant la période de l'investissement ;
- en toute hypothèse, aussi longtemps que ces Actions sont détenues par le Compartiment, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net du Compartiment aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010 ; et
- il n'y a pas de duplication des commissions de gestion/de souscription ni des commissions de rachat sur cette portion des actifs entre celles au niveau du Compartiment et celles au niveau du Compartiment cible.

VIII. Structure Maître-Nourricier

Chaque Compartiment peut agir en tant que fonds nourricier (le « Nourricier ») d'un OPCVM ou d'un compartiment d'OPCVM (le « Maître »), qui ne peut être lui-même un fonds nourricier ni détenir des parts ou actions d'un fonds nourricier. Dans ce cas, le Nourricier doit investir au moins 85 % de ses actifs dans les parts ou actions du Maître.

Le Nourricier ne peut pas investir plus de 15 % de ses actifs au total dans un ou plusieurs des instruments suivants :

- (a) des liquidités à titre accessoire conformément à l'article 41, paragraphe 2, deuxième alinéa de la Loi de 2010 ;
- (b) des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à l'article 41, paragraphe 1, point g), et à l'article 42, paragraphes 2 et 3 de la Loi de 2010 ;
- (c) les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de l'activité de la Société.

IX. Classification en tant que Fonds d'actions aux fins fiscales en Allemagne

Les Compartiments répertoriés ci-après seront gérés de manière à garantir que chacun de ces Compartiments est considéré à tout moment comme un « Fonds d’actions », au sens de la Loi allemande de 2018 sur la fiscalité des investissements, telle que modifiée.

À cette fin, chacun des Compartiments répertoriés ci-après investit continuellement au moins 50 % de ses actifs bruts directement dans des actions (« **Seuil de participation au capital des Fonds d’actions** », tel que défini aux fins du régime fiscal d’exonération partielle pour les Fonds d’actions, conformément aux sections 2 et 20 du paragraphe 1 de la Loi allemande de 2018 sur la fiscalité des investissements, telle que modifiée). Les actifs bruts de chacun des Compartiments répertoriés ci-après sont déterminés à partir de la valeur des actifs du Compartiment respectif sans tenir compte des passifs dudit Compartiment.

Un dépassement passif du Seuil de participation au capital des Fonds d’actions, tel que défini ci-dessus, pouvant notamment découler d’une variation non réalisée de la valeur des actifs du Compartiment respectif, n’entraîne pas la perte du statut fiscal d’un Fonds d’actions, dans la mesure où le Compartiment respectif prend, immédiatement après avoir été informé du dépassement, des mesures réalisables et raisonnables pour rétablir le Seuil de participation au capital des Fonds d’actions.

Au moment où le Compartiment respectif ne respecte pas d’une manière substantielle les restrictions d’investissement définies dans cette section et descend de ce fait sous le Seuil de participation au capital des Fonds d’actions, le Compartiment respectif perd sa classification fiscale en tant que Fonds d’actions.

Compartiment	Seuil de participation au capital des Fonds d’actions en % des actifs bruts
Mirae Asset Korea Equity Fund	50
Mirae Asset China Sector Leader Equity Fund	50
Mirae Asset India Sector Leader Equity Fund	50
Mirae Asset Asia Sector Leader Equity Fund	50
Mirae Asset Asia Pacific Equity Fund	50
Mirae Asset GEM Sector Leader Equity Fund	50
Mirae Asset Islamic Asia Sector Leader Equity Fund	50
Mirae Asset Asia Great Consumer Equity Fund	50
Mirae Asset Global Great Consumer Equity Fund	50
Mirae Asset Asia Pacific Health Care Opportunities Equity Fund	50
Mirae Asset Asia Growth Equity Fund	50
Mirae Asset China Growth Equity Fund	50
Mirae Asset Next Asia Pacific Equity Fund	50
Mirae Asset India Mid Cap Equity Fund	50

Ces dispositions ont préséance sur toutes autres dispositions contenues dans le présent Prospectus ou l'un de ses Suppléments .

Fiscalité allemande

La situation juridique et/ou la position des autorités fiscales pouvant être amenées à changer entre la publication du présent prospectus et la décision de placement de l'investisseur dont la résidence fiscale est établie en Allemagne, le Fonds recommande de consulter un professionnel qualifié en fiscalité avant d'investir dans les actions du Compartiment respectif.

PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

1. Processus de gestion des risques

La Société utilise un processus de gestion du risque lui permettant d'évaluer l'exposition de chacun des Compartiments aux risques de marché, aux risques de liquidité et aux risques de contrepartie, y compris les risques opérationnels, présentant une importance significative pour les Compartiments.

Dans le cadre du processus de gestion des risques, la Société utilise l'approche par les engagements afin de contrôler et de mesurer l'exposition globale de chaque Compartiment, sauf disposition contraire concernant un Compartiment particulier. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés et aux techniques d'optimisation de gestion de portefeuille qui, sauf disposition contraire applicable à un Compartiment particulier, ne peut pas dépasser la valeur totale nette du portefeuille du Compartiment concerné.

Le niveau maximum prévu d'effet levier de chaque compartiment sera disponible sur le site web du Gestionnaire d'investissement principal à <http://investments.miraeasset.com.hk> ou sur demande auprès du Gestionnaire d'investissement principal aux alentours du 17 novembre 2018. Veuillez noter que le site web du Gestionnaire d'investissement principal n'a pas été passé en revue / autorisé par la SFC.

2. Instruments financiers dérivés

Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats financiers à terme standardisés, les options, les contrats à terme, les contrats d'échange, les dérivés de crédit, les bons de souscription et les instruments financiers dérivés structurés, comme les titres liés à des crédits et les titres apparentés à des actions, comme décrit de manière plus détaillée dans le Supplément du Compartiment concerné si et lorsqu'il y a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement plutôt que ponctuellement.

Le recours aux instruments financiers dérivés est assujéti aux dispositions de la présente section, du chapitre « Restrictions d'investissement », ainsi que des lois et règlements applicables et peut amener un Compartiment à ne pas s'écarter de ses objectifs d'investissement, tels que définis au chapitre « Objectif et Politiques d'investissement » et dans le Supplément pertinent ou à ajouter des risques supplémentaires importants.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des swaps sur rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les actifs sous-jacents et les stratégies d'investissement auxquels l'exposition sera acquise seront décrits dans le Supplément du Compartiment concerné. Un swap sur rendement total est un contrat dérivé au moyen duquel une contrepartie transfère le rendement économique total d'une obligation de référence, y compris le revenu tiré de l'intérêt et les frais, gains et pertes résultant des fluctuations de marché et les pertes

de crédit, à une autre contrepartie. Lorsqu'un Compartiment a recours à des swaps sur rendement total ou à d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, la proportion prévue et maximale de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment qui pourrait être soumise à ces instruments sera indiquée dans le Supplément du Compartiment. Aucune proportion de la Valeur nette d'inventaire des Compartiments habilités, aux termes de leur politique d'investissement, à investir dans des swaps sur rendement total ou dans d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, mais qui n'ont pas réellement eu recours à ceux-ci à la date du Prospectus, ne peut être assujettie à ces instruments.

Un Compartiment peut encourir des coûts et des frais en rapport avec des swaps sur rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires lorsqu'il a recours à de tels instruments et/ou enregistre toute hausse ou baisse du montant notionnel de ceux-ci. Ces frais comprennent les frais de négociation standard, comme les commissions, les droits de timbre et les taxes versés aux courtiers, qui peuvent être affiliés au Dépositaire dans la mesure permise par les lois et règlements applicables, et aux autorités fiscales gouvernementales. Ces frais peuvent être fixes ou variables.

Tous les revenus provenant des swaps sur rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, nets de tout coût d'exploitation direct ou indirect, doivent être versés au Compartiment concerné.

Les informations sur les revenus provenant des swaps sur rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les coûts et frais encourus par chaque Compartiment à cet égard, ainsi que l'identité des bénéficiaires et toute affiliation éventuelle de ceux-ci avec le Dépositaire, le Gestionnaire d'investissement ou la Société de gestion, le cas échéant, peuvent être obtenus dans le rapport annuel de la Société et, dans la mesure où cela est pertinent et possible, dans le Supplément du Compartiment.

L'exposition d'un Compartiment à des actifs sous-jacents liés aux instruments financiers dérivés, combinée à tout investissement direct dans de tels actifs, ne doit pas excéder, au total, les limites d'investissement définies aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14) de la sous-section III.1 du chapitre « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus. Toutefois, les investissements éventuels d'un Compartiment dans des instruments financiers dérivés indiciaires ne doivent pas nécessairement être combinés à ces limites. La fréquence de rééquilibrage de l'indice sous-jacent de ces instruments financiers dérivés est déterminée par le fournisseur de l'indice et aucuns frais ne doivent être supportés par le Compartiment en cas de rééquilibrage automatique de l'indice.

Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire englobe un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte aux fins de conformité avec les limites définies aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14) de la sous-section III.1 du chapitre « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus.

Lorsqu'un Compartiment a recours à des instruments financiers dérivés, il détiendra suffisamment d'actifs liquides (y compris, le cas échéant, des positions liquides longues suffisantes) pour s'acquitter à tout moment de ses obligations découlant de ses positions en instruments financiers dérivés (y compris les positions courtes).

Le Dépositaire doit vérifier la propriété des instruments financiers dérivés de gré à gré des Compartiments et tenir un registre actualisé s'y rapportant.

L'identité des contreparties aux opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré sera publiée dans le rapport annuel de la Société. Les contreparties à ces instruments n'auront pas de pouvoir discrétionnaire quant à la composition ou à la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou aux actifs sous-jacents de ces instruments.

Les actifs reçus au titre des swaps sur rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires sont détenus par le Dépositaire ou son représentant conformément aux dispositions du chapitre « Dépositaire, Agent payeur et Agent de domiciliation » du présent Prospectus.

Afin de limiter l'exposition d'un Compartiment au risque de défaillance de la contrepartie aux instruments financiers dérivés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir des liquidités ou d'autres actifs à titre de garantie, comme indiqué à la sous-section 6 « Gestion des garanties pour les opérations sur instruments financiers dérivés OTC et techniques d'optimisation de gestion de portefeuille » ci-dessous.

3. Techniques et instruments financiers – Généralités

Chaque Compartiment peut utiliser des techniques et instruments relatifs à des Valeurs mobilières et à des Instruments du marché monétaire à des fins d'optimisation de gestion de portefeuille et de couverture, en conformité avec les lois et règlements applicables, notamment la circulaire CSSF 08/356 applicable aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et des instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, telle que ponctuellement modifiée (la « **Circulaire CSSF 08/356** »), la circulaire CSSF 14/592 relative aux lignes directrices de l'Autorité européenne des marchés financiers sur les fonds cotés en bourse (FNB) et autres questions liées aux OPCVM (la « **Circulaire CSSF 14/592** ») et le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 (« **SFTR** »), comme décrit plus en détail dans le Supplément du Compartiment concerné, si et quand il a recours à ces techniques et instruments dans le cadre de sa stratégie d'investissement plutôt que de façon occasionnelle.

La Société définit l'optimisation de gestion de portefeuille comme des opérations devant poursuivre l'un des trois objectifs suivants : réduire les risques, réduire les coûts et générer une plus-value du capital ou des revenus supplémentaires pour la Société avec un niveau de risque suffisamment faible.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments financiers dérivés (y compris les dérivés négociés de gré à gré), ces conditions et ces limites sont conformes aux dispositions de ce chapitre et du chapitre « Restrictions d'investissement ».

Ces opérations ne peuvent en aucun cas amener un Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement fixés au chapitre « Objectif et politiques d'investissement » et dans le Supplément concerné ni ajouter des risques supplémentaires importants.

Pour de plus amples informations concernant les risques liés aux transactions de ce type, voir le chapitre « Facteurs de risque » du Prospectus.

4. Prêts et emprunts sur titres

Les opérations de prêt de titres consistent en des opérations par lesquelles un prêteur transfère des titres ou instruments financiers à un emprunteur, sous réserve d'un engagement selon lequel celui-ci retournera au prêteur des titres ou instruments financiers équivalents à une date ultérieure ou sur demande de celui-ci, lesquelles opérations étant considérées comme un prêt de titres pour la partie transférant les titres ou les instruments financiers et comme un emprunt de titres pour la contrepartie à laquelle ils sont transférés.

(i) Lorsque son Supplément le prévoit, un Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres à titre de prêteur de titres ou d'instruments financiers. Les opérations de prêt de titres sont, notamment, soumises aux conditions suivantes :

- la contrepartie doit être soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;
- un Compartiment ne peut prêter des titres ou instruments qu'à un emprunteur directement par le biais d'un système standardisé géré par un organisme de compensation reconnu ou d'un système de prêt géré par une institution financière soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire et spécialisée dans ce type d'opérations ;
- dans le cadre des opérations de prêt, le Compartiment concerné doit recevoir une garantie conforme à tout moment aux critères de la sous-section 6 « Gestion des garanties pour les opérations sur instruments dérivés OTC et techniques d'optimisation de gestion de portefeuille » ci-dessous afin de réduire l'exposition au risque de contrepartie lié à ces opérations. Pendant la durée de la convention, la valeur de la garantie doit être au moins égale, à tout moment, à 90 % de la valorisation globale des titres prêtés ;
- chaque Compartiment veille toutefois à ce que le volume des opérations de prêt de titres soit maintenu à un niveau adéquat et à ce qu'il soit en mesure, à tout moment, de rappeler tout titre prêté ou de mettre fin à toute convention de prêt de titres conclue par lui d'une façon lui permettant, à tout moment, de respecter ses obligations de rachat.

(ii) La Société peut également s'engager, pour le compte de chaque Compartiment, dans des opérations d'emprunt de titres, à condition que celles-ci soient conformes aux règles suivantes :

- la Société est autorisée à emprunter des titres dans le cadre d'un système standardisé géré par un organisme de compensation de titres reconnu ou une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations ;
- chaque Compartiment peut emprunter des titres dans les circonstances suivantes dans le cadre du règlement d'une transaction de vente : (a) pendant une période au cours de laquelle les titres ont été envoyés au réenregistrement ; (b) lorsque les titres ont été prêtés et n'ont pas été rendus dans les délais ; (c) afin d'éviter l'échec d'un règlement en cas de défaut de livraison par le Dépositaire ; et (d) comme technique lui permettant de respecter son obligation de livrer les titres faisant l'objet d'une pension livrée lorsque la contrepartie à cette convention exerce son droit de racheter ces titres, dans la mesure où ces titres ont été précédemment vendus par le Compartiment ;
- les titres empruntés par le Compartiment ne peuvent pas être aliénés pendant la durée de

leur détention par le Compartiment, sauf s'ils sont couverts par des instruments financiers suffisants lui permettant de récupérer les titres empruntés à la clôture de la transaction.

Le Dépositaire fera office d'agent de prêts sur titres pour la Société. Tous les revenus tirés de ces opérations, nets des coûts et frais d'exploitation directs et indirects, seront restitués au Compartiment concerné. Les revenus nets pour le Compartiment découlant d'opérations de prêts sur titres ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés (le cas échéant) seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

Lorsqu'un Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres, la proportion prévue et maximale de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment qui pourrait être soumise à ces opérations sera indiquée dans le Supplément du Compartiment. À la date du présent Prospectus, aucun des Compartiments n'a conclu d'opérations de prêt et d'emprunt de titres. Si l'un quelconque des Compartiments décide de s'engager dans de telles opérations, le Prospectus sera modifié en conséquence.

5. Convention de pension livrée et opérations d'achat-revente

Les opérations de pension livrée et de mise en pension inverse consistent en une opération à terme à l'échéance de laquelle

- le Compartiment est dans l'obligation de racheter l'actif vendu et l'acheteur (la contrepartie) est dans l'obligation de retourner l'actif reçu au titre de cette opération. Le Compartiment concerné doit veiller à ce qu'à l'échéance de la convention, il dispose d'actifs suffisants pour pouvoir régler le montant convenu avec la contrepartie pour la restitution au Compartiment ;

ou

- le vendeur (la contrepartie) est dans l'obligation de racheter l'actif vendu et le Compartiment est dans l'obligation de retourner l'actif reçu au titre de cette opération.

Les opérations d'achat-revente consistent en des opérations qui ne sont pas régies par une convention de pension livrée ou de mise en pension inverse, telle que décrite ci-dessus et par lesquelles une partie achète ou vend des titres ou instruments financiers à une contrepartie tout en convenant de vendre ou de racheter respectivement auprès de celle-ci des titres ou des instruments financiers de même nature à un prix déterminé à une date ultérieure. Ces opérations sont communément appelées « opérations d'achat-revente » pour la partie qui achète les titres ou instruments financiers et « opérations de vente-rachat » pour la contrepartie qui les vend.

Lorsque le Supplément d'un Compartiment le prévoit, celui-ci peut conclure ces opérations à condition de remplir les conditions suivantes :

- la contrepartie doit être soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;
- chaque Compartiment doit veiller à ce que la valeur des pensions livrées, des mises en pension inverses et des opérations d'achat-revente et de vente-rachat soit maintenue à un niveau lui permettant à tout moment de respecter ses obligations de rachat envers ses Actionnaires ;

- les titres qui peuvent être achetés dans le cadre d'opérations de mise en pension inverse, d'opérations de pension livrée ou d'opérations d'achat-revente sont limités à ceux indiqués dans la Circulaire CSSF 08/356 ;
- un Compartiment qui conclut un accord de mise en pension inverse doit s'assurer qu'elle sera en mesure, à tout moment, de rappeler le montant total des espèces ou de mettre fin à l'accord de mise en pension inverse sur la base des revenus accumulés ou sur la base de la valeur de marché. Lorsque les espèces peuvent être restituées à tout moment sur la base de la valeur de marché, la valeur de marché de l'accord de mise en pension inverse doit être utilisée pour calculer la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les contrats de pension livrée et de mise en pension inverse à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant à la Société de récupérer à tout moment ses actifs.

Lorsqu'un Compartiment décide de s'engager dans des opérations de pension livrée, de mise en pension inverse, de vente-rachat ou d'achat-revente, la proportion prévue et maximale de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment qui pourrait être soumise à ces opérations sera indiquée dans le Supplément du Compartiment. À la date du présent Prospectus, aucun des Compartiments n'a conclu d'opérations de pension livrée, de mise en pension inverse, de vente-rachat ou d'achat-revente. Si l'un quelconque des Compartiments décide de s'engager dans de telles opérations, le Prospectus sera modifié en conséquence.

6. Gestion des garanties pour les opérations sur instruments dérivés OTC et techniques d'optimisation de gestion de portefeuille

L'exposition de la Société au risque d'une contrepartie unique découlant d'opérations sur instruments dérivés OTC et du recours à des techniques d'optimisation de gestion de portefeuille sera combinée pour calculer les limites d'exposition au risque de contrepartie prévues au chapitre « Restrictions d'investissement » – III.1(9) du Prospectus.

Les sûretés obtenues dans le cadre d'une opération sur dérivés OTC et de techniques d'optimisation de gestion de portefeuille répondront aux critères suivants :

- (i) évaluation : la sûreté sera évaluée quotidiennement, en utilisant les cours de marché disponibles et les marges de variation quotidiennes ;
- (ii) volatilité : les sûretés présentant une volatilité de cours élevée ne doivent pas être acceptées comme garanties, sauf moyennant une décote prudente appropriée ;
- (iii) qualité de crédit : les sûretés reçues doivent être de qualité élevée en termes de qualité de crédit de l'émetteur ;
- (iv) corrélation : les sûretés doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie à l'opération sur instruments financiers dérivés ou à la technique d'optimisation de gestion de portefeuille et dont on ne doit pas s'attendre à ce qu'elle présente une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie ;
- (v) diversification : les sûretés (y compris les sûretés en espèces réinvesties) doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante par rapport à la concentration des émetteurs est réputé respecté si le Compartiment reçoit, de la part de sa contrepartie dans le cadre de techniques d'optimisation de gestion de portefeuille et d'opérations sur produits dérivés OTC, un panier de garanties dont l'exposition maximale à un émetteur donné n'excède pas 20 %

de sa Valeur nette d'inventaire. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être regroupés pour le calcul de la limite de 20 % d'exposition à un même émetteur. À titre de dérogation, un Compartiment peut être entièrement garanti dans différentes Valeurs mobilières et différents Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses collectivités territoriales, un pays tiers autorisé (c'est-à-dire, à la date du présent Prospectus, tout État membre de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (« OCDE »), Singapour ou n'importe quel État membre du G20) ou un organisme public international auquel appartiennent un ou plusieurs États membres. Ce Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres provenant d'une même émission ne devraient pas dépasser 30 % de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment ;

- (vi) les sûretés autres qu'en espèces ne peuvent pas être vendues, réinvesties ou engagées ;
- (vii) force exécutoire : la sûreté reçue doit pouvoir être exigée à tout moment.

En cas de transfert de titre, la garantie reçue sera détenue par le Dépositaire ou l'un quelconque de ses délégués conformément aux dispositions du chapitre « Dépositaire, Agent payeur et Agent de domiciliation » du présent Prospectus. En ce qui concerne les autres mécanismes de mise en garantie (par ex., un nantissement), la garantie sera détenue par un dépositaire tiers qui fait l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur de la garantie. Les garanties doivent également pouvoir être pleinement appliquées par la Société à tout moment sans consultation avec la contrepartie ou l'approbation de celle-ci.

Selon le cas, la sûreté reçue en espèces par un Compartiment en relation avec l'une quelconque de ces opérations, peut être réinvestie de manière conforme aux objectifs et limites d'investissement dans le respect des exigences de la 14/592 décrites ci-dessous :

- mise en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, sous f) de la directive OPCVM ;
- investie dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisée pour des opérations de pension inverse permettant la récupération des espèces à tout moment ;
- investie dans des fonds monétaires à court terme, tels que définis dans les lignes directrices du CESR sur une Définition Commune des fonds monétaires européens.

La Société a établi une liste des contreparties et des sûretés admissibles en vertu de laquelle les contreparties autorisées devraient être des établissements de crédit visés au point I (6) des « Restrictions d'investissement » ci-dessus, et seules les espèces devraient être acceptées en garantie pour les opérations sur instruments dérivés OTC et les opérations d'optimisation de gestion de portefeuille. Dans ce contexte, la Société n'appliquera aucune décote spécifique.

La Société se réserve toutefois le droit de réviser la liste des contreparties autorisées et des garanties admissibles si elle estime que cette mesure est dans l'intérêt des Actionnaires, auquel cas le Prospectus sera modifié en conséquence.

Les risques liés à la conclusion des opérations de prêts de titres, de pension livrée, de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat, ainsi que ceux liés à la gestion des garanties, comme les risques opérationnels, de liquidité, de contrepartie, de garde et juridiques et, le cas échéant, les risques découlant de leur réutilisation sont décrits de façon plus détaillée dans le Prospectus au chapitre « Facteurs de risque » ci-dessous.

FACTEURS DE RISQUE

1. Généralités

Comme dans le cas de tout investissement financier, les investisseurs doivent avoir conscience du fait que la valeur des actifs des Compartiments peut fluctuer considérablement. La Société ne garantit pas aux Actionnaires qu'ils ne subiront aucune perte du fait de leurs investissements.

- Les Actionnaires doivent comprendre que tous les investissements entraînent des risques, et en particulier le risque que la valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment fluctue sous l'effet de l'évolution des conditions économiques, des taux d'intérêt et de la perception par le marché des titres détenus par les Compartiments. En conséquence, il ne peut y avoir aucune garantie contre les pertes découlant d'un investissement dans un Compartiment, et il est impossible de garantir que l'objectif d'investissement des Compartiments sera réalisé. Ni les Gestionnaires d'investissement ni aucune de leurs entités affiliées dans le monde ne garantissent la performance ou les rendements futurs de la Société ou de ses Compartiments.
- Les performances passées ne préjugent pas des rendements futurs. Les frais peuvent également influencer sur le montant récupéré par les Actionnaires, et le montant remboursé peut être inférieur à l'investissement initial.
- La valeur de l'investissement des Actionnaires et des revenus tirés de cet investissement peut aussi bien baisser qu'augmenter.
- La législation fiscale est susceptible de changer à l'avenir.
- Les frais prélevés sur les Compartiments peuvent être augmentés à l'avenir.
- L'inflation réduit le pouvoir d'achat de l'investissement et du revenu des Actionnaires.
- Les différents marchés possèdent également différentes procédures de compensation et de règlement. Des retards de règlement pourraient entraîner des périodes pendant lesquelles une partie des actifs d'un Compartiment n'est pas investie et ne génère pas de revenus. L'impossibilité d'un Compartiment de procéder à des achats de titres prévus en raison de problèmes de règlement pourrait avoir pour conséquence que ce Compartiment rate des opportunités d'investissement attrayantes. L'incapacité de se débarrasser de titres en portefeuille en raison de problèmes de règlement pourrait entraîner des pertes pour le Compartiment en raison d'une baisse de valeur des titres concernés ou, si le Compartiment a conclu un contrat de vente de ces titres, engager sa responsabilité vis-à-vis de l'acheteur.

Risque de marché

Il s'agit du risque inhérent à tout investissement. Il représente l'éventualité que la valeur d'un investissement en portefeuille évolue d'une façon défavorable pour les intérêts du Compartiment. Étant donné que le cours des titres détenus par les Compartiments fluctue, la valeur de tout investissement dans les Compartiments peut à la fois baisser et augmenter.

Taux de change

La Devise de référence de chaque Compartiment n'est pas nécessairement la devise d'investissement du Compartiment concerné. Les investissements sont réalisés dans les devises qui profitent au mieux à la performance des Compartiments de l'avis du Gestionnaire d'investissement. Les fluctuations des taux de change auront une incidence sur la valeur des Actions détenues dans les Compartiments d'actions et d'obligations. Les actionnaires qui investissent dans un Compartiment autre que dans sa Devise de référence doivent avoir conscience du fait que les

fluctuations des taux de change peuvent entraîner une baisse ou une hausse de la valeur de leur investissement.

Risque de liquidité

Dans certaines circonstances, les investissements peuvent devenir relativement illiquides, de sorte qu'il est difficile de les céder aux cours cotés auprès des différentes Bourses de valeurs ou autres marchés. En conséquence, la capacité du Compartiment à réagir aux mouvements de marché peut être entravée et un Compartiment peut subir des variations de cours défavorables lors de la liquidation de ses investissements. Les opérations de règlement peuvent subir des retards et être soumises à des incertitudes administratives.

Risque de concentration

Même un Compartiment ayant pour politique de diversifier son portefeuille d'investissement peut, à certains moments, détenir un nombre relativement réduit d'investissements dans le respect des restrictions générales d'investissement. Bien que cette stratégie offre la possibilité de générer des rendements attrayants, elle peut accroître la volatilité de la performance d'investissement du Compartiment par rapport aux fonds qui investissent dans un plus grand nombre d'actions. Un Compartiment pourrait donc subir des pertes s'il détient une position importante sur un investissement particulier dont la valeur baisse ou subit d'autres revers, y compris la situation de défaut de l'émetteur.

Modifications du droit applicable

La Société doit respecter différentes exigences réglementaires, y compris les exigences imposées par la législation sur les valeurs mobilières et la législation fiscale des juridictions dans lesquelles elle est active. Toute modification de l'une ou l'autre de ces législations pendant la vie de la Société pourrait entraîner une modification importante des exigences qui lui sont imposées par rapport aux exigences en vigueur actuellement.

Frais et dépenses supportés par la Société

La Société est assujettie à des frais et dépenses. Ces frais et dépenses peuvent varier, entre autres facteurs, selon la taille des actifs d'un Compartiment, le lieu où les investissements sont réalisés et le volume d'opérations d'investissement. Dans certains cas, ces frais sont calculés en fonction d'une échelle dégressive avec l'accroissement de la taille des actifs et peuvent être sujets à des renoncements temporaires, à des seuils maximum ou, dans des circonstances exceptionnelles, à des seuils minimum lorsque les actifs d'un Compartiment tombent en deçà d'un seuil minimum quelconque. Les frais et dépenses entravent la croissance potentielle de votre investissement. De plus amples détails sur ces frais peuvent être obtenus au chapitre « Commissions, frais et dépenses », ainsi que dans chaque Supplément du présent Prospectus. Le cas échéant, les montants de toute commission minimale peuvent être obtenus au siège social de la Société.

2. Facteurs de risque spécifiques

Pour les considérations de risques propres à chaque Compartiment, veuillez consulter les sous-sections concernées des Suppléments ci-dessous.

Investissements en actions et titres apparentés

La valeur d'un Compartiment qui investit dans des actions et des titres apparentés à des actions subira l'impact des fluctuations des marchés d'actions, des fluctuations de valeur des différents titres en portefeuille ainsi que des évolutions économiques, politiques et propres aux différents émetteurs. Les marchés d'actions et les différents titres peuvent parfois être volatils, et les prix peuvent varier considérablement en un laps de temps réduit. Les titres liés aux actions de petites entreprises sont plus sensibles à ces changements que ceux des grandes entreprises. Ce risque aura une incidence sur la valeur des Compartiments, laquelle fluctue au rythme des fluctuations de la valeur des titres sous-jacents.

Investissements titres de créances

L'investissement dans des titres de créances présente notamment les risques suivants :

Risque de crédit : Un investissement en obligations ou autres titres de créances entraîne le risque que l'émetteur ne soit pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts ou de rembourser le principal au moment convenu. Typiquement, les investissements en obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs présentant un faible risque de crédit offrent un rendement moindre. À l'inverse, les émetteurs présentant un risque de crédit élevé offrent des rendements supérieurs pour compenser ce risque supplémentaire, comme en témoigne la notation de crédit de l'émetteur. En général, les émetteurs disposant d'une notation de crédit plus faible sont considérés comme ayant un risque de crédit plus élevé et une probabilité de défaillance plus importante que les émetteurs dont la notation est plus élevée. Les obligations souveraines sont typiquement considérées comme plus sûres tandis que les titres de créance d'entreprises, et en particulier les titres d'entreprises possédant une notation de crédit peu élevée, présentent le risque de crédit le plus élevé.

Les modifications de l'environnement économique et politique (général ou propre à un émetteur donné) et les changements de la situation financière d'un émetteur sont autant de facteurs susceptibles d'avoir une incidence négative sur le statut de crédit d'un émetteur.

Il existe en outre des risques spécifiques liés à l'investissement dans certains types de titres de créance :

Titres liés à des crédits : Les titres liés à des crédits sont des instruments de créances dont la valeur et les paiements d'intérêt découlent ou bénéficient de la garantie d'un ensemble d'obligations ou de contrats d'échange sur défaut de crédit, qui peuvent représenter les créances d'une ou plusieurs entreprises émettrices. Pour la durée de son investissement, un Compartiment investissant dans des titres liés à des crédits a le droit de recevoir des versements d'intérêts périodiques de l'émetteur à un taux d'intérêt convenu et un retour sur son investissement principal à la date d'échéance.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des titres liés à des crédits, il prend le risque qu'une ou plusieurs des créances sous-jacentes se trouvent en situation de défaut ou devienne non-productive pour d'autres raisons. Il s'expose donc au risque de perte de son investissement principal ainsi qu'à la perte des paiements d'intérêts périodiques. Dans la mesure où un titre lié à des crédits représente un intérêt dans les engagements sous-jacents d'une seule entreprise ou d'un seul émetteur d'un autre type, un événement de crédit touchant cet émetteur entraîne un risque de perte plus important pour le Compartiment que s'il représentait un intérêt dans des engagements sous-jacents d'émetteurs multiples.

Le Compartiment est également exposé au risque de contrepartie et au risque de crédit de l'émetteur du titre lié à des crédits. Dans de tels cas, le Compartiment pourrait éprouver des difficultés à obtenir, voire ne pas obtenir, le remboursement de l'investissement principal et les versements périodiques d'intérêts restants sur ce montant principal.

Lorsqu'un titre lié à des crédits découle d'un ensemble de contrats d'échange sur défaut de crédit, le Compartiment peut être exposé au risque que la contrepartie aux contrats d'échange sur défaut de crédit conclus avec l'émetteur du titre lié à des crédits ne respecte pas son obligation d'effectuer des versements périodiques à l'émetteur conformément aux conditions du contrat d'échange. Tout retard ou toute cessation de paiement de ce type peut, dans certains cas, entraîner un retard ou une diminution des paiements versés au Compartiment en tant qu'investisseur dans ces titres liés à des crédits. En outre, les titres liés à des crédits sont typiquement structurés comme des engagements à recours limité de l'émetteur de ces titres, de sorte que les titres émis engagent uniquement l'émetteur et n'imposent aucune obligation ou responsabilité à un tiers.

La valeur d'un titre lié à des crédits augmente ou diminue typiquement avec toute variation de valeur des titres de créances sous-jacents détenus par l'émetteur et du contrat d'échange sur défaut de crédit. En conséquence, les fluctuations de valeur de ces engagements peuvent avoir une incidence négative sur la valeur du titre lié à des crédits, notamment dans les cas où le titre lié à des crédits est structuré de façon telle que les paiements au Compartiment dépendent des montants reçus en fonction de la valeur ou des performances des créances sous-jacentes.

Un Compartiment n'achètera normalement que des titres liés à des crédits considérés comme liquides. Il se peut toutefois que le marché des titres liés à des crédits devienne soudainement illiquide, ce qui peut entraîner des modifications importantes, rapides et imprévisibles des cours des titres liés à des crédits. Dans certains cas, il se peut que le cours de marché pour un titre lié à des crédits ne soit pas disponible ou fiable, et le Compartiment pourrait éprouver des difficultés à vendre ce titre à un prix qu'il estime équitable.

Investissement sur les marchés émergents

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que l'investissement sur les marchés émergents entraîne des risques supplémentaires en plus des risques propres à d'autres investissements. Les investisseurs potentiels devraient notamment avoir conscience du fait que (i) l'investissement sur un marché émergent comporte un risque plus élevé que les investissements sur les marchés développés (par ex. restrictions à l'investissement et au rapatriement des fonds, fluctuations de taux de change, ingérence de l'État dans le secteur privé, obligations de communication des investisseurs, possibilité de recours juridiques limités pour la Société) ; (ii) les marchés émergents peuvent offrir un niveau inférieur d'information et de protection juridique aux investisseurs ; (iii) certains pays peuvent imposer des contrôles en matière de participations étrangères ; (iv) certains pays peuvent appliquer des normes comptables et des pratiques d'audit non conformes aux états financiers qui auraient été préparés par des comptables appliquant les normes comptables reconnues au niveau international ; et (v) l'investissement sur certains marchés émergents entraîne un risque de liquidité plus élevé que les investissements sur les marchés développés en raison du volume relativement faible négocié sur les marchés d'actions émergents.

Certains Compartiments peuvent chercher à investir dans des actions émises par des sociétés cotées en Bourse de République Populaire de Chine (« Chine » ou « RPC ») via le programme Stock Connect. Stock Connect est un programme d'accès réciproque aux marchés permettant aux

investisseurs étrangers, tels que les Compartiments, de négocier une sélection de titres cotés à une Bourse de RPC via la Bourse de Hong Kong (Stock Exchange of Hong Kong, SEHK) et la chambre de compensation à Hong Kong.

Les titres auxquels les investisseurs peuvent accéder via le programme Stock Connect comprennent, à la date du présent Prospectus, tous les titres constitutifs des indices SSE 180 et SSE 380, et toutes les Actions A chinoises cotées à la Bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange, SSE) qui ne sont pas incluses dans les titres constitutifs des indices pertinents, mais qui ont des actions H correspondantes cotées à la Bourse de Hong Kong (Stock Exchange of Hong Kong, SEHK), à l'exception (i) des actions cotées au SSE qui ne sont pas négociées en RMB et (ii) des actions cotées au SSE qui sont incluses dans le « conseil de surveillance du risque », ainsi que certains autres titres et certains titres cotés à la Bourse de Shenzhen (Shenzhen Stock Exchange, SZSE), y compris tout titre constitutif de l'indice SZSE Component et de l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation dont la capitalisation boursière est égale ou supérieure à 6 milliards de RMB et toutes les actions de sociétés cotées au SZSE qui ont émis à la fois des Actions A et des Actions H chinoises (les « **Actions Stock Connect** »). Au début de la liaison de négociation vers le Nord, les investisseurs autorisés à négocier des actions cotées sur le ChiNext Board du SZSE se limiteront aux investisseurs professionnels institutionnels tels que définis dans les règles et réglementations pertinentes de Hong Kong. La liste des titres admissibles auxquels les investisseurs peuvent accéder par le biais du programme Stock Connect devrait s'étoffer au fil du temps. En plus des Actions Stock Connect décrites dans le présent paragraphe, un Compartiment pourra, sous réserve de sa politique d'investissement, investir dans tout autre titre coté au SSE ou au SZSE mis à sa disposition à l'avenir par le biais du programme Stock Connect.

Stock Connect offre actuellement une « liaison vers le Nord » par laquelle les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger tels que la Société peuvent acheter et détenir des Actions Stock Connect, et une « liaison vers le Sud » par laquelle les investisseurs de RPC peuvent acheter et détenir des actions cotées au SEHK.

Outre les risques liés aux investissements internationaux et sur les marchés émergents ainsi que les autres risques liés aux investissements de manière générale, tels que décrits au présent chapitre, qui s'appliquent aux investissements en Chine, les investisseurs devraient également prendre connaissance des risques spécifiques supplémentaires ci-dessous.

Les investisseurs sont avisés du fait que Stock Connect est un nouveau programme de négociation. Les réglementations correspondantes n'ont pas encore fait leurs preuves et sont susceptibles d'être modifiées, et il n'existe aucune garantie que Stock Connect pourra continuer d'exister. Stock Connect est soumis à des quotas qui pourraient limiter la capacité d'un Compartiment à négocier via Stock Connect dans les délais voulus. Cette contrainte pourrait avoir un impact sur la capacité du Compartiment à mettre en œuvre efficacement sa stratégie d'investissement. L'ensemble des titres négociés via Stock Connect peut être modifié de temps à autre par les Autorités compétentes pour Stock Connect (définies ci-dessous) (voir le paragraphe intitulé « *Rappel d'actions éligibles et restrictions de négociation* » ci-dessous). Cela pourrait avoir une incidence néfaste sur la capacité d'un Compartiment à réaliser son objectif d'investissement dans les cas où un titre que le Gestionnaire d'investissement principal ou le Gestionnaire d'investissement concerné (selon le cas) souhaite acheter pour le compte d'un Compartiment est supprimé de l'ensemble des titres de Stock Connect. En outre, Stock Connect, la technologie qu'il utilise et ses capacités de gestion des risques n'existent pas depuis longtemps. Il n'existe aucune garantie que les systèmes et contrôles de Stock Connect fonctionneront comme prévu ou de façon adéquate.

Contrôle pré-négociation

La législation de RPC prévoit qu'un ordre de vente peut être rejeté dans les cas où un investisseur en Chine ne possède pas suffisamment d'actions chinoises A disponibles sur son compte d'actions. Le SEHK appliquera un contrôle similaire sur tous les ordres de vente d'Actions Stock Connect sur la liaison de négociation vers le Nord au niveau des participants au marché enregistré auprès du SEHK (« Participants au marché ») afin d'éviter toute survente par un Participant au marché (« Contrôle pré-négociation »). En outre, les investisseurs sur Stock Connect seront tenus de respecter toutes les prescriptions en matière de Contrôle pré-négociation imposées par l'organe de réglementation, l'agence ou l'autorité possédant les compétences, l'autorité ou la responsabilité sur Stock Connect (les « Autorités de Stock Connect »).

La Société aura recours à un courtier affilié au sous-dépositaire de la Société, à savoir Citibank, NA, succursale de Hong Kong (le « Sous-dépositaire local ») ou à des courtiers ayant nommé le Sous-dépositaire local à titre d'agent de compensation tiers ou d'agent de règlement au titre des opérations Stock Connect. Étant donné que les Actions Stock Connect sont déjà détenues dans un compte ouvert auprès du Dépositaire local et que le Sous-dépositaire local assume les fonctions d'agent de compensation ou d'agent de règlement tiers, la livraison des titres avant la négociation ne s'avère nullement nécessaire. Cette disposition permet l'opération d'un véritable mécanisme de règlement-livraison (DVP)/règlement-réception (RVP) pour le règlement simultané en espèces et de titres et élimine le risque principal tout en évitant l'exposition au risque de contrepartie.

Structure de garde par mandataire, droit de vote et actions de l'entreprise

Les Actions Stock Connect, après règlement par des courtiers ou dépositaires agissant en qualité d'acteurs de compensation, seront détenues sur des comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System (CCASS, le système central de compensation et de règlement de Hong Kong) tenu par Hong Kong Securities and Clearing Corporation Limited (« HKSCC »), une filiale en propriété exclusive de Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEX ») en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong et détenteur mandataire. HKSCC est le « détenteur mandataire » des Actions Stock Connect acquises par un investisseur sur Stock Connect. Même si les concepts distincts de « détenteur mandataire » et de « propriétaire bénéficiaire » sont généralement reconnus en vertu des règles de Stock Connect ainsi que d'autres législations et réglementations en Chine, l'application de ces règles n'a pas encore été éprouvée et il n'existe pas de garantie que les tribunaux de RPC reconnaîtront ces règles, par exemple dans les procédures de liquidation d'entreprises de RPC ou dans d'autres procédures en justice. Au cas improbable où HKSCC ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les Actions Stock Connect ne seront pas considérées comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC susceptibles d'être répartis entre les créanciers en vertu de la législation de la RPC. Les investisseurs sur Stock Connect qui détiennent les Actions Stock Connect (en tant que propriétaires bénéficiaires) via HKSCC peuvent donc faire valoir leurs droits uniquement par l'intermédiaire du mandataire. Cependant, selon les règles du CCASS, HKSCC en tant que détenteur mandataire ne sera pas tenu d'intenter des actions en justice pour faire valoir quelque droit que ce soit au nom des investisseurs sur Stock Connect en Chine. HKSCC peut par contre apporter un soutien aux investisseurs sur Stock Connect à certaines conditions.

En conséquence, la Société ne peut exercer ses droits de vote relatifs aux Actions Stock Connect qu'en donnant des consignes de vote à HKSCC (via les participants à CCASS), qui consolidera ensuite ces instructions et les soumettra, sous la forme d'une consigne de vote combinée unique, à l'entreprise liée aux Actions Stock Connect concernées. Il est donc possible que la Société ne soit

pas en mesure d'exercer ses droits de vote dans l'entreprise liée aux Actions Stock Connect concernée de la même façon que sur les autres marchés.

En outre, toute action d'entreprise concernant des Actions Stock Connect sera annoncée par l'émetteur concerné via le site web de la Bourse de RPC concernée et certains journaux désignés par les autorités. Les Investisseurs sur Stock Connect peuvent consulter le site web de la Bourse de RPC concernée et les journaux concernés pour connaître les dernières annonces des sociétés liées aux Actions Stock Connect ou, à titre d'alternative, le site web de HKEX pour les annonces d'entreprises concernant des Actions Stock Connect émises le jour de négociation précédent. Les sociétés cotées au SSE publient toutefois leurs documents officiels en chinois uniquement et une traduction anglaise ne sera pas disponible.

Étant donné les délais serrés imposés au vote par procuration et aux autres actions d'entreprise par rapport à des Actions Stock Connect, il n'existe aucune garantie que les participants au CCASS qui participent au programme Stock Connect fourniront ou continueront de fournir des services de vote ou autres services similaires. Il n'est donc pas garanti que la Société sera en mesure d'exercer des droits de vote ou de participer à une quelconque action d'entreprise concernant des Actions Stock Connect.

Selon les pratiques actuellement en vigueur en Chine, la Société, en tant que propriétaire bénéficiaire d'Actions Stock Connect négociées via Stock Connect, ne peut pas désigner de mandataires chargés d'assister en son nom aux assemblées d'actionnaires.

Restrictions en matière de négociation intrajournalière (day trading)

À quelques exceptions près, la négociation intrajournalière (achat et vente le même jour) n'est pas autorisée sur le marché des Actions chinoises A. Si un Compartiment achète des Actions Stock Connect un jour de négociation (T), il ne pourra pas vendre ces Actions Stock Connect jusqu'à T+1 jour, voire après cette date.

Quotas épuisés

La négociation en vertu du programme Stock Connect est soumise à un quota journalier (« Quota journalier »). La Négociation vers le Nord est soumise à un ensemble distinct de Quotas journaliers.

Le Quota journalier limite la valeur nette d'achat maximale des transactions transfrontalières en vertu du programme Stock Connect chaque jour. Le Quota journalier n'appartient pas à un Compartiment et ne peut être utilisé que sur la base du premier arrivé, premier servi. Une fois le Quota journalier dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (bien que les investisseurs puissent vendre leurs titres transfrontaliers, quel que soit le solde du quota). Par conséquent, les limitations par quotas peuvent restreindre la capacité du Compartiment concerné à investir en temps opportun en Actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect, et ce Compartiment peut ne pas être en mesure de mettre en œuvre efficacement sa stratégie d'investissement.

Le SEHK surveillera le quota de négociation et publiera le solde restant du Quota journalier de la Négociation vers le Nord aux heures prévues sur le site Web de HKEX.

Différence de jour de négociation et d'heures de négociation et autres restrictions opérationnelles

En raison de différences entre les jours fériés à Hong Kong et en Chine, et pour d'autres raisons telles que les mauvaises conditions météorologiques, il peut y avoir des différences de jours de

négociation et d'heures de négociation sur les marchés accessibles via Stock Connect. Stock Connect fonctionnera uniquement les jours où ces marchés sont ouverts à la négociation et où les banques de ces marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il peut arriver que, lors d'un jour de négociation normal pour un marché chinois, il ne soit pas possible de négocier des Actions Stock Connect à Hong Kong. En outre, SEHK (ou toute filiale concernée) peut, dans certaines circonstances précisées par les règles de SEHK, suspendre ou restreindre temporairement tout ou partie de l'acheminement d'ordre et des autres services auxiliaires de la négociation vers le Nord, pour la durée et selon la fréquence que SEHK jugera adéquates, à tout moment et sans préavis.

Il existe donc un risque de fluctuation des cours des Actions Stock Connect pendant la suspension ou la restriction de la négociation vers le Nord, décrite ci-dessus.

Rappel des actions éligibles et restrictions de négociation

Une Action Stock Connect peut être supprimée de l'ensemble des actions éligibles à la négociation via Stock Connect. Dans ces cas, l'Action Stock Connect concernée peut uniquement être vendue mais fait l'objet de restrictions à l'achat. Cette situation peut avoir un impact défavorable sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement.

Dans Stock Connect, le Gestionnaire d'investissement principal ou le Gestionnaire d'investissement concerné, selon le cas, sera uniquement autorisé à vendre une Action Stock Connect mais sera empêché de l'acheter si : (i) l'Action Stock Connect cesse ensuite d'être l'un des composants des indices concernés ; (ii) l'Action Stock Connect se trouve ensuite sous « alerte de risque » ; et/ou (iii) l'action H correspondante de l'Action Stock Connect n'est ensuite plus négociée sur le SEHK, selon le cas. Les Actions Stock Connect peuvent également être soumises aux limites de fluctuation des cours.

Frais de négociation

En plus du paiement des frais de négociation et droits de timbre liés à la négociation d'Actions Stock Connect, un Compartiment menant des activités de négociation via le programme Stock Connect peut être soumis à de nouveaux frais de portefeuille, impôts sur les dividendes et impôts applicables aux recettes provenant de transferts d'actions imposés par les autorités compétentes.

Règles de marché locales, restrictions à la détention d'actions par des étrangers et obligations de divulgation

Dans le cadre de Stock Connect, les sociétés dont les Actions sont cotées au Stock Connect et la négociation d'Actions Stock Connect sont soumises aux règles de marché et aux obligations de divulgation du marché d'Actions Stock Connect. Toute modification des lois, réglementations et politiques ou règles du marché des Actions Stock Connect ou concernant Stock Connect peut avoir un impact sur le cours des actions. Les Actions Stock Connect sont également soumises à des restrictions en matière d'actionnariat étranger et à des obligations de divulgation.

La Société, le Gestionnaire d'investissement principal et le Gestionnaire d'investissement concerné, selon le cas, seront soumis à des restrictions de négociation (y compris des restrictions à la conservation des produits) sur Actions Stock Connect du fait de leurs intérêts dans des Actions Stock Connect. Ils sont tenus de se conformer à toutes les notifications, tous les rapports et les exigences concernées en lien avec ces intérêts.

En vertu de la législation actuelle de la RPC, dès lors qu'un investisseur détient ou contrôle 5 % des actions en circulation d'une société cotée en RPC, il est tenu de le signaler par écrit à la China Securities Regulatory Commission (CSRC) et à la bourse de valeurs concernée et d'informer la société cotée en RPC, dans un délai de trois jours ouvrables conformément à la réglementation en vigueur. Au cours de ce délai de trois jours, l'investisseur n'est pas autorisé à continuer d'acheter ou de vendre les actions de cette société cotée en RPC. L'investisseur est également tenu de divulguer toute modification de sa participation et de se conformer aux restrictions de négociation et aux obligations de divulgation conformément à la législation de RPC.

Risques de change

Les Actions Stock Connect sont négociées et réglées en Renminbi (RMB) Si un Compartiment émet des catégories d'Actions libellées dans une devise autre que le RMB, il sera exposé à un risque de change en cas d'investissement dans un produit libellé en RMB du fait de la nécessité de convertir la devise en RMB. Le Compartiment subira également des frais de conversion de devises. Même si le cours de l'Action Stock Connect reste identique entre son achat et sa vente par le Compartiment, le Compartiment subira malgré tout une perte lors de la conversion du produit de la vente en devise locale si le RMB a perdu de sa valeur.

Compensation et règlement

HKSCC et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») ont mis en place les liens de compensation entre les bourses pertinentes et chacune deviendra une contrepartie centrale participante et fournira des services de dépositaire et de mandataire à ses participants de compensation afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Pour les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché assurera d'une part la compensation et le règlement avec ses propres participants à la compensation et, d'autre part, s'engagera à s'acquitter des obligations de compensation et de règlement de ses participants de compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie.

Pas de protection par le Fonds d'indemnisation des investisseurs

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, si un Compartiment se livre à des opérations de négociation vers le Nord en vertu du programme Stock Connect, il ne sera pas couvert par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ni par le Fonds chinois de protection des investisseurs en valeurs mobilières. Les investisseurs ne bénéficieront donc d'aucune indemnisation au titre de ces programmes.

Risque de défaut de ChinaClear

ChinaClear a mis en place un cadre de gestion des risques et des mesures approuvées et supervisées par la CSRC. Conformément aux règles générales de CCASS, si ChinaClear (en tant que contrepartie centrale participante) se trouve en situation de défaut, HKSCC s'efforcera, de bonne foi, de recouvrer les Actions Stock Connect et/ou les fonds en souffrance auprès de ChinaClear par les moyens légaux disponibles et par le biais du processus de liquidation de ChinaClear le cas échéant.

HKSCC distribuera à son tour au prorata les Actions Stock Connect et/ou les fonds recouverts à ses

participants de compensation, conformément aux prescriptions des Autorités de Stock Connect compétentes. Les investisseurs sur Stock Connect ne recevront les Actions Stock Connect et/ou les fonds que dans la mesure où ils auront été recouverts directement ou indirectement par HKSCC. Bien que la probabilité d'une défaillance de ChinaClear soit jugée faible, les investisseurs des Compartiments concernés doivent avoir conscience de ce dispositif et de cette exposition potentielle.

Risque de défaut de HKSCC

Le non-respect de ses obligations par HKSCC, ou un retard dans le respect de ses obligations, peut entraîner un échec de règlement ou la perte d'Actions Stock Connect et/ou de fonds liés à ces titres, et la Société pourrait subir une perte en conséquence.

Détention d'Actions Stock Connect

Les Actions Stock Connect ne possèdent pas de certificat et sont détenues par HKSCC pour ses titulaires de comptes. La Négociation vers le Nord pour le compte de la Société ne permet pas actuellement le dépôt ni le retrait physiques des Actions Stock Connect.

Les titres ou les intérêts d'un Compartiment dans des Actions Stock Connect, ou ses droits vis-à-vis d'Actions Stock Connect (juridiques, découlant du principe d'équité ou autres) seront soumis aux exigences en vigueur, y compris aux lois liées à toute exigence de divulgation d'intérêts ou aux restrictions en matière d'actionnariat étranger (voir le paragraphe intitulé « *Règles de marché locales, restrictions à la détention d'actions par des étrangers et obligations de divulgation* » ci-dessus). Il n'est pas certain que les tribunaux de RPC reconnaîtront la propriété des investisseurs sur Stock Connect d'une façon qui leur permette d'intenter des actions en justice contre des sociétés chinoises en cas de litige.

Pas de négociation manuelle ni de négociation en blocs

Dans le cadre de la négociation vers le Nord, il n'existe actuellement pas de facilité de négociation manuelle ni de négociation en bloc pour les opérations sur Actions Stock Connect. Cela peut limiter les possibilités d'investissement d'un Compartiment.

Priorité des ordres

Les ordres de transactions sont introduits dans le China Stock Connect System (CSC) en fonction de leur ordre dans le temps. Les ordres de transactions ne peuvent pas être modifiés mais peuvent être annulés et réintroduits dans le CSC en tant que nouveaux ordres en fin de file. En raison de restrictions de quotas ou d'autres interventions sur le marché, il n'est pas possible de garantir l'achèvement des transactions sur Actions Stock Connect exécutées par l'intermédiaire d'un courtier.

Pas de négociations ni de transferts hors marché

Les participants au marché doivent accorder, exécuter ou organiser l'exécution de tout ordre de vente et d'achat ou de toute instruction de transfert des investisseurs portant sur des Actions Stock Connect conformément aux règles de Stock Connect. Cette règle interdisant la négociation et les transferts hors marché pour la négociation d'Actions Stock Connect dans le cadre de la négociation vers le Nord peut retarder ou perturber la mise en concordance des ordres par les participants au

marché. Cependant, afin d'aider les acteurs du marché à pratiquer la négociation vers le Nord et le déroulement normal des activités des entreprises, le transfert hors marché ou « hors négociation » d'Actions Stock Connect aux fins de leur allocation post-négociation à différents fonds ou compartiments par des gestionnaires de fonds a été spécifiquement autorisée.

Risques liés sur le segment Petites et moyennes entreprises (PME) et/ou au marché ChiNext

Les sociétés cotées sur le segment PME et/ou sur le marché ChiNext sont généralement de nature émergente avec un degré d'exploitation réduit. Elles sont donc soumises à une fluctuation plus marquée des cours des actions et de la liquidité et présentent des risques et des coefficients de rotation plus élevés que ceux des sociétés cotées sur le segment principal du SZSE.

Les actions cotées sur le segment PME et/ou sur le marché ChiNext peuvent être surévaluées et une évaluation exceptionnellement élevée peut ne pas être durable. Le cours des actions peut être plus exposé au risque de manipulation en raison d'un nombre moins élevé d'actions en circulation.

Les règles et réglementations concernant les sociétés cotées sur le marché ChiNext sont moins strictes en termes de rentabilité et de capital social que celles du segment principal et du segment PME.

La radiation de la cote des sociétés cotées sur le segment PME et/ou le marché ChiNext peut être plus fréquente et rapide. La radiation de la cote de sociétés dans lesquelles le Compartiment investit peut avoir un impact négatif sur le Compartiment concerné.

Les points ci-dessus ne couvrent pas nécessairement tous les risques liés à Stock Connect. Les législations, règles et réglementations susmentionnées sont susceptibles de changer, et il n'existe aucune garantie quant à la façon dont ces changements ou évolutions pourraient restreindre ou affecter les investissements de la Société via Stock Connect.

Les investisseurs sont invités à consulter la section « Risques spécifiques liés au Compartiment » des différents Suppléments pour connaître les risques spécifiques liés aux pays et aux secteurs de chaque Compartiment.

Investissements dans des secteurs spécifiques

Certains Compartiments concentreront leurs investissements dans des sociétés de certains secteurs de l'économie, et seront donc exposés aux risques liés à la concentration des investissements dans ces secteurs. Plus précisément, les investissements dans des secteurs spécifiques de l'économie tels que la santé, les produits de grande consommation, les services aux consommateurs, les télécommunications, etc. peuvent avoir des conséquences néfastes lorsque la valorisation de ces secteurs baisse.

Risque lié aux petites et moyennes entreprises

Le cours des actions des petites et moyennes entreprises peut se comporter différemment de celui des entreprises de plus grande taille et plus connues, et ces actions peuvent se montrer plus volatiles. Bon nombre d'actions de petites entreprises sont négociées moins fréquemment et en plus petits volumes, et peuvent faire l'objet de fluctuations de prix plus abruptes ou aléatoires que les actions des grandes entreprises. Les titres de petites entreprises peuvent aussi être plus sensibles à l'évolution des marchés et des taux d'intérêt que les titres de grandes entreprises.

Investissements lors d'introductions en Bourse (IPO)

Sous réserve de contrôles internes, certains Compartiments peuvent investir au moment de l'introduction en Bourse (Initial Public Offering, IPO) d'un titre. Ces nouveaux titres peuvent être très volatils. Le Compartiment concerné peut en outre détenir ces actions pour une période très courte, ce qui augmente ses frais. Certains investissements dans des IPO peuvent avoir un impact immédiat et important sur la performance d'un Compartiment.

Utilisation d'instruments financiers dérivés et techniques et instruments financiers

Dans les limites fixées aux chapitres « Restrictions d'investissement » et « Processus de gestion des risques, instruments financiers dérivés et techniques et instruments financiers » du présent Prospectus, les Compartiments peuvent appliquer différentes stratégies de gestion de portefeuille incluant éventuellement le recours à des techniques et instruments financiers liés à des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire à des fins d'optimisation de gestion de portefeuille (pour réduire le risque, les coûts, générer une plus-value de capital ou des revenus avec un niveau de risque acceptable) et à des fins de couverture. Ces techniques peuvent inclure le recours à des contrats à terme et à des options, à des titres liés à des crédits, à des contrats d'échange, à des opérations de change à terme et à d'autres techniques d'investissement. Si le Compartiment utilise ces techniques dans le cadre de sa stratégie d'investissement normale plutôt que de façon occasionnelle, ces techniques seront décrites dans le Supplément du Compartiment concerné.

L'utilisation prudente de ces techniques peut être bénéfique, mais celles-ci peuvent aussi générer des risques spécifiques et des coûts de transaction auxquels les Compartiments ne seraient pas exposés s'ils ne recouraient pas à ces stratégies. Au cas où les attentes du Gestionnaire d'investissement concerné sur l'utilisation de ces techniques et instruments financiers seraient incorrectes ou inefficaces, un Compartiment peut aussi subir une perte importante ayant un impact négatif sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions.

Les risques incluent également le risque de contrepartie et le risque de défaut de la contrepartie et l'impossibilité de liquider une position dans les cas où le marché devient illiquide. Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acheter ou vendre. Si une opération sur dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné n'est pas liquide, il peut s'avérer impossible de créer une opération ou de liquider une position à un prix avantageux. Un Compartiment peut aussi se trouver exposé à un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles il négocie des instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés sur un marché reconnu. Ces instruments ne bénéficient pas des protections applicables aux participants qui négocient des instruments financiers dérivés sur des marchés organisés, comme la garantie de la chambre de compensation d'un marché. Par conséquent, le Compartiment sera exposé au risque d'insolvabilité, de faillite ou de défaut de la contrepartie et à un risque de retard de règlement en raison d'un problème de crédit ou de liquidité touchant la contrepartie. Il peut s'avérer difficile de trouver des contreparties de remplacement pour assurer la couverture ou la stratégie d'optimisation de gestion

de portefeuille sous-tendant le contrat d'origine, et un Compartiment peut subir une perte causée par l'évolution défavorable du marché pendant la mise en place des contrats de remplacement. L'abaissement de la notation de crédit d'une contrepartie peut obliger un Compartiment à résilier le contrat concerné afin de se conformer à sa politique d'investissement et/ou aux réglementations en vigueur.

La performance et la valeur des instruments dérivés sont directement liées à la performance ou à la valeur des actifs sous-jacents, et elles fluctuent en fonction du marché de ces actifs sous-jacents. L'utilisation réussie de ces techniques dépendra de la capacité du/des Gestionnaire(s) d'investissement du Compartiment à évaluer correctement la situation du marché, à prédire les mouvements du marché et à employer une stratégie en phase avec les investissements du Compartiment. Dans ce cas, l'utilisation d'instruments financiers dérivés entraîne aussi un risque de corrélation imparfaite entre l'évolution des titres ou de la devise sur lesquels repose un contrat d'instrument financier dérivé et l'évolution des titres ou devises au sein du Compartiment concerné.

La possibilité d'utiliser ces stratégies peut être limitée par les conditions du marché et par des limites réglementaires, et il n'est pas possible de garantir que l'objectif recherché par l'utilisation de ces stratégies sera atteint. Le recours à ces stratégies peut également entraîner des risques particuliers tels que :

- la dépendance vis-à-vis de la capacité du Gestionnaire d'investissement concerné de prédire avec précision les mouvements du cours du titre sous-jacent ;
- le degré d'effet de levier propre aux marchés à terme. Dès lors, une fluctuation de cours modeste d'un marché à terme peut entraîner une perte immédiate et substantielle pour un Compartiment ; et
- les entraves possibles à l'optimisation de gestion de portefeuille ou à la capacité de répondre aux demandes de rachat ou autres obligations à court terme dans la mesure où un certain pourcentage des actifs d'un Compartiment peut être ségrégué afin de couvrir ses obligations.

Lorsqu'il se livre à des opérations de ce type, le Compartiment peut subir les conséquences négatives de conflits d'intérêts découlant de la relation entre les contreparties à ces opérations et la Société, la Société de gestion, le/les Gestionnaire(s) d'investissement concerné(s) ou un autre membre du même groupe de sociétés.

Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes

La Société ou son agent agréé peut tenter de couvrir les risques de change pour les catégories d'actions libellées dans une devise différente de la Devise de référence d'un Compartiment, mais il n'existe aucune garantie qu'ils y parviendront. Cette tentative peut entraîner des écarts entre la position en devises de ce Compartiment et de la catégorie d'actions couverte.

Un Compartiment peut recourir à des stratégies de couverture lorsque sa Devise de référence baisse ou augmente par rapport à la devise de la catégorie d'actions couverte. Dans ce cas, cette couverture peut apporter une protection substantielle aux investisseurs de cette catégorie contre la perte de valeur de la Devise de référence de ce Compartiment par rapport à la devise de la catégorie d'actions couverte, mais elle peut aussi empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la Valeur de référence du Compartiment par rapport à la devise de la catégorie d'actions couverte.

Les catégories d'actions couvertes libellées dans des devises mineures peuvent souffrir de la petite taille du marché de la devise concernée, ce qui augmenterait encore la volatilité de la catégorie d'actions couverte.

Opérations de prêts de titres, de pension livrée ou de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat

Les opérations de prêts de titres, de pension livrée ou de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat comportent certains risques et rien ne garantit que l'objectif visé par l'application de ces techniques sera atteint.

Le principal risque associé à la conclusion des opérations de prêts de titres, de pension livrée ou de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat est le risque de défaillance d'une contrepartie devenue insolvable ou qui autrement ne peut pas ou ne veut pas honorer ses obligations de restitution des titres ou des liquidités à la Société conformément aux modalités de l'opération. Le risque de contrepartie est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment. Toutefois, la gestion des garanties présente certains risques, notamment la difficulté de vendre des garanties et/ou les pertes subies lors de l'exécution des garanties, comme indiqué ci-dessous.

Les opérations de prêts de titres, de pension livrée ou de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat comportent également des risques de liquidité dus, entre autres, au verrouillage de positions de trésorerie ou sur titres dans des opérations de taille ou de durée excessive par rapport au profil de liquidité du Compartiment concerné ou aux retards dans le recouvrement de liquidités ou de titres versés à la contrepartie. Ces circonstances peuvent freiner ou restreindre la capacité de la Société à répondre aux demandes de rachat. Le Compartiment concerné peut également encourir des risques opérationnels comme, entre autres, la non-exécution ou le retard d'exécution des instructions, l'omission ou les retards d'exécution des obligations de livraison associées à la vente de titres et les risques juridiques liés aux documents utilisés au titre de ces opérations.

Les Compartiments peuvent potentiellement conclure des opérations de prêts de titres, de pension livrée ou de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat avec d'autres sociétés du même groupe que le Gestionnaire d'investissement principal, les Gestionnaires d'investissement, la Société de gestion ou le Dépositaire. Les contreparties affiliées, le cas échéant, doivent exécuter leurs obligations dans le cadre de toute opération de prêts de titres, de pension livrée ou de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat conclue avec un Compartiment donné d'une manière commercialement raisonnable et doivent s'acquitter en tout temps de leurs obligations en vertu des lois applicables. En outre, le Gestionnaire d'investissement principal et/ou le Gestionnaire d'investissement concerné doivent choisir les contreparties et conclure des opérations sur la base des principes de la meilleure exécution. Cependant, les investisseurs doivent savoir que le Gestionnaire d'investissement principal et/ou le Gestionnaire d'investissement concerné peuvent être confrontés à des conflits entre leurs fonctions et leurs propres intérêts ou ceux de contreparties affiliées.

Gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et des opérations de prêt de titres, de pension livrée ou de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment. Cependant, les opérations peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et les rendements dus au Compartiment concerné peuvent ne pas être garantis. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut devoir vendre des garanties autres qu'en espèces reçues aux prix du marché en vigueur. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait subir une perte due, entre autres facteurs, à un établissement erroné des prix ou à un suivi inadéquat des garanties, à des fluctuations défavorables du marché, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de garanties ou à une illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent freiner ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat.

Un Compartiment peut également subir une perte en réinvestissant les garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Une telle perte peut survenir en raison d'une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de tels investissements réduirait le montant de garantie pouvant être restitué par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les modalités de l'opération. Le Compartiment serait tenu de couvrir l'écart de valeur entre la garantie initialement donnée et le montant disponible pour rembourser la contrepartie, l'exposant ainsi à une perte.

Les garanties reçues par un Compartiment seront détenues par le Dépositaire ou son représentant. Dans les deux cas, il existe un risque de perte, lorsque ces actifs sont détenus en garde, découlant des événements comme l'insolvabilité ou la négligence du Dépositaire ou de son représentant.

Risque de dépositaire (risque lié au dépôt)

Les actifs appartenant à la Société sont détenus en garde pour le compte de celle-ci par un dépositaire également réglementé par la CSSF. Le Dépositaire peut confier la garde des actifs de la Société à des sous-dépositaires évoluant sur les marchés sur lesquels la Société investit. La loi luxembourgeoise prévoit que la responsabilité du Dépositaire ne sera nullement remise en question par le fait qu'il confie les actifs de la Société à des tiers. La CSSF exige que le Dépositaire veille à la séparation juridique des actifs non monétaires détenus en garde et tienne des registres indiquant clairement la nature et le montant de l'ensemble des actifs dont il a la garde, la propriété de chaque actif et l'endroit où les titres de ces actifs sont conservés. Lorsque le Dépositaire a recours à un sous-dépositaire, la CSSF exige que le Dépositaire veille à ce que le sous-dépositaire se plie à ces normes et que la responsabilité du Dépositaire ne soit nullement remise en question par le fait qu'il ait confié une partie ou la totalité des actifs de la Société à un sous-dépositaire.

Cependant, certaines juridictions ont des règles différentes concernant la propriété et la garde des actifs en général et la reconnaissance des intérêts d'un propriétaire bénéficiaire, comme un Compartiment. Si le Dépositaire ou le sous-dépositaire devient insolvable, il se peut que la propriété bénéficiaire des actifs du Compartiment concerné ne soit pas reconnue dans des pays étrangers et que les créanciers du Dépositaire ou du sous-dépositaire puissent chercher à avoir recours aux actifs du Compartiment. Dans les pays où la propriété bénéficiaire du Compartiment concerné est finalement reconnue, le Compartiment peut subir un retard dans le recouvrement de ses actifs, en attendant la résolution des procédures d'insolvabilité ou de faillite pertinentes.

En ce qui concerne les liquidités, la règle générale est que tous les comptes de trésorerie seront ouverts au nom du Dépositaire au profit du Compartiment concerné. Toutefois, en raison de la

nature fongible des liquidités, elles seront inscrites au bilan de la banque auprès de laquelle ces comptes de trésorerie sont détenus (qu'il s'agisse d'un sous-dépositaire ou d'une banque tierce) et ne seront pas protégées de la faillite de cette banque. Un Compartiment sera donc soumis à un risque d'exposition à la contrepartie de cette banque. Sous réserve de toute garantie gouvernementale ou de tout régime d'assurance applicable aux dépôts bancaires ou aux dépôts en espèces, lorsqu'un sous-dépositaire ou une banque tierce détient des liquidités et devient ensuite insolvable, le Compartiment ainsi que les autres créanciers chirographaires seront tenus de prouver toute créance.

Le Compartiment doit surveiller en permanence son exposition à ces liquidités.

Opérations sur options, contrats à terme et swaps

Les risques propres à l'utilisation d'options, aux opérations de change, aux contrats d'échange, aux marchés à terme et aux options sur marchés à terme incluent notamment, mais sans s'y limiter : (a) une dépendance de la capacité du Gestionnaire d'investissement à prévoir correctement les mouvements des taux d'intérêt, des cours des titres et des marchés de change ; (b) la corrélation imparfaite entre le prix des options et des marchés à terme sur ces options et les mouvements des prix des titres ou devises faisant l'objet de la couverture ; (c) le fait que les compétences requises pour utiliser ces stratégies diffèrent des compétences requises pour sélectionner des titres en portefeuille ; (d) l'absence possible d'un marché secondaire liquide pour un instrument donné à un moment donné ; et (e) la possibilité qu'un Compartiment se trouve dans l'incapacité d'acheter ou de vendre un titre en portefeuille au moment où il serait favorable de le faire, ou la possibilité qu'un Compartiment se trouve contraint de vendre un titre en portefeuille à un moment défavorable.

Si la prévision par le Gestionnaire d'investissement de l'évolution des titres, des marchés de change et des taux d'intérêt est incorrecte, cette erreur peut avoir pour conséquence néfaste de laisser le Compartiment dans une situation moins favorable que s'il n'avait pas utilisé ces stratégies.

Contrats de change à terme

Un contrat de change à terme est une obligation contractuelle d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date spécifique à l'avenir. Les contrats de change à terme ne sont pas uniformes quant au volume de devises livré ni au moment de la livraison, et ils ne sont pas négociés sur les marchés boursiers. Il s'agit d'opérations négociées de manière individuelle. Les contrats de change à terme sont généralement exécutés via un système de négociation connu sous le nom de « marché interbancaire ». Il ne s'agit pas d'un marché situé dans un endroit précis, mais plutôt d'un réseau de participants reliés de manière électronique. Les opérations sont généralement documentées par un échange de messages par télex ou par fax. Les fluctuations journalières des prix sur ce marché sont sans limites et, dans des circonstances exceptionnelles, il y a eu des périodes au cours desquelles certaines banques ont refusé de fixer des cours pour des contrats de change à terme ou ont indiqué des cours présentant un écart anormalement large entre le prix auquel la banque était prête à acheter et celui où elle était prête à vendre. Les contrats de change à terme ne sont réglementés par aucune autorité de réglementation et ne sont pas garantis par un marché boursier ni par une chambre de compensation. Lorsqu'un Compartiment investit dans des contrats de change à terme, il s'expose au risque que ses contreparties soient incapables ou refusent de respecter leurs obligations concernant ces contrats. Toute situation de défaut de ce type éliminerait tout potentiel de bénéfice et obligerait le Compartiment concerné à couvrir ses engagements éventuels de rachat ou de revente au prix du marché en vigueur au moment de l'opération. Ces événements pourraient entraîner des pertes significatives.

Warrants

En ce qui concerne les investissements en warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier inhérent aux investissements dans des warrants et la volatilité de leurs cours accroissent le risque qui leur est associé par rapport aux actions.

Titres de type « contingent convertible » (CoCos)

Dans le cadre des nouvelles réglementations bancaires, les établissements bancaires sont tenus d'augmenter leurs réserves de capitaux et ont dès lors émis certains types d'instruments financiers dits de type « contingent convertible » subordonnés (aussi dénommés « CoCos »). La principale particularité d'un CoCo est sa capacité à absorber les pertes, conformément aux exigences prévues par les réglementations bancaires, mais d'autres entités peuvent également choisir d'émettre ce type d'instrument.

Dans le cadre d'un titre de type « contingent convertible », les instruments peuvent être amenés à absorber les pertes lors de certains événements déclencheurs, y compris des événements sous le contrôle de la gestion de l'émetteur du CoCo, ce qui pourrait donner lieu à la dévaluation permanente jusqu'à zéro d'un investissement en principal et/ou des intérêts courus, ou à une conversion en fonds propres. Ces événements déclencheurs peuvent inclure (i) une diminution du ratio de fonds propres de la banque émettrice en dessous d'une limite préétablie, (ii) la détermination subjective, par une autorité de réglementation, de la « non-viabilité » d'une institution ou (iii) la décision d'injecter des capitaux par une autorité nationale. Par ailleurs, les calculs relatifs à l'événement déclencheur peuvent également être affectés par des modifications des règles comptables applicables, des politiques comptables de l'émetteur ou de son groupe et de l'application de ces politiques. De tels changements, en ce compris les changements à l'égard desquels l'émetteur ou son groupe a un pouvoir discrétionnaire, peuvent avoir un impact négatif significatif sur sa position financière reportée et peuvent par conséquent donner lieu à la survenance d'un événement déclencheur dans des circonstances où un tel événement déclencheur n'aurait autrement pas eu lieu, nonobstant l'impact négatif que cela aura sur la position des détenteurs des CoCos.

Le cas échéant, il existe un risque de perte partielle ou totale de la valeur nominale ou de conversion en actions ordinaires de l'émetteur, ce qui pourrait engendrer des pertes pour le Compartiment qui détient des obligations de type « contingent convertible » (i) avant les investisseurs en actions et autres détenteurs de titres de créance de rang égal ou inférieur aux investisseurs en CoCos et (ii) dans des circonstances où la banque demeure en activité.

La valeur d'un tel investissement peut être affectée par le mécanisme par lequel les instruments sont convertis en actions ou dévalués, lequel peut varier en fonction des titres et de leurs différentes structures et modalités. Les structures de type « contingent convertible » peuvent s'avérer complexes et les termes peuvent varier d'un émetteur à l'autre et d'une obligation à l'autre.

Les obligations de type « contingent convertible » sont valorisées par rapport à d'autres titres de créance dans la structure du capital de l'émetteur, ainsi que par rapport aux actions, moyennant une prime pour le risque de conversion ou de dévaluation. Le degré de risque relatif de différentes obligations de type « contingent convertible » dépendra de la différence entre le ratio de fonds propres actuel et le niveau de déclenchement effectif qui, une fois atteint, entraînerait automatiquement la dévaluation de l'obligation ou sa conversion en actions. Les CoCos peuvent présenter un comportement différent de celui d'autres titres de créance subordonnés d'un émetteur qui n'incluent pas de dévaluation ou de conversion en actions pouvant donner lieu, dans certains scénarios, à une baisse de valeur ou de liquidité.

Dans certaines circonstances, il est possible que les paiements d'intérêts sur certains CoCos soient partiellement ou entièrement annulés par l'émetteur, sans que les détenteurs d'obligations en soient préalablement avisés. Il ne peut dès lors être garanti que les investisseurs percevront des intérêts sur les CoCos. Il se peut que les intérêts non payés ne soient pas cumulatifs ni payables à tout

moment par la suite, et les détenteurs d'obligations ne seront par conséquent pas habilités à réclamer le paiement de tout intérêt échu, ce qui peut affecter la valeur du Compartiment concerné.

Nonobstant le fait que les intérêts non payés ou payés en partie seulement sur les CoCos ou que la valeur du principal desdits instruments puissent être réduits à zéro, il se peut qu'il n'y ait aucune restriction à l'égard du paiement par l'émetteur de dividendes sur ses actions ordinaires, du versement de distributions pécuniaires ou autres aux détenteurs de ses actions ordinaires ou de paiements sur d'autres titres de rang égal à celui des CoCos, donnant lieu à une performance des autres titres du même émetteur potentiellement supérieure à celle des CoCos.

L'annulation du coupon peut se faire au choix de l'émetteur ou de son autorité de tutelle, mais elle peut également s'avérer obligatoire en vertu de certaines directives européennes et lois et réglementations applicables qui y sont liées. Ce report obligatoire peut avoir cours en même temps que la restriction des dividendes sur actions et des bonus, mais certaines structures de type « contingent convertible » autorisent la banque, en théorie du moins, à poursuivre le versement de dividendes sans payer les détenteurs d'obligations de type « contingent convertible ». Le report obligatoire dépend du montant des réserves de capitaux obligatoires imposées aux banques par les autorités de tutelle.

Les obligations de type « contingent convertible » seront de rang supérieur aux actions ordinaires dans la structure de capital d'un émetteur et affichent par conséquent une qualité supérieure et impliquent des risques moins élevés que les actions ordinaires de l'émetteur ; néanmoins, le risque impliqué dans de tels titres est lié à la solvabilité et/ou à l'accès de l'émetteur à la liquidité de l'établissement financier émetteur.

Les investisseurs voudront bien noter que la structure des CoCos doit encore être évaluée et que leur capacité à performer dans un environnement difficile demeure quelque peu incertaine. En fonction de la perception par le marché de certains événements déclencheurs, comme souligné ci-avant, il existe un potentiel de contagion sur les prix et de volatilité sur l'ensemble de la classe d'actifs. Par ailleurs, ce risque peut augmenter en fonction du niveau d'arbitrage sur un instrument sous-jacent et, dans un marché illiquide, la formation des prix peut s'avérer de plus en plus difficile.

Les investisseurs voudront bien noter que s'ils représentent une proportion importante du portefeuille d'un Compartiment, les investissements dans des obligations de type « contingent convertible » peuvent engendrer un risque de concentration sectoriel accru dès lors que les titres sont émis par un nombre limité d'émetteurs.

Échange d'informations

Risques liés à la FATCA

La Société peut être soumise aux réglementations imposées par des autorités de tutelle étrangères, et en particulier à la loi américaine Hiring Incentives to Restore Employment Act (Hire Act), promulguée dans le droit américain en mars 2010. Celle-ci inclut les dispositions généralement connues sous l'appellation « FATCA ». De manière générale, les dispositions de la FATCA imposent aux établissements financiers non américains qui ne sont pas conformes à la FATCA et aux personnes américaines (au sens de la FATCA) une obligation de déclaration à l'IRS de la détention, de manière directe et indirecte, de comptes non américains et d'entités non américaines. La non-communication des informations demandées donnera lieu à l'application d'une retenue à la source de 30 % sur certains revenus d'origine américaine (y compris les dividendes et intérêts)

et sur les produits bruts découlant de la vente ou de toute autre cession de propriété pouvant produire des intérêts ou des dividendes d'origine américaine.

Aux termes de la FATCA, la Société sera traitée comme une Institution financière étrangère. À ce titre, la Société peut demander à l'ensemble des investisseurs de fournir des documents attestant de leur résidence fiscale ainsi que toute autre information jugée nécessaire afin de se conformer aux réglementations précitées.

Si la Société se voit soumise à une retenue à la source en raison de la FATCA, la valeur des Actions détenues par l'ensemble des Actionnaires pourrait être significativement affectée. La Société et/ou ses Actionnaires pourrai(en)t également être indirectement affectée(s) par la possibilité que des entités financières non américaines ne soient pas conformes aux réglementations FATCA même si la Société elle-même répond à ses propres obligations FATCA.

Sauf disposition contraire dans les présentes, la Société sera habilitée à :

- prélever toutes taxes ou charges similaires légalement requises par les lois et réglementations applicables à l'égard de toute participation dans la Société ;
- demander à tout investisseur ou propriétaire bénéficiaire des Actions de fournir dans les plus brefs délais les données personnelles pouvant être exigées par la Société, à sa discrétion, afin de se conformer aux lois et réglementations applicables et/ou de déterminer dans les plus brefs délais le montant à prélever ;
- divulguer toute information personnelle à toute autorité fiscale, selon les modalités requises par les lois ou réglementations applicables ou à la demande de ladite autorité ; et
- différer le paiement de tout dividende ou produit de rachat à un investisseur jusqu'à ce que la Société détienne suffisamment d'informations pour se conformer aux lois et réglementations applicables ou déterminer le montant correct à prélever.

NCD

En vertu des dispositions de la Loi NCD (telle que définie au chapitre « Fiscalité » du présent Prospectus), la Société est susceptible d'être traitée comme une Institution financière déclarante. À ce titre, la Société peut exiger des investisseurs qu'ils fournissent des documents justificatifs de leur résidence fiscale et toute autre information jugée nécessaire afin de se mettre en conformité avec la Loi NCD. Si la Société se voit imposer des sanctions pour non-respect de la Loi NCD, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires pourrait être grandement compromise. Tout investisseur qui ne se conforme pas aux demandes de documents faites par la Société peut se voir imputer les pénalités infligées à la Société en raison de son omission de fournir les informations.

Avis de limitation de la communication des risques

Les paragraphes ci-dessous offrent une présentation générale des facteurs de risque associés aux Compartiments et ne prétendent pas fournir une explication complète des risques liés à un investissement dans les Compartiments. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire l'ensemble du Prospectus et de consulter leurs propres conseillers avant de décider d'investir dans un Compartiment.

MISE EN COMMUN D'ACTIFS

Dans un but de gestion efficace, lorsque les politiques d'investissement des Compartiments le permettent, les Administrateurs peuvent décider d'autoriser la mise en commun et/ou la cogestion des actifs de certains Compartiments. Dans ce cas, les actifs de différents Compartiments seront gérés en commun. Les actifs gérés en commun seront désignés par le terme « masse », même si ces masses d'actifs sont utilisées exclusivement à des fins de gestion interne. Les masses ne constituent pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux Actionnaires.

Mise en commun

La Société peut investir et gérer tout ou partie du portefeuille d'actifs établi pour plusieurs Compartiments (aux fins des présentes les « Compartiments participants ») en tant que masse commune. Toute masse d'actifs ainsi constituée le sera d'abord par transfert de fonds ou d'autres actifs (sous réserve de l'adéquation desdits actifs à la politique d'investissement de la masse concernée) émanant de chacun des Compartiments participants. Par la suite, la Société pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à chaque masse d'actifs. Les actifs peuvent également être réintégrés dans un Compartiment participant à hauteur du montant de sa participation. La contribution d'un Compartiment participant dans une masse d'actifs sera évaluée par référence à des parts théoriques de valeur égale dans la Masse d'actifs. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs, la Société déterminera, à sa discrétion, la valeur initiale des parts théoriques, cette valeur étant exprimée dans la devise que la Société estime appropriée, et affectera à chaque Compartiment participant des parts théoriques dont la valeur totale est égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Par la suite, la valeur des parts sera déterminée en divisant les actifs nets de la masse d'actifs par le nombre de parts théoriques subsistantes.

Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une masse d'actifs ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts théoriques du Compartiment participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts théoriques déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une Action. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme réduit à concurrence d'un montant que la Société considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales et les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées ; dans le cas d'un retrait en liquide, une déduction correspondante peut être effectuée afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la masse d'actifs.

Les dividendes, intérêts et autres distributions considérées comme des revenus perçus sur les actifs au sein d'une masse d'actifs seront affectés à cette masse et entraîneront une augmentation de ses actifs nets. À la dissolution de la Société, les actifs d'une masse d'actifs seront attribués aux Compartiments participants proportionnellement à leur participation respective à la masse d'actifs.

Cogestion

Afin de réduire les frais opérationnels et administratifs tout en permettant une plus grande diversification des investissements, la Société de gestion, avec l'accord du Conseil d'administration, peut décider la cogestion de tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments avec les actifs d'autres Compartiments ou avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes suivants, le terme « entités cogérées » désigne de façon globale la Société et chacun de ses Compartiments ainsi que

toutes les entités avec et entre lesquelles un mécanisme de cogestion serait mis en place. Le terme « actifs cogérés » désigne l'entière des actifs de ces entités cogérées et les actifs cogérés sur la base d'une même convention de cogestion.

Dans le cadre de la convention de cogestion, les Gestionnaires d'investissement seront habilités à prendre, sur une base consolidée pour les entités cogérées concernées, des décisions d'investissement, de désinvestissement et d'ajustement des portefeuilles qui auront une incidence sur la composition des actifs des Compartiments. Chaque entité cogérée détiendra une partie des actifs cogérés correspondant au pourcentage de ses propres actifs nets par rapport à la valeur totale des actifs cogérés. Ce pourcentage de participation sera également applicable à chacune des lignes d'investissement détenues ou acquises en cogestion. Les décisions d'investissement et/ou de désinvestissement seront sans incidence sur ces proportions, et les investissements supplémentaires seront affectés aux entités cogérées dans les mêmes proportions. De même, les actifs vendus seront prélevés de manière proportionnelle sur les actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

Dans le cas de nouvelles souscriptions dans l'une des entités cogérées, les produits de souscription seront attribués aux entités cogérées dans les proportions modifiées découlant de l'augmentation nette des actifs de l'entité cogérée qui a bénéficié de ces souscriptions, et toutes les lignes d'investissement seront modifiées par un transfert d'actifs entre entités cogérées de façon à correspondre aux nouvelles proportions. De même, en cas de rachats dans l'une des entités cogérées, les espèces requises peuvent être prélevées sur les espèces détenues par les entités cogérées selon les proportions modifiées découlant de la réduction de l'actif net de l'entité cogérée ayant subi les rachats. Dans ce cas, toutes les lignes d'investissement seront ajustées selon les proportions modifiées. Les Actionnaires voudront bien noter qu'en l'absence de mesures spécifiques prises par la Société ou ses mandataires, la convention de cogestion peut avoir pour conséquence que la composition des actifs des Compartiments pourrait être influencée par des événements propres aux autres entités cogérées, comme des souscriptions et des rachats. Dès lors, toutes autres choses étant égales, les souscriptions reçues par une entité cogérée avec un Compartiment entraîneront une augmentation de la réserve d'espèces de ce Compartiment. À l'inverse, les rachats effectués dans une entité cogérée avec un Compartiment entraîneront une réduction de la réserve d'espèces de ce Compartiment. Les souscriptions et les rachats peuvent toutefois être conservés dans le compte spécifique ouvert pour chaque entité cogérée en dehors de la convention de cogestion et par lequel doivent passer les souscriptions et les rachats. La possibilité d'affecter des souscriptions et des rachats importants à ces comptes spécifiques et la possibilité pour la Société ou ses mandataires de décider à tout moment de mettre fin à la convention de cogestion permettent à la Société d'éviter les réajustements des actifs de ses Compartiments dans les cas où ces ajustements sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les intérêts de la Société, des Compartiments ou de leurs Actionnaires.

Dans le cas où une modification de la composition de la Société ou des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments découlant de rachats ou du paiement de frais et dépenses propres à une autre entité cogérée (c'est-à-dire non imputable au Compartiment concerné) est susceptible d'entraîner une violation des restrictions d'investissement applicables, les actifs concernés seront exclus de la convention de cogestion avant la réalisation de cette modification afin d'éviter les conséquences des ajustements qui s'ensuivront.

Les actifs cogérés peuvent être cogérés uniquement avec des actifs destinés à être investis selon des objectifs d'investissement identiques à ceux applicables aux actifs cogérés afin de faire en sorte que les décisions d'investissement soient pleinement compatibles avec la politique d'investissement des Compartiments concernés. Les actifs cogérés peuvent être cogérés

uniquement avec des actifs dont le Dépositaire est également dépositaire afin de faire en sorte que le Dépositaire soit en mesure d'assumer pleinement ses fonctions et responsabilités au titre de la Loi de 2010 vis-à-vis de la Société ou de ses Compartiments. Le Dépositaire veillera à tout moment à séparer les actifs de la Société de ceux des autres entités cogérées et sera dès lors en mesure, à tout moment, d'identifier les actifs de la Société et de chacun des Compartiments. Étant donné que les entités cogérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas parfaitement identiques à la politique d'investissement d'un Compartiment donné, il est possible que, de ce fait, la politique commune appliquée soit plus restrictive que celle du Compartiment.

La Société peut décider, à tout moment et sans préavis, de mettre fin à la convention de cogestion.

Les Actionnaires peuvent, à tout moment, contacter le siège social de la Société pour être informés du pourcentage d'actifs cogérés et des entités avec lesquelles il existe une convention de cogestion au moment de leur demande. Les rapports annuels et semestriels indiquent la composition et les pourcentages des actifs cogérés.

LES ACTIONS

Le capital social de la Société est égal à tout moment à la aux actifs nets de la Société et au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Le capital social minimal de la Société est de 1 250 000. Ce capital doit être atteint dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la Société est agréée par la CSSF. Le capital social de la Société varie automatiquement avec l'émission et le rachat d'actions.

Les actions sont émises sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont émises en tant qu'actions entièrement libérées et sont assorties de droits et privilèges égaux, et en particulier du droit de participer aux bénéfices et aux résultats de la Société. Les Actions enregistrées peuvent être émises de façon fractionnée jusqu'au dix-millième d'action, sauf disposition contraire dans le Supplément du Compartiment concerné. Chaque Action entière confère à son titulaire une voix lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société, quelle que soit la Valeur nette d'inventaire de l'action.

Les Actions ne donnent aucun droit préférentiel de souscription, de conversion ou d'échange. Les actions sont librement cessibles, sous réserve du fait que les Administrateurs de la Société, conformément aux Statuts, peuvent restreindre la possession d'actions par certaines personnes.

Cotation des actions

Au moment de la publication du présent Prospectus, aucune des Actions ne sont cotées. Les Administrateurs de la Société se réservent le droit de faire coter les Actions de n'importe quel Compartiment à la Bourse du Luxembourg ou sur une autre bourse de valeurs.

Forme des Actions

Les Actions de la Société sont émises sous forme nominative uniquement et inscrites dans un registre.

Les Actionnaires recevront une confirmation écrite de leur inscription, mais aucun certificat représentant des Actions ne sera délivré.

Catégories d'Actions

Les Administrateurs sont habilités, sans restriction, à émettre à tout moment des actions de n'importe quelle Catégorie dans chacun des Compartiments. Lors de la création de nouvelles Catégories, le Prospectus sera modifié en conséquence.

Les Suppléments concernés de chaque Compartiment fournissent des informations détaillées concernant les Catégories d'Actions disponibles.

Les produits nets des souscriptions dans la ou les Catégorie(s) des différents Compartiments sont investis dans le portefeuille spécifique d'actifs qui constitue le Compartiment concerné.

Les Administrateurs maintiendront un portefeuille d'actifs séparé pour chaque Compartiment. Tout comme entre les Actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné.

Chacune de ces Catégories, conformément à la description plus complète qui en est faite dans les Suppléments consacrés aux différents Compartiments, peut (i) avoir une devise de libellé différente ; (ii) être assortie d'exigences d'investissement et de détention minimales différentes ; (iii) être assortie d'une structure de frais différente ; (iv) posséder une politique de distribution différente ; (v) posséder un canal de distribution différent.

SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Souscriptions initiales

La période de souscription initiale et les procédures y afférentes pour tous les nouveaux Compartiments sont définies pour chaque Compartiment dans le Supplément correspondant.

Le Prix de souscription par action sera la somme (i) de la Valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie du Compartiment concerné (ii) des frais de souscription éventuels définis pour chaque Catégorie d'Actions dans le Supplément concerné.

Les exigences en matière d'investissement initial minimal sont définies pour chaque Compartiment ou chaque Catégorie d'Actions dans le Supplément concerné.

Souscriptions périodiques

Le cas échéant, les exigences relatives au montant minimal des investissements ultérieurs seront définies pour chaque Compartiment ou chaque Catégorie d'Actions dans le Supplément concerné.

Les exigences en matière de détention minimale applicables au niveau d'un Compartiment donné et au niveau de la Société sont définies dans les Suppléments concernés.

La Société se réserve le droit d'accepter ou de rejeter des souscriptions pour tout montant, en tout ou en partie, de suspendre à tout moment et sans préavis l'émission d'actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, de modifier le montant minimal de l'investissement initial ou des investissements ultérieurs et les modalités d'offre des actions, et de modifier ou de supprimer les frais de souscription applicables à l'achat d'actions.

Les investisseurs dont les demandes sont acceptées se voient attribuer des actions émises sur la base de la Valeur nette d'inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation (tel que défini pour

chaque Compartiment dans le Supplément concerné) suivant la réception de la demande de souscription, pour autant que cette demande soit reçue par l'Agent de registre et de transfert au plus tard à l'heure définie dans le Supplément concerné pour chaque Compartiment et chaque Catégorie d'Actions et moyennant réception par le Dépositaire du Prix de souscription correspondant.

L'heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l'intermédiaire d'un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure de souscription applicable à leur demande ainsi que l'heure limite à laquelle la souscription doit être reçue. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils peuvent se trouver dans l'impossibilité de souscrire des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n'est pas ouvert.

Les investisseurs devront compléter un formulaire de souscription tel qu'il peut être défini ponctuellement ou d'autres documents à la satisfaction de la Société.

Les droits de souscription sont indiqués pour chaque Catégorie d'Actions ou chaque Compartiment dans le Supplément concerné.

Les paiements relatifs aux actions devront être effectués dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée, dans les délais définis pour chaque Compartiment dans le Supplément concerné. Toute demande introduite dans une devise autre que la devise de la Catégorie d'Actions concernée sera convertie dans cette devise aux taux de change en vigueur. Cette opération de change sera effectuée aux frais et aux risques de l'investisseur concerné.

Les paiements relatifs aux Actions doivent être effectués à l'ordre du Dépositaire par virement bancaire électronique, net de tous frais bancaires (sauf dans les cas où les pratiques bancaires locales n'autorisent pas les virements électroniques).

Les autres méthodes de paiement sont soumises à l'approbation de l'Agent de registre et de transfert et de la Société. Dans les cas où des paiements n'aboutissent pas à la réception immédiate des fonds libérés, le traitement de la souscription sera reporté jusqu'à la réception des fonds, sauf accord contraire avec le Supplément ou ses représentants dûment mandatés. Si le paiement n'est pas reçu dans les délais définis pour chaque Compartiment dans le Supplément concerné, la Société se réserve le droit d'annuler toute affectation des actions concernées sans préjudice du droit de la Société d'obtenir compensation de toute perte résultant directement ou indirectement du défaut de règlement par le demandeur.

La Société peut convenir d'émettre des actions en échange d'un apport en nature de titres, pour autant que ces titres se conforment aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné et respectent les conditions imposées par la législation luxembourgeoise, et en particulier l'obligation de fournir un rapport d'évaluation établi par les Réviseurs d'entreprises et mis à disposition pour contrôle. Les frais éventuels liés à l'apport de titres en nature sont assumés par les Actionnaires concernés.

Aucune action d'un Compartiment ne sera émise pendant une période au cours de laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment est suspendu par la Société conformément aux pouvoirs qui lui sont réservés par les Statuts.

En cas de suspension de la négociation d'actions, la demande sera traitée le premier Jour d'évaluation suivant la fin de cette période de suspension.

Transfert (cession) d'Actions

Les actions sont négociables et librement cessibles à la Bourse de Luxembourg après leur admission à la négociation sur ce marché.

En cas de cession d'actions à un tiers, la Société de gestion ou le Conseil d'administration sera habilité à demander au cédant toutes les informations jugées nécessaires pour identifier le cessionnaire proposé (en particulier dans le cas de Catégories d'Actions réservées aux investisseurs institutionnels).

Restriction de la possession d'actions

La Société se réserve le droit

(a) de refuser tout ou partie d'une demande de souscription d'actions ;

(b) de racheter, à tout moment, les actions détenues par des investisseurs non autorisés à acheter ou à posséder des actions de la Société.

Investisseurs institutionnels

La vente d'actions de certaines Catégories peut également être réservée aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010 (« Investisseurs institutionnels »). Chaque investisseur doit déclarer et garantir à la Société qu'il est un Investisseur institutionnel et qu'il est en mesure de détenir des Catégories d'Actions institutionnelles sans enfreindre la législation en vigueur. La Société n'offrira ni ne vendra pas sciemment des actions à un investisseur auquel il serait illégal de faire cette offre ou cette vente. Plus particulièrement, ces actions ne peuvent pas être détenues par ou pour le compte d'Investisseurs non institutionnels.

La Société peut, à sa propre discrétion, retarder l'acceptation de toute souscription d'Actions pour une Catégorie réservée aux Investisseurs institutionnels jusqu'à ce qu'elle ait reçu des preuves suffisantes de la qualification de l'investisseur en tant qu'Investisseur institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment que le détenteur d'actions d'une Catégorie réservée aux Investisseurs institutionnels n'est pas un Investisseur institutionnel, la Société, à sa propre discrétion, rachètera de force les actions concernées conformément aux dispositions du chapitre « Rachat d'actions » ci-dessous ou les convertira en actions d'une Catégorie non réservée aux Investisseurs institutionnels (pour autant qu'il existe une Catégorie de type présentant des caractéristiques similaires) et informera l'Actionnaire concerné de cette conversion.

En ce qui concerne la qualification d'un souscripteur ou d'un bénéficiaire de transfert en tant qu'Investisseur institutionnel, la Société tiendra dûment compte des lignes directrices ou recommandations de l'Autorité de réglementation.

Les Investisseurs institutionnels souscrivant en leur nom propre mais pour le compte d'un tiers doivent certifier que ces souscriptions sont effectuées au nom d'un Investisseur institutionnel comme indiqué ci-dessus. La Société peut exiger, à sa seule discrétion, la production de preuves attestant que le propriétaire bénéficiaire des actions est un Investisseur institutionnel.

Mandataires

Dans le respect de la législation des pays dans lesquels les actions sont offertes, des intermédiaires financiers peuvent, avec l'accord de la Société de gestion, du Conseil d'administration et des Actionnaires concernés, agir en tant que mandataires (nommées) pour le compte des investisseurs. À ce titre, les intermédiaires financiers, en leur nom propre mais en tant que mandataires de l'investisseur, achètent ou vendent des actions pour les investisseurs et demandent l'inscription de ces opérations au registre de la Société. Les conditions applicables aux services de mandataires seront définies dans la convention de distribution ou de mandataire concernée.

L'investisseur peut cependant investir directement dans les Catégories d'Actions sans avoir recours aux services d'un mandataire. S'il investit par le biais d'un mandataire, il garde un titre direct sur ses actions souscrites. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent toutefois pas aux Actionnaires sollicités dans des pays dans lesquels le recours aux services d'un mandataire est nécessaire ou obligatoire pour des raisons légales réglementaires ou imposées.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur pourra exercer pleinement ses droits d'investisseur directement à l'encontre de la Société uniquement s'il est enregistré lui-même et en son nom au registre des Actionnaires de la Société. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société ou un Compartiment via un intermédiaire investissant dans la Société ou dans un Compartiment sous son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, ce dernier n'aura pas toujours la possibilité d'exercer certains droits des actionnaires envers la Société. Il est recommandé aux investisseurs de prendre conseil au sujet de leurs droits.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La Société, la Société de gestion, l'Agent de registre et de transfert, tous les distributeurs et leurs dirigeants sont tenus de respecter les dispositions de la législation actuellement en vigueur au Luxembourg concernant les fonds provenant directement ou indirectement d'activités criminelles, en ce compris, mais sans s'y limiter, d'activités liées à des substances illicites. Ils doivent également, le cas échéant, respecter les législations similaires en vigueur dans tout autre pays concerné et, en particulier, la loi du 12 novembre 2004 telle qu'amendée en particulier par la loi du 17 juillet 2008 et la Circulaire 08/387 concernant la prévention du blanchiment de capitaux et des activités de financement du terrorisme (telles qu'elles peuvent être amendées ou dont le champ d'application peut être modifié ponctuellement). Ils doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher que la Société ne soit utilisée à ces fins.

Les candidats à la souscription peuvent être invités à fournir toutes informations utiles aux fins de respecter la réglementation de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, y compris des documents attestant de leur identité, une adresse permanente et des informations relatives à l'origine des fonds à investir. La non-communication de ces informations ou documents en temps utile peut entraîner un retard dans l'attribution d'actions ou un refus d'attribution d'actions, ou retarder le règlement des produits de rachats ou de dividendes.

Si un distributeur ou ses agents ne sont pas soumis aux réglementations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, les contrôles nécessaires seront effectués par l'Agent de registre et de transfert de la Société.

Market timing et Late trading

Les souscriptions, rachats et conversions d'actions doivent être effectués à des fins d'investissement uniquement. La Société n'autorise pas le market-timing ni aucune autre pratique de négociation abusive. Les pratiques excessives de négociation à court terme (market-timing) peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et nuire à la performance du fonds. Afin de réduire au minimum le préjudice pour la Société et les Actionnaires, le Conseil d'administration, ou l'Agent administratif agissant pour le compte du Conseil d'administration, a le droit de rejeter tout ordre de souscription, de rachat ou de conversion, ou de prélever au bénéfice de la Société des frais à hauteur de 4 % de la valeur de l'ordre en sus des frais de souscription, de rachat ou de conversion susceptibles d'être prélevés conformément aux Suppléments, à la charge de tout investisseur qui pratique une négociation excessive ou a un historique de négociation excessive ou dans les cas où les opérations d'un investisseur, selon l'avis du Conseil d'administration, perturbe ou pourrait perturber le fonctionnement de la Société ou de n'importe lequel des Compartiments. Pour prendre cette décision, la Société peut prendre en considération les opérations effectuées sur des comptes multiples appartenant à un même investisseur ou contrôlées par un même investisseur. Le Conseil d'administration a également le pouvoir de racheter toutes les Actions détenues par un Actionnaire qui pratique ou a pratiqué la négociation excessive. Le Conseil d'administration ou la Société ne peut être tenu(e) pour responsable des pertes éventuelles causées par le rejet d'ordres ou par des rachats forcés.

Le terme *late trading* désigne l'acceptation d'un ordre de souscription, de conversion ou de rachat après l'heure limite fixée pour accepter les ordres (« heure limite ») à la date pertinente et l'exécution de cet ordre au prix basé sur la Valeur nette d'inventaire applicable à cette même date. La pratique du late trading n'est pas acceptable. Tous les ordres reçus après l'heure limite sont traités à un prix basé sur la VNI applicable suivante. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d'inventaire par action inconnue.

RACHAT D' ACTIONS

Chaque Actionnaire de la Société peut, à tout moment, demander à la Société de racheter, à n'importe quel Jour d'évaluation, tout ou partie des actions qu'il détient dans n'importe quelle Catégorie d'Actions de n'importe quel Compartiment.

Les Actionnaires qui souhaitent le rachat de tout ou partie de leurs actions doivent en faire la demande par écrit auprès du siège social de l'Agent de registre et de transfert.

Les demandes de rachat doivent contenir les informations suivantes (le cas échéant) : l'identité, l'adresse et la signature de l'Actionnaire demandant le rachat, le nombre d'actions à racheter, le Compartiment et la Catégorie d'Actions concernés et les coordonnées de paiement. La non-communication des informations ou documents requis peut entraîner la retenue des produits du rachat.

Les Actionnaires dont les demandes de rachat sont acceptées obtiendront le rachat de leurs actions le Jour d'évaluation suivant pour autant que ces demandes aient été reçues à Luxembourg au plus tard à l'heure indiquée pour chaque Catégorie d'Actions dans le Supplément concerné.

Les actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie d'Actions concernée dans le Compartiment concerné, après déduction des frais de rachat (le « Prix

de rachat »). Les frais de rachat sont indiqués pour chaque Catégorie d'Actions ou chaque Compartiment dans le Supplément concerné.

Le Prix de rachat sera versé dans les délais définis dans le Supplément concerné pour chaque Catégorie d'Actions ou Compartiment.

Le paiement sera effectué par chèque envoyé à l'Actionnaire à l'adresse officielle inscrite au registre des Actionnaires tenu par l'Agent de registre et de transfert ou par virement bancaire sur un compte indiqué par l'Actionnaire, au nom de l'Actionnaire, aux frais et aux risques de l'Actionnaire. Aucun paiement ne sera effectué à des tiers.

Le Prix de rachat sera versé dans la Devise de référence de la Catégorie d'Actions concernée ou du Compartiment concerné, ou dans toute autre devise librement convertible indiquée par l'Actionnaire. Dans ce dernier cas, les frais et risques de change sont supportés par l'Actionnaire. Le Prix de rachat peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription ou de l'achat.

Aucune action d'un Compartiment ne sera rachetée si le calcul de la Valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment est suspendu par la Société conformément aux Statuts.

Dans les cas où une demande de rachat aurait pour conséquence de faire chuter la Valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire dans une Catégorie d'Actions sous le montant minimal indiqué dans le Supplément de certains Compartiments, la Société peut traiter cette demande comme une demande de rachat de toutes les Actions détenues par cet Actionnaire dans la Catégorie d'Actions concernée.

Si, un Jour d'évaluation quel qu'il soit, les demandes de rachat dépassent 10 % du nombre total d'actions émises par un Compartiment, le Conseil d'administration peut décider de reporter tout ou partie de ces demandes de rachat de manière proportionnelle afin de ne pas dépasser la limite de 10 %. Le Jour d'évaluation suivant cette période, ces demandes de rachat seront satisfaites en priorité par rapport aux demandes ultérieures, toujours dans le respect de la limite de 10 %.

Les Statuts autorisent la Société à racheter d'office les Actions détenues par des Personnes Interdites. Par ailleurs, la Société peut racheter les Actions de n'importe quel Actionnaire si le Conseil d'administration estime qu'une quelconque des déclarations faites par cet Actionnaire n'était pas exacte ou correcte ou n'est plus exacte ou correcte, ou que la poursuite de détention d'Actions par l'Actionnaire entraînerait un risque indu de conséquences fiscales négatives pour la Société ou l'un ou l'autre de ses Actionnaires. La Société peut aussi racheter les Actions d'un Actionnaire si elle estime que la poursuite de détention d'Actions par cet Actionnaire peut porter préjudice à la Société ou à un quelconque de ses Actionnaires.

La Société aura le droit, si le Conseil d'administration le décide, de régler le Prix de rachat en nature à tout Actionnaire qui y consent en attribuant au détenteur des investissements du portefeuille d'actifs établi en lien avec ce Compartiment d'une valeur (calculée conformément aux Statuts) égale, au Jour d'évaluation auquel le Prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature et le type des actifs à transférer dans ce cas seront déterminés de façon équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'Actions, et la valorisation utilisée par un rapport spécial des Réviseurs d'entreprises de la Société. Les coûts de ces transferts seront à la charge du bénéficiaire.

CONVERSION D' ACTIONS

Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, les Actionnaires sont habilités à convertir tout ou partie de leurs actions de toute Catégorie d'un Compartiment donné en actions de la même Catégorie d'un autre Compartiment ou en actions d'une autre Catégorie existante de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment. Toutefois, le droit de convertir des Actions est soumis au respect de toute condition spécifique applicable à la Catégorie vers laquelle la conversion doit être effectuée.

Une conversion d'actions sera traitée comme un rachat d'actions et une souscription simultanée d'actions de la Catégorie ou du Compartiment acquis.

Le taux de conversion des actions de toute Catégorie de n'importe quel Compartiment sera déterminé en référence aux Valeurs nettes d'inventaire des actions concernées, calculées le même Jour d'évaluation après réception des documents visés ci-dessous.

Les frais de conversion sont indiqués pour chaque Catégorie d'Actions ou chaque Compartiment dans le Supplément concerné.

Dans le cas où des actions sont converties en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie d'Actions dont les frais de souscription sont plus élevés, la Société se réserve le droit de facturer, outre les frais de conversion décrits dans les Suppléments pour chaque Compartiment ou chaque Catégorie d'Actions, des frais égaux à la différence de pourcentage des frais de souscription des actions concernées.

La conversion d'actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment, y compris une conversion entre Catégories d'Actions, sera traitée comme un rachat d'actions accompagné d'un achat simultané d'actions. Selon la législation du pays de nationalité, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné, il est donc possible qu'un Actionnaire procédant à une conversion réalise une plus-value imposable.

Les demandes de conversion d'actions peuvent être introduites n'importe quel Jour d'évaluation. La conversion d'actions entre Compartiments et/ou Catégories ayant des fréquences différentes de calcul de la Valeur nette d'inventaire peut être effectuée uniquement à une date constituant un Jour d'évaluation commun.

Toutes les conditions applicables au rachat d'actions s'appliquent également à la conversion d'actions.

Aucune conversion d'actions ne sera effectuée avant réception des documents suivants au Siège social de la Société :

- un formulaire de demande de conversion dûment complété ou une autre notification écrite acceptable aux yeux de l'Agent de registre et de transfert ;
- le formulaire de transfert dûment complété accompagné de tout autre document que la Société pourrait demander ponctuellement (y compris les mêmes documents d'identification que ceux requis pour les nouveaux Actionnaires, voir ci-dessus).

Lors de la conversion d'actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie d'Actions, l'Actionnaire concerné doit respecter les exigences en matière

d'investissement initial minimal définies pour certains Compartiments ou certaines Catégories d'Actions dans le Supplément concerné.

Dans les cas où une demande de conversion aurait pour conséquence de faire chuter la Valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par l'Actionnaire concerné dans une Catégorie d'Actions sous le montant minimal indiqué dans le Supplément de certains Compartiments, la Société peut traiter cette demande comme une demande de conversion de toutes les Actions détenues par cet Actionnaire dans la Catégorie concernée.

Si, un Jour d'évaluation quel qu'il soit, les demandes de conversion dépassent 10 % du nombre total d'actions émises par un Compartiment, le Conseil d'administration peut décider de reporter tout ou partie de ces demandes de conversion de manière proportionnelle afin de ne pas dépasser la limite de 10 %. Le Jour d'évaluation suivant cette période, ces demandes de conversion seront satisfaites en priorité par rapport aux demandes ultérieures, toujours dans le respect de la limite de 10 %.

Aucune action de quelque Catégorie de quelque Compartiment que ce soit ne sera convertie dans des circonstances où le calcul de la Valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment est suspendu par la Société conformément aux Statuts.

La conversion sera réalisée selon la formule suivante :

$$A = \frac{(B \times C \times D) - E}{F}$$

- A le nombre d'actions à attribuer dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle Catégorie d'Actions ;
- B le nombre d'actions à convertir dans le Compartiment ou la Catégorie d'Actions d'origine ;
- C la Valeur nette d'inventaire, le Jour d'évaluation concerné, des actions à convertir dans le Compartiment ou la Catégorie d'Actions d'origine ;
- D le taux de change applicable, le Jour d'évaluation, aux devises des deux Compartiments ou Catégories d'Actions ;
- E les frais de conversion applicables (tels que définis pour les Catégories ou Compartiments concernés dans le Supplément correspondant) ;
- F la Valeur nette d'inventaire, le Jour d'évaluation concerné, des actions à attribuer dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle Catégorie d'Actions.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Jour d'évaluation

La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment est déterminée à la date définie dans le Supplément concerné (un « Jour d'évaluation »).

Devise de référence

La Valeur nette d'inventaire est exprimée dans la Devise de référence fixée pour chaque Compartiment. La Valeur nette d'inventaire de la Supplément est exprimée en euros, et la consolidation des différents Compartiments se fait en convertissant les Valeurs nettes d'inventaire de tous les Compartiments en euros et en les additionnant.

Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie d'Actions est exprimée dans la devise de référence de la Catégorie concernée. Elle est déterminée chaque Jour d'évaluation en divisant les actifs nets de la Société imputables à chaque Catégorie, c'est-à-dire la valeur de la portion des actifs imputable à cette Catégorie diminuée de la portion des passifs imputable à cette Catégorie, par le nombre total d'actions en circulation dans la Catégorie concernée.

Les actifs de la Société sont réputés inclure (sans restriction) :

1. toutes les liquidités disponibles ou en dépôt, y compris les intérêts acquis sur ces liquidités ;
2. tous les billets et notes payables à la demande et tous les comptes payables (y compris le fruit de titres vendus mais non livrés) ;
3. toutes les actions ou parts d'OPC, toutes les obligations, tous les billets à date de remboursement, certificats de dépôt, actions, titres de créance, droits de souscription, warrants, options et autres titres, les instruments financiers et actifs similaires détenus ou commandés par la Société (étant entendu que la Société peut apporter des modifications d'une façon conforme au paragraphe (a) du sous-chapitre « Évaluation des actifs » ci-dessous concernant les fluctuations de la valeur de marché des titres causées par la négociation ex-dividendes et ex-droits ou par des pratiques similaires) ;
4. tous les dividendes d'actions, dividendes liquides et distributions de liquidités à recevoir par la Société dans la mesure où la Société dispose raisonnablement d'informations à leur sujet ;
5. tous les intérêts accumulés sur des actifs rapportant des intérêts détenus par la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont intégrés au montant principal de ces actifs ;
6. la valeur liquidative des contrats à terme et de toutes les options d'achat et de vente dans lesquelles la Société possède une position ouverte ;
7. les dépenses préliminaires de la Société, y compris le coût d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ces frais n'ont pas été amortis ; et
8. tous les autres actifs de tout type et de toute nature, y compris les frais payés anticipativement ;

Les passifs de la Société comprennent (sans restriction) :

1. tous les emprunts, effets à l'échéance et comptes à payer ;
2. tous les engagements connus, à l'échéance ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues impliquant des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes déclarés mais non encore versés par la Société) ;
3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par les Administrateurs, notamment celles qui ont été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société ;

4. tout autre engagement de la Société, à l'exception de ceux représentés par les ressources propres de la Société. Pour évaluer le montant de ces passifs, il convient de prendre en considération tous les frais supportés par la Société, notamment, mais sans s'y limiter :
- (a) les coûts initiaux (y compris le coût de création et d'impression du Prospectus, les frais de notaire, les droits d'enregistrement auprès des autorités administratives et boursières et tous autres coûts liés à la constitution et au lancement de la Société et des Compartiments et à l'enregistrement de la Société et des Compartiments dans d'autres pays) et les dépenses liées aux modifications ultérieures des statuts ;
 - (b) les commissions et/ou frais du Gestionnaire d'investissement, du Dépositaire (y compris ceux des correspondants éventuels (système ou banque de compensation) du Dépositaire auquel la garde des actifs de la Société a été confiée), de l'Agent administratif, de l'agent de domiciliation et de tous les autres agents de la Société ainsi que des agents commerciaux selon les conditions de toute convention conclue avec la Société ;
 - (c) les frais juridiques et frais d'audit annuels supportés par la Société ;
 - (d) les coûts de distribution et de traduction ;
 - (e) les coûts d'impression, de traduction (si nécessaire), de publication et de distribution des rapports et comptes semestriels, du rapport et des comptes annuels certifiés et tous les frais engagés en lien avec le Prospectus et les publications dans la presse financière ;
 - (f) les frais engagés pour les réunions des Actionnaires et des Administrateurs ;
 - (g) les jetons de présence (le cas échéant) des Administrateurs et le remboursement aux Administrateurs de leurs frais de déplacement raisonnables, frais d'hôtel et autres frais propres à leur participation aux réunions des Administrateurs ou aux assemblées générales des actionnaires de la Société ; les frais (y compris les frais d'assurance) supportés par les Administrateurs dans l'accomplissement de leurs tâches ;
 - (h) les droits et frais payés pour l'enregistrement (et le maintien de l'enregistrement) de la Société (et/ou de chaque Compartiment) auprès des autorités publiques ou des marchés boursiers pour permettre la vente ou la négociation de produits sous licence indépendamment de la juridiction ;
 - (i) tous les impôts et droits perçus par les pouvoirs publics et les marchés boursiers ;
 - (j) tous les autres frais opérationnels, y compris les droits de licence dus pour l'utilisation d'indices boursiers et les frais de financement, frais bancaires et frais de courtage liés à l'achat ou à la vente d'actif par tout autre moyen ;
 - (k) tous les autres frais administratifs.

Toutes les charges récurrentes seront prélevées en priorité sur le revenu, puis sur le capital, puis sur les actifs.

Évaluation des Actifs

La Valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie de chaque Compartiment est déterminée chaque Jour d'évaluation par rapport à la Devise de référence de la Catégorie concernée au sein du Compartiment concerné, comme le précisent les Suppléments ci-dessous.

Les actifs de la Société seront évalués comme suit :

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, des effets et billets payables à vue, des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou accumulés comme indiqué précédemment et non encore reçus est considérée comme égale à leur montant total, sauf dans le cas où il est peu probable que ce montant soit payé entièrement, auquel cas la valeur est calculée après déduction d'un montant jugé adéquat pour en refléter la valeur réelle ;
- b) Les titres cotés ou négociés sur un Marché réglementé, une bourse de valeurs dans un Autre État ou un Autre marché réglementé seront évalués au cours de clôture de ces marchés. Si un titre est coté ou négocié sur plusieurs marchés différents, le cours de clôture sur le marché qui représente le marché principal pour les titres de ce type sera déterminant ;
- c) Les titres qui ne sont pas cotés ni négociés sur un Marché réglementé, une bourse de valeurs dans un Autre État ou un Autre marché réglementé seront évalués à leur dernier prix de marché disponible ;
- d) Les titres pour lesquels aucun cours n'est disponible, ou pour lesquels les prix visés aux points (a) et/ou (b) ne sont pas représentatifs de leur valeur normale de marché, seront évalués avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration sur la base de leurs prix d'achat et de vente raisonnablement prévisibles ;
- e) La valeur des Instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ni négociés sur un Marché réglementé, une bourse de valeurs dans un Autre État ou un Autre marché réglementé et dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois seront évalués selon la méthode des coûts amortis, qui donne une approximation de la valeur de marché ;
- f) La valeur de réalisation des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme ou des contrats d'options non échangés sur des Marchés réglementés, des bourses de valeurs dans un Autre État ou d'Autres marchés réglementés sera leur valeur nette de réalisation déterminée selon les politiques établies par le Conseil d'administration sur une base mise en œuvre invariablement pour chaque type de contrats. La valeur de réalisation des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme ou des contrats d'options échangés sur des Marchés réglementés, des bourses de valeurs dans un Autre État ou sur d'Autres marchés réglementés sera basée sur les derniers cours de compensation de ces contrats sur les Marchés réglementés, les bourses de valeurs dans un Autre État et les Autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme standardisés, ces cours du change au comptant, ces contrats de change à terme ou ces contrats d'options sont échangés par la Société, sous réserve que si un contrat à terme standardisé, un cours du change au comptant, un contrat de change à terme ou un contrat d'options ne peut pas être réalisé le jour où les actifs nets sont déterminés, la base de détermination de la valeur de réalisation de ce contrat sera la valeur que la Société jugera juste et raisonnable ;

- g) Les parts ou actions d'OPC à capital variable seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle communiquée par ces OPC ou leurs agents, ou à leur dernière valeur nette d'inventaire non officielle (estimation de la valeur nette d'inventaire) si celle-ci est plus récente que leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, pour autant que le Gestionnaire d'investissement ait pris des mesures de diligence raisonnable conformément aux instructions du Conseil d'administration, et sous le contrôle et la responsabilité de celui-ci, quant à la fiabilité de ces valeurs nettes d'inventaire non officielles. La Valeur nette d'inventaire calculée sur la base des valeurs nettes d'inventaire officielles d'OPC cibles peut s'écarter de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée, au Jour d'évaluation concerné, sur la base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminées par les agents administratifs des OPC cibles. La Valeur nette d'inventaire est définitive et contraignante nonobstant toute détermination différente ultérieure. Les parts ou actions d'OPC à capital variable sont évaluées à leur dernier cours boursier disponible ;
- h) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cotation officielle sur une bourse de valeurs ou négociés sur un Autre marché réglementé et dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois et supérieure à 90 jours est réputée être leur valeur nominale augmentée des intérêts éventuellement accumulés. Les instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle est inférieure ou égale à 90 jours et qui ne sont négociés sur aucun marché seront évalués selon la méthode des coûts amortis, qui donne une approximation de la valeur de marché ;
- i) Les valeurs libellées dans une devise autre que la Devise de référence d'une Catégorie ou d'un Compartiment seront traduites dans la Devise de référence de la Catégorie ou du Compartiment sur la base du taux de change fourni par Reuters ou un autre fournisseur équivalent ; et
- j) Les swaps et tous les autres titres et actifs seront évalués à leur juste valeur de marché déterminée avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration. Dans le cas des swaps sur défaut de crédit, l'évaluation aura lieu conformément à la procédure approuvée par les réviseurs d'entreprises de la Société.

Dans les cas où des circonstances extraordinaires rendraient l'évaluation selon les méthodes décrites ci-dessus impossible ou inadaptée, le Conseil d'administration est habilité à suivre d'autres règles, avec prudence et de bonne foi, afin d'arriver à une évaluation équitable de ses actifs.

La Valeur nette d'inventaire par action est déterminée par l'agent administratif et mise à disposition au siège social de la Société le Jour d'évaluation concerné.

Chaque Compartiment sera évalué de façon à ce que toutes les conventions d'achat ou de vente de titres soient reflétées à la date d'exécution et à ce que tous les dividendes et toutes les distributions à recevoir soient accumulés aux dates ex-dividendes concernées.

Aux fins de l'évaluation de ses passifs, la Société peut tenir compte de tous les frais administratifs et autres à caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'ensemble de l'année ou toute autre période et en divisant le montant concerné de manière proportionnée pour la fraction concernée de cette période.

Si, entre l'heure de fermeture des marchés sous-jacents et l'heure limite d'acceptation des instructions d'opération des actionnaires, un changement important est survenu dans la cotation du

marché sur lequel une part importante des investissements de la Société ou des Compartiments sont négociés ou cotés, la Société peut, afin de protéger les intérêts des actionnaires de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation tenant compte des événements importants qui ont poussé la Société à entreprendre cette deuxième évaluation. Dans ce cas, toutes les souscriptions et demandes de rachat simultanément seront traitées sur la base de la deuxième évaluation.

Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'offre, du rachat et de la conversion d'actions

La Société peut suspendre temporairement la détermination de la Valeur nette d'inventaire et l'émission, le rachat et la conversion des actions du Compartiment concerné :

- a) durant toute période de fermeture de tout marché ou toute bourse, qui est la bourse ou le marché principal sur lequel une partie importante des investissements du Compartiment concerné pour le moment est fermée (autre que les jours fériés normaux), ou toute période durant laquelle les échanges sont sensiblement restreints ou suspendus ; ou
- b) durant toute situation qui constitue une urgence empêchant ou rendant difficile la cession ou l'évaluation des investissements du Compartiment concerné par la Société ; ou
- c) pendant toute interruption des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur d'un investissement imputable à un Compartiment ou les cours actuels sur n'importe quel marché ou n'importe quelle bourse de valeurs ; ou
- d) durant toute période où la remise de fonds qui seront ou pourront être impliqués dans la réalisation ou le remboursement de tout investissement à un Compartiment est impossible ; ou
- e) durant toute période au cours de laquelle, de l'avis des Administrateurs, des circonstances inhabituelles font qu'il serait difficile ou injuste vis-à-vis des Actionnaires de continuer à négocier les actions d'un Compartiment ; ou
- f) après la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale des Actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la Société, d'un Compartiment ou de fusionner la Société ou un Compartiment, ou d'un avis informant les Actionnaires de la décision du Conseil d'administration de clôturer ou de fusionner des Compartiments ; ou
- g) suivant la suspension (i) du calcul de la valeur nette d'inventaire par action/part ; (ii) de l'émission, (iii) du rachat et/ou (iv) de la conversion des actions/parts émises dans le fonds Maître (tel que défini dans le présent document) dans lequel le Compartiment investit en tant que Nourricier (tel que défini dans le présent document).

La Société cessera immédiatement d'émettre, d'attribuer, de convertir et de racheter des Actions lorsque survient un événement qui la contraint à entrer en liquidation ou sur ordre de l'Autorité de réglementation.

Toute suspension de ce type sera publiée par la Société si cela s'avère opportun et peut être notifiée aux Actionnaires qui ont introduit une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

La suspension de tout Compartiment n'aura aucune incidence sur le calcul de la Valeur nette d'inventaire et sur l'émission, la conversion et le rachat d'Actions de tout autre Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Attribution des actifs de la Société

Les Administrateurs peuvent créer un Compartiment pour chaque Catégorie d'Actions ou un Compartiment pour deux Catégories d'Actions ou plus de la façon suivante :

- i si deux ou plusieurs Catégories d'Actions se rapportent à un Compartiment, les actifs attribués à ces Catégories seront investis en commun conformément à la politique d'investissement particulière du Compartiment concerné ;
- ii les produits à recevoir résultat de l'émission d'Actions d'une Catégorie seront attribués, dans les livres de la Société, au Compartiment correspondant à cette Catégorie d'Actions, étant entendu que, si plusieurs Catégories d'Actions sont proposées dans ce Compartiment, le montant concerné augmentera la proportion de l'actif net de ce Compartiment attribuable à la Catégorie d'Actions à émettre ;
- iii si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment que l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment en question ;
- iv tout passif de la Société lié à un actif d'un Compartiment déterminé ou à une action entreprise en relation avec un actif d'un Compartiment déterminé pourra être imputé à ce Compartiment ;
- v au cas où un actif ou un passif de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet actif ou passif sera réparti entre tous les Compartiments au prorata de la Valeur nette d'inventaire ; et
- vi à la date de paiement de dividendes aux détenteurs de toute Catégorie d'Actions, la Valeur nette d'inventaire de cette Catégorie d'Actions sera réduite du montant de ces distributions.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Dans chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment, le Conseil d'administration peut émettre des Actions de capitalisation et des actions de distribution, comme le décrivent plus en détail les Suppléments correspondants.

Les actions de distribution peuvent verser un dividende à leurs détenteurs, tandis que les actions de capitalisation capitalisent la totalité de leurs bénéfices.

L'Assemblée générale annuelle décide, sur recommandation du Conseil d'administration, la part des bénéfices de la Société qui sera distribuée depuis chaque Catégorie d'Actions concernée. La distribution d'un dividende peut être décidée indépendamment de toute plus-value ou moins-value

latente ou réalisée. En outre, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital jusqu'au capital social minimum prévu par la Loi de 2010.

En conséquence, l'Assemblée générale annuelle peut approuver, pour chaque Compartiment ou chaque Catégorie d'Actions, la distribution du revenu net et des plus-values de capital, latentes ou réalisées, après déduction des moins-values de capital latentes ou réalisées. Les montants correspondant aux actions d'une Catégorie qui a décidé de ne pas verser de dividende seront capitalisés dans les actifs de la Catégorie concernée.

La nature de la distribution (revenu net d'investissement ou capital) sera précisée dans les états financiers de la Société. Toute résolution de l'Assemblée générale annuelle décidant de la distribution d'un dividende dans un Compartiment doit être approuvée par les Actionnaires de ce Compartiment à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration peut décider de verser des dividendes intermédiaires dans le respect des prescriptions légales.

La politique de distribution pour chaque Catégorie d'Actions d'un Compartiment est exposée dans le Supplément correspondant.

Les droits à des dividendes et attributions non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date d'échéance seront abandonnés, et les actifs correspondants reviendront au Compartiment concerné ou, en cas de liquidation de ce Compartiment, aux Compartiments restants en proportion de leur Valeur nette d'inventaire.

PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions de la Législation sur la protection des données, la Société, agissant en qualité de responsable du traitement (le « Responsable du traitement »), recueille, archive et traite par voie électronique ou autre les données fournies par les Actionnaires et/ou les Actionnaires potentiels ou, si l'Actionnaire et/ou l'Actionnaire potentiel est une personne morale, toute personne physique apparentée à l'Actionnaire et/ou l'Actionnaire potentiel, telles que son ou ses agents(s) de liaison, employé(s), mandataire(s), agent(s), représentants(s) et/ou ayant(s) droit (les « Personnes concernées ») au moment de leur souscription, afin de fournir les services requis par les Actionnaires et de se conformer à ses obligations légales.

Les données traitées comprennent le nom, l'âge, l'adresse e-mail, le sexe, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie, les numéros de compte, la date de naissance, la nationalité, la citoyenneté, la profession, le numéro d'identité, le numéro de passeport, la carte d'identité avec photo, la preuve d'adresse, les identifiants fiscaux, le statut fiscal, les justificatifs d'impôts, les sources de revenus, les sources de financement, les coordonnées bancaires, les numéros d'IBAN et de BIC, les ayants droit, le statut en tant que personne politiquement exposée, le casier judiciaire, les certificats de mariage et de décès, les documents liés aux homologations et bénéficiaires, les anciennes adresses et coordonnées, les motifs de l'investissement, les revenus, les tutélares conjoints, les parties liées, les préférences en matière de mode de communication et de langue, les procurations, les communications auprès des clients, toute information concernant des transactions sur les Actions (souscription, conversion, rachat et transfert) et toute information fournie en lien avec les documents relatifs à l'identification de la clientèle et la lutte contre le blanchiment d'argent, tout relevé de compte dans lequel les données des Personnes concernées peuvent être utilisées ou avis de convocation des Actionnaires (les « Données à caractère personnel »).

Les Personnes concernées peuvent, à leur seule discrétion, refuser de communiquer les Données à caractère personnel à la Société. Cependant, le cas échéant, la Société peut rejeter la demande de souscription d'Actions dans la Société si lesdites données sont nécessaires/requises pour souscrire à des Actions.

Les Actionnaires qui sont des personnes morales s'engagent à traiter les Données à caractère personnel et fournir ces données au Fonds dans le respect de la Législation sur la protection des données, y compris, lorsque cela s'applique, en informant les Personnes concernées du contenu de la présente section, conformément aux articles 12, 13 et/ou 14 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Les Données à caractère personnel seront traitées par la Société de manière à conclure et exécuter le contrat signé avec les investisseurs, conformément aux intérêts légitimes de la Société et afin de respecter les obligations légales et réglementaires imposées à la Société. Les Données à caractère personnel seront notamment traitées aux fins suivantes :

- (i) permettre l'ouverture d'un compte auprès de la Société, ainsi que la gestion et l'administration continue de vos investissements dans la Société et de tout compte annexe, dans le cadre de l'exécution de votre contrat avec la Société, et la provision de tout service connexe évoqué dans le prospectus de la Société, notamment, sans s'y limiter, le traitement des demandes de rachat, conversion, transfert et souscription supplémentaire et le versement de distributions ;
- (ii) réaliser les vérifications nécessaires pour lutter contre le blanchiment d'argent et prendre toute autre mesure connexe que la Société, la Société de gestion et l'Administrateur considèrent nécessaire pour respecter les obligations légales imposées à la Société, la Société de gestion et l'Administrateur, concernant le traitement des données, dans l'intérêt public ou afin de poursuivre les intérêts légitimes de la Société, la Société de gestion et l'Administrateur en ce qui concerne la prévention de fraudes, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, l'extorsion, la corruption, l'évasion fiscale, et afin d'éviter la provision de services financiers ou autres à des personnes susceptibles de relever de sanctions commerciales et économiques, de manière durable, conformément aux procédures de lutte contre le blanchiment d'argent du Fonds, de la Société de gestion et de l'Administrateur ;
- (iii) conserver les documents relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et autres informations sur les personnes afin de faciliter leur examen ultérieur par l'Administrateur, y compris en lien avec d'autres fonds ou clients de l'Administrateur, conformément aux intérêts légitimes de l'Administrateur et de ses clients ;
- (iv) évaluer les Actionnaires au vu des investissements réalisés dans d'autres organismes de placement collectif administrés par l'Administrateur ;
- (v) transmettre des informations fiscales aux autorités fiscales afin de répondre à une obligation légale ;
- (vi) suivre et enregistrer les appels et communications par voie électronique pour (i) le traitement et la vérification des instructions, (ii) la recherche et la prévention des

fraudes, (iii) la détection, la prévention, la recherche et la poursuite des infractions, (iv) faire appliquer les lois ou défendre la Société et ses sociétés affiliées, par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers à qui elle délègue ces responsabilités ou droits afin de répondre à toute obligation légale imposée à la Société, (v) poursuivre les intérêts légitimes de la Société, concernant ces sujets ou (vi) lorsque le traitement des données relève de l'intérêt public ;

- (vii) divulguer des informations à d'autres tiers, tels que des prestataires de services de la Société, la Société de gestion ou l'Administrateur, des commissaires aux comptes, autorités de régulation, conseillers juridiques et fournisseurs de technologie afin de répondre à toute obligation légale imposée à la Société, la Société de gestion ou l'Administrateur, ou afin de poursuivre leurs intérêts légitimes ;
- (viii) suivre et enregistrer les appels à des fins de suivi de la qualité, d'analyse commerciale, de formation ou d'autres fins liées aux intérêts légitimes de la Société, la Société de gestion et l'Administrateur, en vue d'améliorer la qualité du service offert ;
- (ix) tenir et mettre à jour les registres et calculs de commission ;
- (x) permettre au Gestionnaire d'investissement de réaliser des activités de marketing direct ou indirect, notamment, sans s'y limiter, d'analyser la base d'investisseurs et d'élaborer une stratégie d'avenir, à l'aide par exemple d'une étude de marché ;
- (xi) permettre au Gestionnaire d'investissement et à ses sociétés affiliées de suivre l'activité des Actionnaires sur le capital de la Société afin de veiller à ce que les opérations de souscription et de rachat soient traitées efficacement par le Gestionnaire d'investissement et de manière à répondre aux obligations légales de la Société et/ou tel que nécessaire pour les intérêts légitimes de la Société, la Société de gestion, l'Administrateur ou du Gestionnaire d'investissement indiqués ci-dessus et/ou lorsque le traitement des données relève de l'intérêt public.

Les « intérêts légitimes » de la Société mentionnés ci-dessus sont : (a) la nécessité d'apporter la preuve d'une transaction ou de toute communication commerciale, en cas de litige, et (b) l'exercice de l'activité du Fonds conformément aux normes raisonnables du marché.

La Société peut être amenée à divulguer vos informations à caractère personnel à ses prestataires de services, notamment la Société de gestion et ses sociétés affiliées, l'Administrateur et ses sociétés affiliées, les autres prestataires de services tiers désignés par la Société et/ou la Société de gestion, tels que le Distributeur mondial ou le Gestionnaire d'investissement principal / Gestionnaire d'investissement et les sous-distributeurs et sociétés affiliées désignés, les conseillers financiers (le cas échéant), le conseiller juridique, le commissaire aux comptes, ainsi qu'aux autorités compétentes (notamment les autorités fiscales), tribunaux et entités tel que requis ou exigé par la loi ou aux sociétés affiliées pour examen et rédaction de rapports internes (les « Responsables du traitement des destinataires ») en vue d'organiser le traitement des données aux fins mentionnées ci-dessus.

Les Destinataires peuvent, sous leur responsabilité propre, divulguer les Données à caractère personnel à leurs agents et/ou délégués (les « Destinataires secondaires »), qui traiteront ces Données aux seules fins d'assister les Destinataires dans la provision de leurs services au

Responsable de traitement et/ou d'aider les Destinataires à répondre à leurs propres obligations légales.

Les Destinataires et Destinataires secondaires pourront être établis aussi bien au sein de l'Union européenne qu'à l'extérieur, dans des pays non soumis aux décisions d'adéquation de la Commission européenne et dont la législation ne garantit pas un niveau suffisant de protection concernant le traitement des Données à caractère personnel, notamment, sans s'y limiter, les États-Unis, Hong Kong, le Japon, la République de Corée, l'Inde, le Brésil et l'Australie. Ces pays n'assurant pas un niveau adéquat de protection des Données à caractère personnel, la Société, en tant que responsable du traitement, a signé des accords de transfert juridiquement contraignants avec les Destinataires et Destinataires secondaires pertinents, sous la forme de clauses types approuvées par la Commission européenne. À cet égard, les Personnes concernées peuvent demander des copies du document pertinent permettant le(s) transfert(s) de Données à caractère personnel vers ces pays en adressant un courrier à la Société. Les Destinataires et les Destinataires secondaires peuvent, le cas échéant, traiter les Données à caractère personnel en qualité de responsables du sous-traitement (lorsqu'ils traitent les Données à caractère personnel sur les instructions du Responsable du traitement), ou en tant que responsables du traitement distincts (lorsqu'ils traitent les Données à caractère personnel pour leur compte, de manière à répondre à leurs propres obligations légales).

Les Données à caractère personnel peuvent également être traitées par la Société, les Destinataires et les Destinataires secondaires, agissant en qualité de responsables de traitement distincts, en vue de répondre aux obligations légales ou réglementaires qui leur incombent, telles que les obligations de coopération ou de déclaration aux pouvoirs publics, notamment, sans s'y limiter, en vertu du droit des sociétés et fonds applicable, de la législation concernant la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, la prévention et la détection des infractions et la législation fiscale (telles que les obligations de déclaration aux autorités fiscales en vertu du *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), de la norme commune d'échange (CRS) et toute autre législation relative à l'identification fiscale, afin de prévenir l'évasion fiscale et la fraude), tel qu'applicable. Les Données à caractère personnel pourront notamment être divulguées aux autorités fiscales luxembourgeoises qui, à leur tour, seront susceptibles, en leur qualité de responsable du traitement, de divulguer ces données à des autorités fiscales étrangères (notamment pour répondre à leurs obligations en vertu du FATCA/de la CRS).

Sous certaines conditions définies par la Législation sur la protection des données, chaque Personne concernée est habilitée à :

- accéder à ses Données à caractère personnel ;
- corriger ses Données à caractère personnel lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- refuser le traitement de ses Données à caractère personnel ;
- demander la suppression de ses Données à caractère personnel ;
- demander la portabilité des Données à caractère personnel ;
- refuser que ses Données à caractère personnel soient utilisées à des fins de marketing par le biais d'une demande écrite à la Société.

Les Personnes concernées peuvent exercer ces droits en adressant un courrier au siège social de la Société, à l'adresse indiquée dans le Répertoire.

Le Demandeur peut également déposer plainte auprès de la Commission nationale pour la protection des données (la « CNPD ») à l'adresse suivante : 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361

Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg ; ou auprès de toute autorité de contrôle compétente dans la protection des données dans l'État membre de l'UE dans lequel il réside.

Les Données à caractère personnel de la Personne concernée ne seront pas conservées au-delà de la période nécessaire aux fins du traitement, sous réserve des périodes de conservation minimum exigées par la loi.

COMMISSIONS, FRAIS ET DÉPENSES

1. À payer par les Actionnaires

Les informations ci-dessous sont sans préjudice d'autres dispositions relatives à des frais supplémentaires éventuels susceptibles d'être convenus entre les Actionnaires et leurs conseillers professionnels.

Au moment de la demande

Des frais de souscription seront facturés lors de la souscription d'actions conformément aux Suppléments ci-dessous. Ces frais seront à payer au Distributeur mondial.

Au moment de la conversion

Des frais de conversion seront facturés lors de la conversion d'actions conformément aux Suppléments ci-dessous. Ces frais seront à payer au Distributeur mondial.

Au moment du rachat

Des frais de rachat seront facturés lors du rachat d'actions conformément aux Suppléments ci-dessous. Ces frais seront à payer aux Compartiments concernés.

2. À payer par la Société

Au Gestionnaire d'investissement principal et aux Gestionnaires d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ont le droit de recevoir une commission de gestion annuelle préservée sur les actifs nets de chaque Compartiment et définie à un taux maximal dans les Suppléments concernés.

Les commissions de gestion annuelles sont calculées sous la forme d'un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment.

Ces commissions sont calculées et acquises quotidiennement et payables mensuellement à terme échu.

Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions des Gestionnaires d'investissement. Les Gestionnaires d'investissement ont également droit aux arrondissements éventuels.

Le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement peuvent, à leur seule discrétion et sur la base de leur commission de gestion, reverser tout ou partie de leurs

commissions et charges à un investisseur ou ses distributeurs dans la mesure autorisée par les lois et réglementations en vigueur. Le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement agissent conformément aux lois et réglementations en vigueur de façon à traiter tous les investisseurs de façon juste et équitable.

De plus, lorsque les Suppléments concernés le prévoient, le Gestionnaire d'investissement principal et/ou les Gestionnaires d'investissement peuvent percevoir une commission de performance prélevée sur l'actif net de chaque Compartiment. Les détails sur le calcul et le paiement de la commission de performance, le cas échéant, sont décrits dans les Suppléments pertinents.

Au Dépositaire, à l'Agent administratif, à l'Agent de registre et de transfert et à l'Agent payeur

Les commissions maximales du Dépositaire, de l'Agent de registre et de transfert, de l'Agent administratif et de l'Agent payeur sont facturées à la Société et définies dans les Suppléments ci-dessous. Ces commissions font l'objet d'un réexamen annuel.

La Société paie également les frais et débours du Dépositaire, de l'Agent de registre et de transfert, de l'Agent administratif et de l'Agent payeur, y compris les frais liés aux transferts de fonds par voie électronique.

La Société paie également les commissions et dépenses convenues ponctuellement entre la Société et ses distributeurs et représentants éventuels conformément aux Suppléments.

3. À payer par chaque Compartiment

Chaque Compartiment supporte les frais qui lui sont directement imputables, comme les coûts de négociation des investissements (y compris les frais bancaires et frais de courtage habituels liés aux opérations sur les titres de portefeuille de chaque Compartiment, ces derniers devant être repris dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente) et paie les intérêts sur les emprunts autorisés. Les autres frais non imputables à un Compartiment particulier sont imputés sur une base équitable définie par la Société de gestion avec l'accord préalable du Conseil d'administration (normalement au prorata de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment). La Société de gestion et le Conseil d'administration s'efforceront de faire en sorte que ces frais soient raisonnables et équitables.

Une partie des commissions versées à des courtiers pour certaines opérations de portefeuille peuvent être remboursées aux Compartiments qui ont généré les commissions avec ces courtiers et peuvent être utilisées pour compenser les dépenses.

Une partie des frais imputables à chaque Compartiment peut toutefois être supportée par le Gestionnaire d'investissement principal sur une base juste et équitable, réduisant ainsi, le cas échéant, les frais à facturer aux Compartiments.

4. Structures Maître-Nourricier

Lorsqu'un Compartiment considéré comme un fonds nourricier (le « Nourricier ») d'un OPCVM ou d'un Compartiment d'OPCVM (le « Maître ») investit dans les actions/parts d'un Maître, le Maître ne peut pas facturer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement par le Compartiment dans les actions/parts du Maître.

Si un Compartiment peut être considéré comme un Nourricier, une description de toutes les rémunérations et de tous les remboursements de coûts dus par le Nourricier du fait de son investissement dans des actions/parts du Maître ainsi que des frais totaux du Nourricier et du Maître, seront indiqués dans le Supplément du Compartiment concerné. Dans son rapport annuel, la Société inclura une déclaration relative aux frais totaux du Nourricier et du Maître.

Si un Compartiment peut être considéré comme un fonds Maître d'un autre OPCVM (le « Nourricier »), le Nourricier ne devra pas verser de droits de souscription, de rachat ou de conversion ni de frais éventuels de vente reportée au Maître.

5. Frais à payer par la Société

Les coûts, charges et dépenses à payer par la Société incluent notamment :

- i. tous les impôts payables sur les actifs et les revenus de la Société ;
- ii. la rémunération de la Société de gestion, du Gestionnaire d'investissement principal, des Gestionnaires d'investissement, du Dépositaire, de l'Agent de registre et de transfert, de l'Agent administratif et de l'Agent payeur et de tous ses représentants dans les juridictions au sein desquelles les Actions peuvent être vendues, ainsi que de tous les autres agents employés pour le compte de la Société ; cette rémunération peut être basée sur les actifs nets de la Société, sur les transactions ou représenter un montant forfaitaire ;
- iii. les coûts de préparation, d'impression et de publication dans les langues nécessaires et de distribution des informations d'offre ou des documents relatifs à la Société, des rapports annuels et semestriels et des autres rapports ou documents autorisés ou requis en vertu des lois ou réglementations en vigueur pour les juridictions ou les autorités où les actions sont admises à la vente.
- iv. les commissions du teneur registre ;
- v. les coûts d'impression des certificats et procurations ;
- vi. les coûts de préparation et de dépôt des Statuts et de tous les autres documents relatifs à la Société, y compris les déclarations d'enregistrement et les circulaires d'offre auprès de toutes les autorités (y compris les associations locales de négociants en valeurs) ayant juridiction sur la Société ou sur l'offre d'actions ;
- vii. les coûts de qualification de la Société ou de la vente d'actions dans toute juridiction ou de l'admission à la cotation sur toute bourse de valeurs ;
- viii. les frais de comptabilité ;
- ix. les frais juridiques et d'audit ;
- x. les jetons de présence et frais des Administrateurs et la rémunération des dirigeants et salariés de la Société ;
- xi. les coûts de préparation, d'impression, de publication et de distribution d'avis publics et d'autres communications aux Actionnaires ;
- xii. les coûts de calcul de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment ;
- xiii. l'assurance, les frais de courrier, de téléphone et télex ;
- xiv. les frais de distribution et d'appui à la vente ;
- xv. et toutes les charges et dépenses similaires.

Les coûts et dépens supportés en lien avec la constitution de la Société, y compris les frais engagés dans la préparation et la publication du Prospectus ainsi que les taxes, droits et autres frais de publication, sont supportés par les Compartiments initiaux et amortis sur une période de cinq ans.

Les frais d'établissement de la Société s'élèvent à environ 15 000 EUR et les frais d'établissement de chaque Compartiment devraient être de 5 000 EUR.

Dans le cas et au moment de la création éventuelle de Compartiments supplémentaires, les coûts liés à leur création seront imputés à ces Compartiments et, le cas échéant, amortis proportionnellement à leurs actifs nets sur une période maximale de cinq ans.

FISCALITÉ

1. Luxembourg

Le résumé suivant est basé sur la législation et les pratiques actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et est susceptible de modifications.

Il est prévu que les Actionnaires de la Société seront résidents fiscaux de nombreux pays. Par conséquent, le présent Prospectus ne cherche pas à résumer les conséquences fiscales pour chaque investisseur de la souscription, de la conversion, de la détention, du rachat ou de l'acquisition et de la cession d'actions de la Société. Ces conséquences varieront selon le droit et la pratique du pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution de l'Actionnaire et de sa situation personnelle.

Veillez noter que la notion de résidence utilisée dans les intitulés respectifs ci-après s'applique à des fins d'évaluation de l'impôt sur le revenu au Luxembourg uniquement. Toute référence dans la présente section à une taxe, un droit, un prélèvement, un impôt ou toute autre charge ou retenue de nature similaire désigne uniquement le droit et/ou des concepts fiscaux luxembourgeois. Veillez également noter que toute référence à l'impôt sur le revenu au Luxembourg englobe généralement l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal, une contribution au fonds pour l'emploi, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ainsi qu'un impôt d'équilibrage budgétaire temporaire. Les entreprises peuvent en outre être assujetties à l'impôt sur la fortune ainsi qu'à d'autres droits, prélèvements ou taxes. L'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal et la contribution au fonds pour l'emploi s'appliquent invariablement à la plupart des entreprises contribuables résidant au Luxembourg à des fins fiscales. Les particuliers contribuables sont généralement assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à la contribution au fonds pour l'emploi et à l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire. Dans certaines circonstances, lorsqu'un particulier contribuable agit dans le cadre de la gestion d'une entreprise professionnelle ou commerciale, il peut également être soumis à l'impôt commercial communal.

A. Imposition de la Société au Luxembourg

Selon la législation et la pratique actuelles, la Société n'est soumise à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu ou sur les bénéfices, de même que les distributions versées par la Société ne font l'objet d'aucune retenue à la source au Luxembourg.

La Société est toutefois assujettie au Luxembourg à une taxe d'abonnement égale en principe à 0,05 % par an de sa Valeur nette d'inventaire, qui est due trimestriellement et calculée sur la base de la valeur des actifs nets totaux de la Société à la fin du trimestre civil concerné. Cependant, un taux d'imposition réduit de 0,01 % par an de leur Valeur nette d'inventaire sera d'application pour (i) les organismes ayant pour seul objet l'investissement collectif dans des Instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, (ii) les organismes ayant

pour seul objet l'investissement collectif dans des dépôts auprès d'établissements de crédit et (iii) les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples auxquels il est fait référence dans la Loi de 2010 ainsi que les catégories individuelles de titres émises au sein d'un OPC ou d'un compartiment d'OPC à compartiments multiples, pour autant que les titres desdits compartiments ou desdites catégories soient réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

Une exonération de la taxe d'abonnement s'appliquera dans les cas de figure suivants :

- (a) pour la valeur des actifs représentés par des actions ou des parts d'autres OPC, dans la mesure où lesdites actions ou parts ont déjà été soumises à la taxe d'abonnement prévue par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, ou par la Loi de 2010 ;
- (b) pour les OPC, ainsi que les Compartiments individuels d'OPC à Compartiments multiples :
 - i. dont les titres sont réservés aux investisseurs institutionnels ;
 - ii. dont l'objet exclusif est l'investissement collectif en Instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit ;
 - iii. dont la durée résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours ; et
 - iv. ayant obtenu la notation la plus élevée possible auprès d'une agence de notation reconnue ;
- (c) pour les OPC dont les titres sont réservés (i) aux organismes de retraite professionnelle ou autres véhicules d'investissement similaires mis en place à l'initiative d'un ou de plusieurs employeurs au bénéfice de leurs employés et (ii) aux entreprises d'un ou de plusieurs employeurs investissant les fonds dont ils disposent afin d'offrir à leurs employés des allocations de retraite ;
- (d) pour les OPC ainsi que les Compartiments individuels d'OPC à Compartiments multiples dont le principal objectif est l'investissement dans des organismes de microcrédit ; ou
- (e) pour les OPC ainsi que les Compartiments individuels d'OPC à Compartiments multiples
 - (i) dont les titres sont admis à la cote ou à la négociation sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public et
 - (ii) dont l'objet exclusif consiste à répliquer la performance d'un ou de plusieurs indices.

Aucun impôt luxembourgeois n'est dû sur les plus-values réalisées ou latentes des actifs de la Société.

Aucun droit de timbre ni aucune autre taxe ne sont à acquitter au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la Société contre espèces. La Société est en revanche redevable d'un droit d'enregistrement fixe de 75 EUR sur l'enregistrement de sa constitution ou sur toute modification de ses Statuts.

Les dividendes, intérêts et plus-values en capital (le cas échéant) reçus par la Société sur ses investissements peuvent être soumis à différents impôts retenus à la source non récupérables et

autres impôts dans les pays d'origine. Il est prévu que la Société pourrait ne pas être en mesure de profiter de réductions des taux de retenue à la source en vertu des conventions contre la double imposition en vigueur entre le Luxembourg et ces pays. La Société elle-même étant exonérée de l'impôt sur le revenu, les impôts retenus à la source, le cas échéant, ne sont pas remboursables au Luxembourg. Afin de déterminer si la Société peut bénéficier d'un traité de double imposition conclu par le Luxembourg, une analyse au cas par cas devra être réalisée.

La Société est considérée comme assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au Luxembourg (la « TVA ») sans aucun droit à une déduction de la TVA en amont. Les services qualifiés de services de gestion de fonds bénéficient au Luxembourg d'une exonération de la TVA. D'autres services fournis à la Société pourraient potentiellement donner lieu à une TVA et nécessiter l'immatriculation à la TVA de la Société au Luxembourg. En conséquence de ladite immatriculation à la TVA, la Société sera en mesure de remplir son obligation d'autoévaluation de la TVA considérée comme due au Luxembourg sur les services soumis à imposition (ou sur certaines marchandises) achetés à l'étranger.

Aucune TVA n'est en principe due au Luxembourg au titre des paiements par la Société à ses Actionnaires, pour autant que lesdits paiements soient liés à leur souscription aux Actions et ne constituent pas dès lors la contrepartie reçue pour la fourniture de services soumis à imposition.

B. Imposition des Actionnaires au Luxembourg

Les Actionnaires doivent avoir conscience du fait que les dividendes versés seront généralement traités comme un revenu d'investissement dans la plupart des pays européens et que les conversions entre Compartiments ne sont pas nécessairement exonérés d'impôts dans leur pays de résidence. La Société ne pourra être tenue pour responsable des dettes fiscales éventuelles générées pour les Actionnaires du fait de leurs investissements dans la Société.

Les investisseurs doivent être conscients que le revenu ou les dividendes reçus ou les bénéfices réalisés peuvent donner lieu à une imposition supplémentaire dans le pays où ils sont citoyens, résidents, domiciliés et/ou constitués

Il est également recommandé aux investisseurs de s'informer des conséquences fiscales éventuelles découlant de la souscription, de la détention, de la conversion (éventuelle), du rachat ou de l'aliénation par toute autre manière d'actions selon la législation de leur pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution, et de consulter leurs conseillers professionnels au besoin.

Résidence fiscale de l'Actionnaire

Un Actionnaire n'obtient pas la résidence fiscale au Luxembourg uniquement sur la base de la détention, du transfert, de la conversion ou de la livraison d'Actions ou de l'exécution, de la performance, de la livraison et/ou de la mise en application de ses droits et obligations au titre des Actions.

Non-résidents luxembourgeois

Les Actionnaires qui ne sont pas résidents luxembourgeois et qui ne disposent ni d'un établissement permanent ni d'un représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables, ne sont soumis au Luxembourg à aucun impôt sur les revenus perçus et sur les plus-values en capital réalisées sur la vente, la cession ou le rachat des Actions.

Les entreprises Actionnaires qui ne sont pas résidentes luxembourgeoises et qui disposent d'un établissement permanent ou d'un représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables doivent intégrer dans leur revenu imposable à des fins d'évaluation de l'impôt luxembourgeois tout revenu perçu ainsi que toute plus-value réalisée sur la vente, la cession ou le rachat des Actions. Cette obligation s'applique également aux particuliers agissant dans le cadre de la gestion d'une entreprise professionnelle ou commerciale, qui ont un établissement permanent ou un représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables. Les plus-values imposables sont définies comme étant la différence entre le prix de vente, de rachat ou de remboursement et la valeur la plus faible entre le coût et la valeur comptable des Actions vendues, rachetées ou remboursées.

Résidents luxembourgeois

Les Actionnaires résidents ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu en cas de remboursement du capital apporté dans la Société.

Particulier résident luxembourgeois

Les dividendes et autres paiements découlant d'Actions perçus par des Actionnaires particuliers résidents, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé ou de leur activité professionnelle/commerciale, sont soumis à un impôt sur le revenu aux taux progressifs ordinaires.

Les plus-values en capital réalisées sur la vente des Actions par des Actionnaires particuliers résidents, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, ne sont pas soumises à un impôt sur le revenu, sauf si lesdites plus-values en capital sont qualifiées soit de plus-values spéculatives, soit de plus-values sur une participation significative. Les plus-values en capital sont réputées spéculatives et sont donc soumises à un impôt sur le revenu aux taux ordinaires si les Actions sont cédées moins de six mois après leur acquisition, ou si leur cession précède leur acquisition. Une participation est considérée comme une participation significative dans des cas limités, et en particulier si (i) l'Actionnaire a détenu, soit seul soit conjointement avec son conjoint et/ou ses enfants mineurs, de manière directe ou indirecte, à tout moment dans les cinq (5) années précédant la réalisation du gain, plus de dix pour cent (10 %) du capital social de la Société ou si (ii) le contribuable a acquis gratuitement, dans les cinq années précédant le transfert, une participation qui constituait une participation significative aux mains de l'aliénateur (ou des aliénateurs dans le cas de transferts gratuits successifs au cours d'une même période de cinq ans). Les plus-values en capital réalisées sur une participation significative plus de six mois après leur acquisition sont soumises à un impôt sur le revenu selon la méthode de la moitié du taux global (c'est-à-dire que le taux moyen applicable au revenu total est calculé selon des taux d'imposition sur le revenu progressifs et la moitié du taux moyen est appliquée aux plus-values en capital réalisées sur la participation significative). Une cession peut inclure une vente, un échange, un apport ou tout autre type d'aliénation des Actions.

Les plus-values en capital réalisées sur la cession des Actions par un Actionnaire particulier résident agissant dans le cadre de la gestion de son activité professionnelle/commerciale sont soumises à l'impôt sur le revenu aux taux ordinaires. Les plus-values imposables sont définies comme étant la différence entre le prix auquel les Actions ont été cédées et la valeur la plus faible entre leur coût et leur valeur comptable.

Sociétés résidentes luxembourgeoises

Les sociétés résidentes luxembourgeoises détentrices d'Actions doivent intégrer dans leur revenu imposable au Luxembourg tout revenu perçu ainsi que toute plus-value en capital réalisée sur le transfert, la cession ou le rachat d'Actions. Le montant des plus-values en capital imposables correspond à la différence entre le prix de vente ou de remboursement et la valeur la plus faible entre le prix de souscription et la valeur comptable des Actions vendues ou remboursées.

Les sociétés résidentes luxembourgeoises bénéficient d'un régime fiscal exceptionnel

Les Actionnaires résidents luxembourgeois qui bénéficient d'un régime fiscal spécial (tel que les règles applicables aux OPC soumis à la Loi de 2010, les fonds d'investissement spécialisés soumis à la Loi du 13 février 2007 telle que modifiée et les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la Loi du 11 mai 2007 telle que modifiée) sont des entités exonérées au Luxembourg et ne sont dès lors pas soumises à l'impôt sur le revenu au Luxembourg.

Impôt sur la fortune

Un Actionnaire résident luxembourgeois, ainsi qu'un Actionnaire non résident ayant un établissement permanent ou un représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables, autre que (i) un contribuable particulier résident ou non résident, (ii) un OPC soumis à la Loi de 2010, (iii) une société de titrisation régie par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, (iv) une société régie par la loi du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée, (v) un fonds d'investissement spécialisé régi par la loi du 13 février 2007, telle que modifiée, ou (vi) une société de gestion de patrimoine familial régie par la loi du 11 mai 2007, telle que modifiée, seront en général soumis à l'impôt sur la fortune.

Cependant, en vertu de la loi du 18 décembre 2015, un impôt minimum sur la fortune pourrait s'appliquer aux sociétés de titrisation régies par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, ainsi qu'aux sociétés régies par la loi du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée.

Autres taxes

En vertu du droit fiscal luxembourgeois, lorsqu'un Actionnaire particulier est un résident luxembourgeois à des fins fiscales au moment de son décès, les Actions sont intégrées dans son assiette imposable aux fins des droits de succession. À l'inverse, aucun droit de succession n'est prélevé sur le transfert des Actions au décès d'un actionnaire lorsque le défunt n'était pas un résident luxembourgeois à des fins de droits de succession au moment de son décès.

Un impôt luxembourgeois sur la donation peut être prélevé sur un don ou une donation des Actions si celui-ci est confirmé dans un acte notarié luxembourgeois ou enregistré au Luxembourg.

Les parties intéressées sont invitées à se tenir informées et, le cas échéant, à rechercher les conseils d'un professionnel concernant les lois et réglementations applicables à l'achat, à la détention et au rachat des Actions.

2. Royaume-Uni

Les paragraphes suivants résument différents aspects du régime fiscal britannique susceptible de s'appliquer aux personnes résidant au Royaume-Uni qui acquièrent des Actions des catégories du

Compartiment. Dans le cas des particuliers, ces principes s'appliquent uniquement aux personnes domiciliées au Royaume-Uni. Il s'agit d'un résumé général uniquement, basé sur les législations et pratiques en vigueur à la date du présent Prospectus. Ces lois et pratiques peuvent changer, et le résumé ci-dessous ne se veut pas exhaustif. En outre, il s'applique uniquement aux Actionnaires du Royaume-Uni qui détiennent des Actions à titre d'investissement et non dans le cadre d'une transaction financière, et il ne couvre pas les Actionnaires britanniques exonérés d'impôt ou soumis à des régimes fiscaux spéciaux.

Ce résumé ne doit pas être interprété comme un conseil juridique ou fiscal, et tout Actionnaire potentiel devrait consulter ses propres conseillers professionnels en ce qui concerne le traitement fiscal au Royaume-Uni du rendement généré par la détention d'actions de la Société.

A. Imposition de la Société au Royaume-Uni

Les affaires de la Société devraient être menées de façon à ce que celle-ci ne devienne pas résidente du Royaume-Uni du point de vue fiscal. Dès lors, à condition que la Société ne mène pas d'activités au Royaume-Uni par le biais d'un établissement permanent établi dans le pays, la Société ne sera pas soumise à l'impôt britannique sur le revenu des sociétés ou sur les plus-values hormis sur certains revenus originaires du Royaume-Uni.

Les revenus et plus-values touchés par la Société peuvent être soumis à une retenue d'impôt à la source ou à des taxes similaires imposées par le pays duquel proviennent ces rendements.

Puisque la Société n'a pas été constituée au Royaume-Uni et puisque le registre des Actionnaires sera conservé hors du Royaume-Uni, aucun droit de timbre ne sera dû au Royaume-Uni en raison du transfert, de la souscription ou du rachat d'Actions. Aucun droit de timbre ne sera dû au Royaume-Uni sous réserve que les actes écrits de transfert des Actions dans la Société, ou des actions acquises par la Société, soient effectués et conservés à tout moment en dehors du Royaume-Uni. La Société peut, cependant, faire l'objet de transfert d'impôts au Royaume-Uni sur les acquisitions et les cessions d'investissement. Au Royaume-Uni, le droit de timbre, d'un taux de 0,5 %, sera payé par la Société lors de l'acquisition d'actions dans des sociétés qui ont été constituées au Royaume-Uni ou qui y conservent un registre des Actionnaires.

B. Imposition des Actionnaires au Royaume-Uni

Selon leur situation fiscale individuelle, les Actionnaires résidant au Royaume-Uni seront soumis à l'impôt britannique sur le revenu ou à l'impôt des sociétés sur les dividendes reçus, qu'ils soient réinvestis ou non. En outre, les Actionnaires britanniques détenant des Actions à la fin de chaque « Période de déclaration » (telle qu'elle est définie au regard du droit fiscal au Royaume-Uni) seront potentiellement redevables au Royaume-Uni de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés sur leur part de « revenus déclarés » d'une catégorie d'actions, dans la mesure où ce montant excède les dividendes perçus. Les termes « revenus déclarés », « Période de déclaration » et leurs implications sont présentés ci-dessous de façon plus détaillée. Les dividendes et les revenus déclarés seront considérés comme des dividendes perçus d'une entreprise étrangère, sous réserve d'une requalification en tant que participation, tel que décrit ci-dessous.

Depuis le 22 avril 2009, les Actionnaires individuels résidents ou habituellement résidents au Royaume-Uni peuvent bénéficier, dans certaines circonstances, d'un crédit d'impôt non remboursable dans le cas des dividendes ou des revenus déclarés perçus depuis des fonds d'entreprise non-résidents (offshore funds) ayant investi largement dans des titres. Cependant,

lorsque le fonds non résident investit plus de 60 % de ses actifs dans des titres portant intérêt (ou semblables d'un point de vue économique), les distributions ou revenus déclarés sont considérés et imposés comme des intérêts détenus par l'actionnaire individuel, et ne donnent lieu à aucun crédit d'impôt.

L'attention des investisseurs personnes morales ayant qualité de résidents au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du Chapitre III de la Partie VI du Corporation Tax Act 2009, où les intérêts des entreprises britanniques dans des fonds non-résidents peuvent être considérés comme constituant une relation de prêt ; la conséquence étant que l'ensemble des pertes et profits de ces intérêts sera soumis à l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni conformément à une base comptable de juste valeur. Ces dispositions s'appliquent lorsque la valeur de marché des titres sous-jacents portant intérêt et des autres investissements qualifiés du fonds non résident (plus largement les investissements qui produisent, directement ou indirectement, un rendement sous forme d'intérêts) est à tout moment supérieure à 60 % de la valeur de l'ensemble des investissements du fonds non résident. Il n'est pas prévu que la Société investisse, à aucun moment, plus de 60 % de ses avoirs en actifs porteurs d'intérêts (ou en actifs similaires du point de vue économique).

Depuis la promulgation du Finance Act 2009, depuis le 1^{er} juillet 2009 les distributions de dividendes effectuées par un fonds non résident auprès d'entreprises résidant au Royaume-Uni sont susceptibles de bénéficier de certaines exonérations de l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni. En outre, les distributions effectuées auprès d'entreprises non britanniques exerçant des activités commerciales au Royaume-Uni via un établissement permanent implanté dans le pays doivent également bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni sur les dividendes dans la mesure où les actions détenues par cette entreprise sont utilisées par, ou détenues pour, cet établissement permanent. Les revenus déclarés seront traités de la même manière qu'une distribution de dividende à ces fins.

Les participations dans la Société sont susceptibles de constituer des intérêts dans des fonds non-résidents, tels qu'ils sont définis aux fins du UK Finance Act 2008, où chaque catégorie du Compartiment sera considérée comme un « fonds résident » distinct à ces fins.

Les Offshore Funds (Tax) Regulations 2009 disposent que, si un investisseur, résident ou habituellement résident au Royaume-Uni au regard du droit fiscal, détient une participation dans un fonds non résident et si ce fonds non résident est un « fonds non déclarant », tout gain revenant à l'investisseur en raison de la vente ou autre cession de ladite participation sera soumis à l'impôt à titre de revenu et non de plus-value.

De même, lorsqu'un investisseur, résident ou habituellement résident au Royaume-Uni, détient une participation dans un fonds non résident qui a été un « fonds déclarant » pour l'ensemble des périodes au cours desquelles il a détenu la participation, tout gain revenant à l'investisseur en raison de la vente ou autre cession de ladite participation sera soumis à l'impôt à titre de revenu et non de plus-value ; avec des allègements pour tous les profits cumulés ou réinvestis qui ont déjà été soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni (même si ces profits sont exonérés de l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni).

Il est à noter qu'une « cession » au regard du droit fiscal du Royaume-Uni inclura, en règle général, un échange de participations entre les Compartiments au sein de la Société et peut, dans certaines circonstances, inclure également un échange de participations entre les catégories d'actions d'un même Compartiment de la Société.

En termes généraux, un « fonds déclarant » est un fonds non résident qui se conforme à certaines exigences préalables et de déclaration annuelle vis-à-vis de l'administration fiscale britannique et de ses Actionnaires. Les Administrateurs comptent gérer les affaires de la Société de sorte que ces obligations préalables et annuelles soient respectées et continuent d'être respectées de manière durable pour les catégories d'actions reprises au tableau suivant :

Compartiments concernés	Catégorie d'Actions ayant le statut « déclarant » au Royaume-Uni	Date effective à partir de laquelle les catégories d'actions ont intégré le régime britannique des fonds déclarants
Mirae Asset Korea Equity Fund	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Avril 2010
Mirae Asset China Sector Leader Equity Fund	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Avril 2010
Mirae Asset GEM Sector Leader Equity Fund	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Avril 2010
Mirae Asset Asia Pacific Equity Fund	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Avril 2010
	Catégorie R – Capitalisation : EUR	Avril 2015
	Catégorie R – Capitalisation : USD	Avril 2015
Mirae Asset India Sector Leader Equity Fund	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Avril 2014
	Catégorie R – Capitalisation : GBP	Avril 2014
	Catégorie R – Capitalisation : EUR	Avril 2015
	Catégorie R – Capitalisation : USD	Avril 2015
Mirae Asset Asia Sector Leader Equity Fund	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Avril 2014
	Catégorie R – Capitalisation : GBP	Avril 2014
	Catégorie R – Capitalisation : EUR	Avril 2015
Mirae Asset Asia Great Consumer Equity Fund	Catégorie R – Capitalisation : USD	Avril 2015
	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Avril 2014
	Catégorie R – Capitalisation : GBP	Avril 2014
Mirae Asset Asia Great Consumer Equity Fund	Catégorie R – Capitalisation : EUR	Avril 2015
	Catégorie R – Capitalisation : USD	Avril 2015

De telles obligations incluront le calcul et la déclaration de 100 % des revenus du fonds non résident pour chaque période de déclaration (telle que définie à des fins fiscales au Royaume-Uni) sur une base par Action pour l'ensemble des Actionnaires concernés (tels que définis à ces fins). Les Actionnaires britanniques détenant une participation à la fin de la période de déclaration seront soumis à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés sur la distribution de liquidités perçue la plus élevée et sur le montant intégralement déclaré. Le revenu déclaré sera considéré comme imposable aux Actionnaires britanniques à la date d'émission de la déclaration par les Administrateurs pour autant que le Compartiment fasse cette déclaration dans un délai de six mois après la fin de l'exercice.

Une fois que le statut de fonds déclarant est obtenu auprès de l'administration fiscale britannique pour les catégories pertinentes, il sera conservé tant que les exigences annuelles de déclaration sont respectées.

Les Administrateurs ne comptent pas chercher à obtenir le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni pour les catégories d'actions des Compartiments autres que ceux cités ci-dessus.

L'attention des investisseurs particuliers résidant ou résidant habituellement au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du chapitre 2 de la partie 13 du Taxation of Chargeable Gains Act de 2007. Ces dispositions sont destinées à empêcher les particuliers de se soustraire à l'impôt sur le revenu au moyen d'opérations opérant un transfert de biens/actifs ou de revenus à une personne (y compris les sociétés) résidente ou domiciliée en dehors du Royaume-Uni, et elles peuvent les rendre redevables de l'impôt sur le revenu sur les revenus non distribués de la Société sur une base annuelle. La législation ne porte pas sur la fiscalité des plus-values.

L'attention des investisseurs personnes morales résidant au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du chapitre 4 de la partie 17 de l'Income and Corporation Taxes Act 1988. Ces dispositions peuvent soumettre les sociétés résidant au Royaume-Uni à l'impôt sur les sociétés applicable aux bénéfices de sociétés non résidentes contrôlées par des personnes résidentes au Royaume-Uni dans lesquelles elles ont un intérêt. Ces dispositions touchent les sociétés résidant au Royaume-Uni et qui possèdent un intérêt d'au moins 25 % dans les bénéfices d'une société non résidente au Royaume-Uni dans les cas où cette société non résidente au Royaume-Uni est contrôlée par des résidents du Royaume-Uni et est résidente d'une juridiction à faible fiscalité. Cette législation ne porte actuellement pas sur la fiscalité des plus-values.

L'attention des investisseurs résidant ou résidant habituellement au Royaume-Uni (et qui, dans le cas de particuliers, sont également domiciliés au Royaume-Uni pour ces fins) est attirée sur les dispositions de la Section 13 du Taxation of Chargeable Gains Act de 1992. En vertu de ces dispositions, lorsque des plus-values imposables sont attribuées à une société qui n'est pas résidente au Royaume-Uni mais qui serait une société à capital fermé si elle était résidente au Royaume-Uni, une personne peut être traitée comme si une part proportionnelle de ces plus-values imposables, calculée par rapport à sa participation dans la société, lui revenait personnellement. Cette personne n'est redevable d'aucune somme au titre de la Section 13 si cette proportion ne dépasse pas un dixième de la plus-value.

Tout actionnaire individuel domicilié ou considéré comme ayant son domicile au Royaume-Uni au regard du droit fiscal au Royaume-Uni peut être redevable au Royaume-Uni de l'impôt sur les successions sur ses Actions en cas de décès ou de certaines catégories de transfert de son vivant.

3. Échange d'informations – Norme commune de déclaration

La Société peut être soumise à la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la « **Norme** ») et sa Norme commune de déclaration (la « **NCD** ») telle qu'exposée dans la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (la « **Loi NCD** »).

Aux termes de la Loi NCD, la Société est susceptible d'être traitée comme une Institution financière déclarante luxembourgeoise. À ce titre, à compter du 30 juin 2017 et sans préjudice des autres dispositions applicables relatives à la protection des données, telles qu'énoncées dans la documentation de la Société, la Société sera tenue de déclarer chaque année aux autorités fiscales luxembourgeoises (les « **AFL** ») des informations personnelles et financières liées, entre autres, à l'identification de, la détention par et les paiements effectués au profit (i) de certains Actionnaires aux termes de la Loi NCD (les « **Personnes soumises à l'obligation de déclaration** ») et (ii) des personnes exerçant le contrôle sur certaines entités non financières (« **ENF** ») qui sont elles-mêmes soumises à l'obligation de déclaration. Ces informations, telles qu'énoncées de manière exhaustive à l'Annexe I de la Loi NCD (les « **Informations** »), incluront les données personnelles liées aux Personnes soumises à l'obligation de déclaration.

La capacité de la Société à se conformer à ses obligations de déclaration en vertu de la Loi NCD dépendra de la capacité de chaque Actionnaire à fournir les Informations à la Société ainsi que les documents de preuve requis appuyant celles-ci. Dans ce contexte, les Actionnaires voudront bien noter qu'en tant que responsable du traitement des données, la Société traitera les Informations aux fins énoncées dans la Loi NCD. Les Actionnaires s'engagent à aviser leurs personnes chargées du contrôle, le cas échéant, du traitement de leurs Informations par la Société.

Les Actionnaires voudront par ailleurs bien noter que les Informations liées aux Personnes soumises à l'obligation de déclaration au sens de la Loi NCD seront divulguées chaque année aux AFL aux fins énoncées dans la Loi NCD. Les Personnes soumises à l'obligation de déclaration voudront en particulier bien noter que certaines opérations qu'elles réalisent leur seront communiquées au moyen de l'émission d'extraits, et qu'une partie de ces informations servira de base à la divulgation annuelle aux AFL.

De la même manière, les Actionnaires s'engagent à informer la Société dans les trente (30) jours de la réception de ces extraits, dans l'hypothèse où les données personnelles y figurant s'avéraient inexacts. Les Actionnaires et les candidats investisseurs s'engagent par ailleurs à informer la Société de, et à fournir à la Société tous les documents de preuve nécessaires concernant tous les changements liés aux Informations dans les trente (30) jours suivant la survenance de ces changements.

Tout Actionnaire qui ne répondrait pas aux demandes de documents ou d'informations de la Société pourrait être tenu pour responsable des pénalités imposées à la Société et attribuables au manquement dudit Actionnaire à fournir les Informations ou soumises à divulgation des Informations aux AFL par la Société.

4. Échange d'informations - Foreign Account Tax Compliance (« FATCA »)

CONFORMÉMENT À LA CIRCULAIRE 230 DU DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, LA SOCIÉTÉ INFORME LES INVESTISSEURS POTENTIELS QUE (A) LE RÉSUMÉ EXPOSÉ CI-DESSOUS N'EST PAS DESTINÉ ET N'A PAS ÉTÉ RÉDIGÉ POUR ÊTRE UTILISÉ, ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉ, PAR UN CONTRIBUABLE DANS LE BUT D'ÉVITER TOUTE CHARGE FISCALE FÉDÉRALE AMÉRICAINE POUVANT ÊTRE IMPOSÉE AUDIT CONTRIBUABLE, (B) LE RÉSUMÉ EXPOSÉ CI-DESSOUS A ÉTÉ RÉDIGÉ POUR SOUTENIR LA PROMOTION ET LA COMMERCIALISATION DES ACTIONS, ET (C) CHAQUE CONTRIBUABLE DEVRAIT SOLLICITER DES CONSEILS EN FONCTION DE SA SITUATION PERSONNELLE SPÉCIFIQUE AUPRÈS D'UN CONSEILLER FISCAL INDÉPENDANT.

La loi HIRE (HIRE Act) américaine a été adoptée en mars 2010. Celle-ci inclut les dispositions généralement connues sous l'appellation « FATCA ».

FATCA vise à demander aux institutions financières de communiquer à l'IRS (l'administration fiscale américaine) les actifs détenus en dehors des États-Unis par des Personnes des États-Unis spécifiées afin de lutter contre l'évasion fiscale aux États-Unis. Suite au HIRE Act et pour décourager les institutions financières étrangères de ne pas se conformer à FATCA, tous les paiements susceptibles de faire l'objet d'un prélèvement à la source aux États-Unis et générés par une institution financière qui ne respecte pas FATCA seront en principe soumis à une retenue à la

source de 30 % aux États-Unis, y compris les produits bruts de ventes et les revenus originaires des États-Unis (dividendes et intérêts).

Le 28 mars 2014, le Luxembourg a signé un IGA (accord intergouvernemental) avec les États-Unis afin de faciliter le respect de FATCA par les institutions financières luxembourgeoises et d'éviter le prélèvement à la source américain décrit ci-dessus. Au titre de cet IGA, les institutions financières luxembourgeoises communiquent aux AFL des informations concernant l'identité de leurs investisseurs qui sont des Personnes des États-Unis spécifiées et les revenus perçus par ces investisseurs ou, dans le cas des Actionnaires d'une entité non américaine qui est une NFFE passive, le statut de toute Personne exerçant le contrôle qui est une Personne des États-Unis spécifiée. Les AFL transmettront automatiquement ces informations à l'IRS. Cette communication n'est toutefois pas requise dans le cas des institutions financières luxembourgeoises bénéficiant d'une exemption spécifique ou appartenant à une catégorie jugée conforme prévue par l'IGA.

La Société est en outre responsable du traitement des données personnelles et tout Actionnaire est habilité à accéder aux données communiquées aux AFL et à les faire corriger (le cas échéant). Toutes les données obtenues par la Société devront être traitées conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 sur la protection des personnes au regard du traitement de leurs données à caractère personnel, telle que modifiée.

La Société demande donc à tous les Actionnaires de fournir obligatoirement des documents justificatifs concernant leur statut de Personne des États-Unis spécifiée ou, dans le cas des Actionnaires d'une entité non américaine qui est une NFFE passive, le statut de toute Personne exerçant le contrôle qui est une Personne des États-Unis spécifiée. Au titre de l'IGA, la Société sera tenue, entre autres, de divulguer le nom, l'adresse et l'identifiant fiscal de ces Personnes des États-Unis spécifiées qui possèdent des actions de la Société de façon directe (ou indirecte, dans le cas des Actionnaires qui sont des Personnes exerçant le contrôle d'une NFFE passive), ainsi que des informations sur le solde ou la valeur des actions de la Société détenues directement (ou indirectement, dans le cas des Actionnaires qui sont des Personnes exerçant le contrôle d'une NFFE passive) par ces Personnes des États-Unis spécifiées ainsi que sur les montants versés directement ou indirectement par la Société à ces Personnes des États-Unis spécifiées.

Pour que la Société puisse respecter ses obligations au titre de l'IGA, il sera nécessaire que chacun des Actionnaires de la Société lui fournisse toutes les informations, y compris des informations concernant les propriétaires directs ou indirects de l'Actionnaire concerné, que la Société estime nécessaires pour répondre à ces obligations. Chaque Actionnaire s'engage à fournir ces informations à la demande de la Société.

Tout actionnaire qui ne répondrait pas à ces demandes d'informations peut se voir facturer les taxes ou pénalités éventuelles imposées à la Société du fait de la non-conformité de cet Actionnaire au titre de l'IGA et de FATCA et la Société peut, à sa seule discrétion, racheter ces actions.

La Société fera tous les efforts raisonnables pour obtenir les documents nécessaires des Actionnaires afin de respecter ces règles et pour imputer toutes les taxes ou pénalités imposées ou déduites en vertu de l'IGA et/ou du FATCA aux Actionnaires dont la non-conformité a entraîné l'imposition ou la déduction de la taxe ou de la pénalité, il reste une possibilité que les autres Actionnaires de la Société qui respectent les règles subissent les conséquences de la présence de ces Actionnaires non conformes.

Tous les investisseurs potentiels et tous les Actionnaires sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les conséquences possibles de FATCA sur leur investissement dans la Société.

Les institutions financières luxembourgeoises telles que la Société devront échanger des informations dans un délai de neuf mois après la fin de l'année civile à laquelle ces informations se rapportent.

Les personnes intéressées par l'achat d'actions sont invitées à s'informer des conséquences fiscales propres à leur situation dans leur pays de citoyenneté ou dans la juridiction de résidence ou de domicile du point de vue fiscal en lien avec l'acquisition, la possession, le rachat ou la cession d'actions par ces personnes. Nonobstant les résumés fiscaux présentés ci-dessus, ni le Conseil d'administration, ni la Société, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement principal, ni les Gestionnaires d'investissement, ni le Dépositaire ne fournissent des conseils fiscaux à un investisseur potentiel quel qu'il soit, et ils ne seront pas responsables de tout impôt dû par un Actionnaire du fait de son investissement dans le Fonds.

RÉUNIONS

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tient au siège social de la Société à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 juillet de chaque année à 10h00. Si cette date n'est pas un Jour ouvré, l'Assemblée se tient le Jour ouvré suivant.

Si les conditions stipulées par les lois et règlements luxembourgeois l'autorisent, l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires peut se tenir, sur décision du Conseil d'administration, un jour, à une heure ou dans un lieu différent de ceux exposés au précédent paragraphe.

Un avis de convocation à l'Assemblée générale des Actionnaires (y compris les assemblées convoquées pour examiner des amendements aux Statuts ou la dissolution et la liquidation de la Société ou de tout Compartiment) sera expédié par la poste à chaque Actionnaire inscrit au moins huit jours avant la date de l'Assemblée et, dans la mesure où cela est exigé par la législation luxembourgeoise, publié dans le RESA et dans tout journal et tous autres journaux luxembourgeois et autres que le Conseil d'administration pourra décider.

En cas de modification des Statuts, ces modifications seront publiées dans le RESA.

Les Actionnaires de tout Compartiment peuvent tenir à tout moment des assemblées générales afin de se prononcer sur toute question concernant uniquement ce Compartiment.

Les Actionnaires de toute Catégorie d'Actions peuvent tenir à tout moment des assemblées générales afin de se prononcer sur toute question concernant uniquement cette Catégorie d'Actions.

RAPPORTS PÉRIODIQUES

Exercice comptable

L'exercice comptable de la Société court du 1^{er} avril de chaque année au 31 mars de l'année suivante. Le premier exercice comptable a commencé à la date de constitution de la Société et s'est terminé le 31 mars 2009.

Rapports

La Société publie chaque année un rapport détaillé audité sur ses activités et sur la gestion de ses actifs. Ce rapport inclut, entre autres, les comptes combinés relatifs à tous les Compartiments, une description détaillée des actifs de chaque Compartiment et un rapport des réviseurs d'entreprises. Le premier rapport audité a été publié le 31 mars 2009.

La Société publiera en outre des rapports semestriels non audités contenant, entre autres, une description des investissements sous-jacents du portefeuille de chaque Compartiment et le nombre d'actions émises et rachetées depuis la dernière publication.

Les rapports annuels audités seront publiés dans un délai de quatre mois suivant la fin de l'exercice comptable de la Société et les rapports semestriels non audités seront publiés dans les deux mois suivant la période à laquelle ils se rapportent. À la demande d'un Actionnaire enregistré, les rapports annuels lui seront envoyés à l'adresse indiquée au registre des Actionnaires. Des exemplaires des rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement par toute personne au siège social de la Société. Les états financiers de la Société seront préparés conformément aux PCGR du Luxembourg.

Les comptes consolidés de la Société seront établis en euros, l'euro étant la devise du capital social. Les états financiers des différents Compartiments seront également présentés dans la Devise de référence des Compartiments.

LIQUIDATION ET FUSION DE LA SOCIÉTÉ /DES COMPARTIMENTS

Dissolution et liquidation de la Société

La Société peut, à tout moment, être dissoute par une résolution de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société sous réserve des conditions de quorum et de majorité prévues par la législation luxembourgeoise. Si et aussi longtemps que la Société ou le Compartiment concerné (le cas échéant) est enregistré(e) auprès de la Hong Kong Securities & Futures Commission, cette résolution ne sera valide que si elle a été adoptée à une majorité de 75 % des votes exprimés valablement lors de l'assemblée dans le respect des législations et réglementations en vigueur à Hong Kong.

Si le capital social tombe sous les deux tiers du capital social minimal de la Société, la question de la dissolution de la Société sera mise à l'ordre du jour d'une Assemblée générale des Actionnaires par le Conseil d'administration. Cette Assemblée générale, sans condition de quorum, décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à une Assemblée générale des Actionnaires dans les cas où le capital social est inférieur à un quart du capital social minimal de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée générale se tient sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par des Actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

L'Assemblée doit être convoquée de telle sorte qu'elle ait lieu dans un délai de quarante jours à partir de la date où il est établi que l'actif net est tombé en dessous des deux tiers ou, le cas échéant, du quart du minimum légal.

La liquidation est exécutée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ces liquidateurs doivent être agréés par l'Autorité de réglementation et désignés par l'Assemblée générale des Actionnaires, qui fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Catégorie d'Actions au sein de chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de la Catégorie concernée du Compartiment concerné proportionnellement au pourcentage d'actions de cette Catégorie qu'ils détiennent.

Toute liquidation de la Société, volontaire ou forcée, sera exécutée conformément aux dispositions de la Loi de 2010. Cette loi précise les mesures à prendre pour permettre aux Actionnaires de participer au partage des produits de liquidation et prévoit le dépôt auprès de la Caisse de Consignation de tout montant non réclamé à la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés auprès de la Caisse de consignation dans les délais prescrits seront forclos conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

Clôture de Compartiments

Dans les cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net total d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions au sein d'un Compartiment devient ou reste inférieure au montant d'un million USD fixé par le Conseil d'administration comme étant le montant minimal pour ce Compartiment ou cette Catégorie d'Actions lui permettant de fonctionner de façon efficace du point de vue économique, ou en cas de modification significative de la situation politique, économique ou monétaire, ou encore à des fins de rationalisation économique, le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la Catégorie d'Actions ou du Compartiment concerné à leur Valeur nette d'inventaire par action (compte tenu du prix de réalisation effectif des investissements et des frais de réalisation) calculée le Jour d'évaluation auquel cette décision prend effet. La Société adressera aux titulaires des Catégories d'Actions ou des Compartiments concernés, avant la date d'entrée en vigueur du rachat forcé, une notification écrite indiquant les raisons de et la procédure à suivre pour ce rachat. Sauf décision contraire dans l'intérêt des Actionnaires ou pour maintenir l'égalité de traitement entre les Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment, de la Catégorie ou des Catégories d'Actions concernés peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions gratuitement (mais compte tenu du prix de réalisation effectif des investissements et des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, une Assemblée générale des Actionnaires d'une Catégorie ou de toutes les Catégories d'Actions d'un Compartiment ou du Compartiment concerné peut, sur la proposition du Conseil d'administration, décider de procéder au rachat de toutes les Actions de la Catégorie, des Catégories ou du Compartiment concernés de rembourser tous les Actionnaires sur la base de la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions (compte tenu du prix de réalisation effectif des investissements et des frais de réalisation) calculée le Jour d'évaluation auquel cette décision prend effet. Cette Assemblée générale des Actionnaires sera soumise à une condition de quorum de 25 % et se prononcera par une résolution adoptée à une vaste majorité de 75 % des personnes présentes ou représentées et votant lors de l'Assemblée.

Les actifs qui ne pourront pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de l'exécution du rachat seront déposés à la Caisse de Consignation au nom de leurs bénéficiaires.

Toutes les Actions rachetées peuvent être annulées.

Fusions

a) Fusions décidées par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut décider, ou soumettre à la décision de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société ou d'un Compartiment, de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) de la Société ou de l'un des Compartiments, en tant qu'OPCVM ou Compartiment absorbant ou absorbé (au sens de la Loi de 2010) et dans le respect des conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier en ce qui concerne le projet de fusion et les informations à communiquer aux Actionnaires, comme suit :

1) Fusion de la Société

Le Conseil d'administration peut décider, ou soumettre à la décision de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de procéder à une fusion de la Société, soit comme OPCVM absorbant ou absorbé, avec :

- un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « Nouvel OPCVM ») ; ou
- un compartiment de celui-ci,

et, le cas échéant, de réattribuer les Actions de la Société en tant qu'Actions de ce Nouvel OPCVM ou du compartiment pertinent de celui-ci, le cas échéant.

Au cas où la Société est l'OPCVM absorbant (au sens de la Loi de 2010), seul le Conseil d'administration décidera de la fusion et de la date d'effet de celle-ci.

Au cas où la Société participant à la fusion est l'OPCVM absorbé (au sens de la Loi de 2010) et, partant, cesse d'exister, l'Assemblée générale des Actionnaires doit décider de la date d'effet de la fusion par une résolution adoptée (a) avec une exigence de quorum d'au moins 25 % du capital social de la Société et (b) à une majorité d'au moins 75 % des Actionnaires présents ou représentés.

2) Fusion des Compartiments

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion de tout Compartiment, soit comme Compartiment absorbant, soit comme Compartiment absorbé (au sens de la Loi de 2010), avec :

- un autre Compartiment existant au sein de la Société ou un autre compartiment au sein d'un Nouvel OPCVM (le « Nouveau Compartiment ») ; ou
- un Nouvel OPCVM ; ou

et, le cas échéant, de réattribuer les Actions du Compartiment concerné en tant qu'Actions du Nouvel OPCVM ou du Nouveau Compartiment, le cas échéant.

b) Fusions décidées par les Actionnaires

Nonobstant les dispositions exposées au point a) « Fusion décidée par le Conseil d'administration » ci-dessus, l'Assemblée générale des Actionnaires peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) de la Société ou de l'un des Compartiments, en tant qu'OPCVM ou Compartiment absorbant ou absorbé (au sens de la Loi de 2010) et dans le respect des conditions

et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier en ce qui concerne le projet de fusion et les informations à communiquer aux Actionnaires, comme suit :

1) Fusion de la Société

L'Assemblée générale des Actionnaires peut décider de procéder à une fusion de la Société en tant qu'OPCVM absorbant ou absorbé (au sens de la Loi de 2010), avec :

- un Nouvel OPCVM ; ou
- un compartiment de celui-ci,

La décision de fusion est adoptée par l'Assemblée générale des Actionnaires (a) avec une exigence de quorum d'au moins 25 % du capital social de la Société et (b) à une majorité d'au moins 75 % des Actionnaires présents ou représentés.

2) Fusion des Compartiments

L'Assemblée générale des Actionnaires peut décider de procéder à une fusion du Compartiment concerné en tant que Compartiment absorbant ou absorbé (au sens de la Loi de 2010), avec :

- tout Nouvel OPCVM ; ou
- un Nouveau Compartiment,

par une résolution adoptée (a) avec une exigence de quorum d'au moins 25 % du capital social de la Société et (b) à une majorité d'au moins 75 % des Actionnaires présents ou représentés.

c) Droits des Actionnaires et coûts supportés par les Actionnaires

Dans tous les cas de fusion exposés aux points a) et b) ci-dessus, les Actionnaires ont toujours le droit d'exiger, sans frais autres que ceux retenus par la Société ou le Compartiment pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs parts ou, lorsque c'est possible, leur conversion en parts ou actions d'un autre OPCVM poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, conformément aux dispositions de la Loi de 2010. Tout scénario de fusion engage les Actionnaires moyennant préavis de 30 jours notifié par écrit à ces Actionnaires. Au cours de ce délai, les Actionnaires ont le droit de faire valoir leurs droits décrits au présent paragraphe.

Aucun coût lié à la préparation ni à l'achèvement d'un quelconque des scénarios de fusion présentés ci-dessus ne pourra être facturé à la Société ni à ses Actionnaires.

DOCUMENTS DISPONIBLES POUR EXAMEN

Les documents suivants sont disponibles pour examen aux heures ouvrées habituelles tout Jour ouvré au siège social de la Société et auprès du service financier dans tous les autres pays :

- (i) le Prospectus ;
- (ii) les Statuts ;
- (iii) la Convention de Société de gestion de fonds ;

- (iv) la Convention de Gestion d'investissement ;
- (v) la Convention de services de dépositaire ;
- (vi) la Convention de services d'administration de fonds ;
- (vii) les conventions de sous-gestion d'investissement ;
- (viii) la Convention de distribution ;
- (ix) le Document d'information clé pour l'investisseur (« DICI »).

Un DICI sera disponible pour tous les Compartiments en remplacement des prospectus simplifiés actuels de la Société. S'ajoutant aux informations importantes résumées dans le Prospectus, le DICI contiendra des informations relatives aux performances historiques de chacun des Compartiments. Le DICI est un document précontractuel qui doit fournir des informations sur le profil de risque du Compartiment concerné, y compris des orientations et des mises en garde adaptées concernant les risques liés à un investissement dans les Compartiments. Il inclut un indicateur synthétique de risque et de rendement sous la forme d'une échelle numérique représentant le risque associé à l'investissement sur une échelle de 1 à 7. Les DICI seront disponibles à l'adresse <http://investments.miraeasset.eu/literature/kiid/> et peuvent également être obtenus gratuitement auprès de la Société.

En outre, les derniers rapports et états financiers visés sous le titre « Rapports » du présent chapitre sont disponibles gratuitement.

RÉCLAMATIONS

Les Actionnaires et Actionnaires potentiels qui souhaitent introduire une réclamation concernant la Société, le Gestionnaire d'investissement principal, les Gestionnaires d'investissement ou les Actions peuvent le faire verbalement en téléphonant au Compliance Team de Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited à Hong Kong au numéro +(852) 2295-1500. Les réclamations écrites doivent être envoyées par la poste ou par service de courrier à Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited à l'adresse Level 15, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong. Les réclamations peuvent aussi être introduites auprès de FundRock Management Company S.A. au Luxembourg au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

SUPPLÉMENT I – Mirae Asset Korea Equity Fund

1. – Gestionnaire d'investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen's Road East, Hong Kong

Gestionnaire d'investissement

Mirae Asset Global Investments Co Ltd
13F, Tower 1, 33, Jong-ro
Jongno-gu, Séoul, 03159
République de Corée

2. – Objectif et politiques d'investissement

L'objectif premier du Mirae Asset Korea Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l'action par une l'appréciation, mesurée en dollars US, du portefeuille d'actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d'entreprises domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique en Corée.

Les investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l'Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d'un portefeuille à gestion active.

4. – Actions

Il existe actuellement 14 Catégories d'Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie A – Capitalisation : GBP
- Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : GBP

- Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP
- Catégorie R – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : EUR
- Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte
- Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu’aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d’autres fonds de fonds à l’avenir à la discrétion du Gestionnaire d’investissement ou du Conseil d’administration.

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d’obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l’UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d’investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d’accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l’UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.

Le Sponsor, le Gestionnaire d’investissement principal et les Gestionnaires d’investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d’Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d’Investisseur institutionnel.

En ce qui concerne certaines Catégories d’Actions libellées en SGD, GBP et EUR, le Gestionnaire d’investissement principal peut, à sa discrétion absolue, recourir, pour le compte et aux frais exclusifs de ces Catégories d’Actions libellées en SGD, GBP et EUR et dans le respect des restrictions d’investissement fixées par le Prospectus, à des techniques et instruments financiers visant à couvrir les Actions de ces Catégories d’Actions libellées en SGD, GBP et EUR contre les fluctuations de change entre le SGD, le GBP ou l’EUR et l’USD. Cette mesure ne provoquera toutefois généralement pas de mouvements de la valeur nette d’inventaire des Catégories d’Actions libellées en SGD, GBP et EUR par rapport au dollar US. Cette exposition au change des Catégories d’Actions couvertes libellées en SGD, GBP et EUR n’entraînera pas d’effet de levier.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum			
	USD	EUR	GBP	SGD
A	2 500	2 500	1 250	1 000
I	1 000 000	1 000 000	750 000	1 000 000
K	1 000 000	-	-	-
R	2 500	2 500	1 250	-

Catégorie	Détention minimale
-----------	--------------------

	USD	EUR	GBP	SGD
A	1 000	1 000	500	1 000
I	500 000	500 000	300 000	500 000
K	500 000	-	-	-
R	1 000	1 000	500	-

6. – Souscription, rachat et conversion d’Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l’Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l’heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour d’évaluation. Les demandes reçues après l’heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d’évaluation suivant.

L’heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l’intermédiaire d’un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l’heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l’attention des investisseurs sur le fait qu’ils peuvent se trouver dans l’impossibilité d’effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n’est pas ouvert.

L’attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers (i) d’ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l’un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n’est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l’heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d’inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d’inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l’heure limite de négociation du Jour d’évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d’inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l’investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d’ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l’heure limite de négociation correspondante d’un Jour d’évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d’inventaire par Action calculée pour la Catégorie d’Actions concernée augmentée des frais de souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d’Actions correspondante au plus tard à l’heure limite de négociation du même Jour d’évaluation, sauf

convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie concernée réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation.

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire des nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'ont pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment d'origine des Actions converties par l'Actionnaire.

7. – Période de souscription initiale

Les périodes de souscription initiale des différentes Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : GBP Catégorie I – Capitalisation : GBP	1 ^{er} avril 2009	1 ^{er} juin 2009
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR	18 août 2008	Prolongé jusqu'au 1 ^{er} avril 2009
Catégorie K – Capitalisation : USD	10 mars 2011	25 mars 2011
Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte	25 janvier 2012	10 février 2012
Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : EUR	15 décembre 2012 19 octobre 2015 19 octobre 2015	31 décembre 2012 31 octobre 2015 31 octobre 2015
Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	1 ^{er} janvier 2016	15 janvier 2016

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR, SGD ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée.

8. – Jour ouvré

Pour ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

10. – Frais

• À payer par les Actionnaires

i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions du Gestionnaire d'investissement.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	2,0 %
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie R	0,75 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission

de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont calculées par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

11. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

12. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

13. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Risque de pays unique – L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que, puisque le Compartiment investit principalement sur les marchés boursiers coréens, ses investissements ne sont pas aussi diversifiés que ceux des fonds régionaux ou mondiaux. Cela signifie que le Compartiment tend à être plus volatil que d'autres fonds communs, et la valeur de son portefeuille peut être exposée à des risques propres au pays.

Certains pays émergents peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents, tels que décrits aux présentes.

SUPPLÉMENT II – Mirae Asset China Sector Leader Equity Fund

1. – Gestionnaire d'investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen's Road East, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d'investissement

L'objectif premier du Mirae Asset China Sector Leader Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l'action par une l'appréciation, mesurée en dollars US, du portefeuille d'actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d'investissement principal s'efforcera d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d'entreprises en tête de leur secteur domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique en Chine et à Hong Kong.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l'Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d'un portefeuille à gestion active.

4. – Actions

Il existe actuellement 15 Catégories d'Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie A – Capitalisation : GBP
- Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : GBP
- Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie X – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP

- Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte
- Catégorie R – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : EUR
- Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu’aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d’autres fonds de fonds à l’avenir à la discrétion du Gestionnaire d’investissement ou du Conseil d’administration.

Les Actions de la Catégorie X ne sont proposées initialement qu’aux fonds de fonds en Inde et ne sont pas offertes publiquement en Inde. Elles pourraient par contre être proposées à d’autres fonds de fonds à l’avenir à la discrétion du Gestionnaire d’investissement ou du Conseil d’administration. Aucune commission n’est due pour les Actions de la Catégorie X (une commission sera versée au Gestionnaire d’investissement ou à ses affiliés en vertu d’une convention).

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d’obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l’UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d’investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d’accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l’UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.

Le Sponsor, le Gestionnaire d’investissement principal et les Gestionnaires d’investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d’Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d’Investisseur institutionnel.

En ce qui concerne les Catégories d’Actions libellées en SGD, le Gestionnaire d’investissement principal peut, à sa discrétion absolue, recourir, pour le compte et aux frais exclusifs des Catégories d’Actions libellées en SGD et dans le respect des restrictions d’investissement fixées par le Prospectus, à des techniques et instruments financiers visant à couvrir les Actions de ces Catégories d’Actions libellées en SGD contre les fluctuations de change entre le SGD et l’USD. Cette mesure ne provoquera toutefois généralement pas de mouvements de la valeur nette d’inventaire des Catégories d’Actions libellées en SGD par rapport au dollar US. Cette exposition au change des Catégories d’Actions couvertes libellées en SGD n’entraînera pas d’effet de levier.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum			
	USD	EUR	GBP	SGD
A	2 500	2 500	1 250	1 000
I	1 000 000	1 000 000	750 000	1 000 000

K	1 000 000	-	-	-
X	1 000 000	-	-	-
R	-2 500	-2 500	1 250	-

Catégorie	Détenion minimale			
	USD	EUR	GBP	SGD
A	1 000	1 000	500	1 000
I	500 000	500 000	300 000	500 000
K	500 000	-	-	-
X	500 000	-	-	-
R	-1 000	-1 000	500	-

6. – Souscription, rachat et conversion d’Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l’Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l’heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour d’évaluation. Les demandes reçues après l’heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d’évaluation suivant.

L’heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l’intermédiaire d’un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l’heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l’attention des investisseurs sur le fait qu’ils peuvent se trouver dans l’impossibilité d’effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n’est pas ouvert.

L’attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers (i) d’ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l’un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n’est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l’heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d’inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d’inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l’heure limite de négociation du Jour d’évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d’inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l’investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d’ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l’heure limite de négociation correspondante d’un Jour d’évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d’inventaire par Action calculée pour la Catégorie d’Actions concernée augmentée des frais de

souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions correspondante au plus tard à l'heure limite de négociation du même Jour d'évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation.

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire des nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'ont pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment d'origine des Actions converties par l'Actionnaire.

7. – Période de souscription initiale

Les périodes de souscription initiale des différentes Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : GBP Catégorie I – Capitalisation : GBP	1 ^{er} avril 2009	1 ^{er} juin 2009
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR	18 août 2008	Prolongé jusqu'au 1 ^{er} avril 2009
Catégorie K – Capitalisation : USD	10 mars 2011	25 mars 2011
Catégorie X – Capitalisation : USD	3 janvier 2011	28 janvier 2011
Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte	25 janvier 2012	10 février 2012
Catégorie I – Capitalisation : USD	2 septembre 2008	
Catégorie I – Capitalisation : EUR	22 juillet 2008	
Catégorie R – Capitalisation : GBP	15 décembre 2012	31 décembre 2012
Catégorie R – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	8 janvier 2018	22 janvier 2018

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR, SGD ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée.

8. – Jour ouvré

Pour ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

10. – Frais

• À payer par les Actionnaires

i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie K	Néant
Catégorie X	Néant
Catégorie R	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	Néant
Catégorie X	Néant
Catégorie R	Néant

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

• Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	2,0 %
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie X	Néant
Catégorie R	0,75 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux

minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

11. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

12. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

13. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Risque de pays unique – L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que, puisque le Compartiment investit principalement sur les marchés boursiers de Chine et de Hong Kong, ses investissements ne sont pas aussi diversifiés que ceux des fonds régionaux ou mondiaux. Cela signifie que le Compartiment tend à être plus volatil que d'autres fonds communs, et la valeur de son portefeuille peut être exposée à des risques propres au pays.

Certains pays émergents peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les économies de Hong Kong et de Chine peuvent être fortement affectées par la situation économique et politique générale de la région asiatique et par les modifications de la politique du

gouvernement chinois. Les sociétés cotées sur ces bourses de valeurs peuvent être sensibles à l'évolution de la situation politique, économique ou réglementaire.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen’s Road East, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset India Sector Leader Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par une l’appréciation, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d’investissement principal s’efforcera d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises en tête de leurs secteurs domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique en Inde.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active.

4. – Actions

Il existe actuellement 22 Catégories d’Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie A – Capitalisation : GBP
- Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte
- Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : GBP
- Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte

- Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie P – Capitalisation : USD
- Catégorie Q – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP
- Catégorie R – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : EUR
- Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie P sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de la Catégorie P peuvent être fractionnées jusqu'au 1000^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie Q sont réservées aux Investisseurs institutionnels. Les Actions de la Catégorie Q peuvent être fractionnées jusqu'au 1000^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l'UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d'investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l'UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

En ce qui concerne certaines Catégories d'Actions libellées en CHF, SGD, EUR et GBP, le Gestionnaire d'investissement principal peut, à sa discrétion absolue, recourir, pour le compte et aux frais exclusifs des Catégories d'Actions libellées en CHF, SGD, EUR et GBP et dans le respect des restrictions d'investissement fixées par le Prospectus, à des techniques et instruments financiers visant à couvrir ces Actions des Catégories d'Actions libellées en CHF, SGD, EUR et GBP contre les fluctuations de change entre le CHF, SGD, l'EUR ou le GBP et l'USD. Cette mesure ne provoquera toutefois généralement pas de mouvements de la valeur nette d'inventaire des Catégories d'Actions libellées en CHF, SGD, EUR et GBP par rapport au dollar US. Cette exposition au change des Catégories d'Actions couvertes libellées en CHF, SGD, EUR et GBP n'entraînera pas d'effet de levier.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum				
	USD	EUR	GBP	SGD	CHF
A	2 500	2 500	1 250	1 000	2 500
I	1 000 000	1 000 000	750 000	1 000 000	1 000 000
K	1 000 000	-	-	-	-
P	2 500	-	-	-	-
Q	1 000 000	-	-	-	-
R	2 500	2 500	1 250	-	-

Catégorie	Détenue minimale				
	USD	EUR	GBP	SGD	CHF
A	1 000	1 000	500	1 000	1 000
I	500 000	500 000	300 000	500 000	500 000
K	500 000	-	-	-	-
P	1 000	-	-	-	-
Q	500 000	-	-	-	-
R	1 000	1 000	500	-	-

6. – Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l'heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour d'évaluation. Les demandes reçues après l'heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d'évaluation suivant.

L'heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l'intermédiaire d'un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l'heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils peuvent se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n'est pas ouvert.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers (i) d'ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l'un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n'est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l'heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d'inventaire par action inconnue. La Valeur nette d'inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l'heure limite de négociation du Jour d'évaluation concerné.

Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l'investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour le fonds concerné augmentée des frais de souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions correspondante au plus tard à l'heure limite de négociation du même Jour d'évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'actions concernée réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation.

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire des nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'ont pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment d'origine des Actions converties par l'Actionnaire.

7. – Période de souscription initiale

Les périodes de souscription initiale des différentes Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie A – Capitalisation : GBP Catégorie I – Capitalisation : USD Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : GBP	1 ^{er} février 2011	15 février 2011
Catégorie K – Capitalisation : USD	10 mars 2011	25 mars 2011

Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte	25 janvier 2012	10 février 2012
Catégorie R – Capitalisation : GBP	15 décembre 2012	31 décembre 2012
Catégorie R – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : EUR	10 mars 2015	15 mars 2015
Catégorie P – Capitalisation : USD Catégorie Q – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	1 ^{er} janvier 2016	15 janvier 2016
Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	23 octobre 2017	6 novembre 2017

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en CHF, EUR, SGD ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée.

8. – Jour ouvré

Pour ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

10. – Frais

- **À payer par les Actionnaires**

- i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie K	Néant
Catégorie P	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie Q	1 % du Prix de souscription
Catégorie R	Néant

- ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	Néant
Catégorie P	Néant
Catégorie Q	1,0 %
Catégorie R	Néant

- iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	2,0 %
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie P	2,0 %
Catégorie Q	1,0 %
Catégorie R	0,75 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale

payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont calculées par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

11. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

12. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

13. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Risque de pays unique – L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que, puisque le Compartiment investit principalement sur le marché boursier indien, ses investissements ne sont pas aussi diversifiés que ceux des fonds régionaux ou mondiaux. Cela signifie que le Compartiment tend à être plus volatil que d'autres fonds communs, et la valeur de son portefeuille peut être exposée à des risques propres au pays.

En raison de contraintes législatives, il se peut que les investissements dans les titres indiens soient restreints pour les entités et les investisseurs étrangers. Ce Compartiment investira directement dans les titres d'entreprises sur le marché indien des actions par le biais d'une licence de sous-Investisseur institutionnel étranger (Foreign Institutional Investor, FII) auprès du régulateur indien. Ce sous-FII serait enregistré sous le FII du Gestionnaire d'investissement principal ou d'un autre Gestionnaire d'investissement. Les investisseurs potentiels devraient noter que le fait d'investir sur le marché indien entraîne d'autres risques. En effet, la réglementation locale relative aux investissements étrangers est susceptible de changer, tout comme les plafonds de capital, et les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen’s Road East, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset Asia Sector Leader Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par une l’appréciation, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d’investissement principal s’efforcera d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises en tête de leur secteur domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique dans les pays (y compris, sans toutefois s’y limiter, les territoires et les régions administratives spéciales) d’Asie (hors Japon), comme la Corée, la Chine, Hong Kong, Taïwan, Singapour, l’Inde, la Malaisie, l’Indonésie, la Thaïlande et les Philippines, mais il recherchera aussi des opportunités, dans les limites permises par la réglementation, dans n’importe quel marché émergent d’Asie.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active.

4. – Actions

Il existe actuellement 28 Catégories d’Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie A – Capitalisation : GBP
- Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte
- Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte

- Catégorie C – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : GBP
- Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte
- Catégorie J – Capitalisation : JPY
- Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie N – Capitalisation : AUD
- Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte
- Catégorie P – Capitalisation : USD
- Catégorie Q – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP
- Catégorie R – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : EUR
- Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte
- Catégorie Z – Capitalisation : GBP

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie C ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Chine et ne sont pas offertes publiquement en Chine. Toutefois, elles pourraient être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie J ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds au Japon et ne sont pas offertes publiquement au Japon. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration. Les Actions de la Catégorie J peuvent être fractionnées jusqu'au 100^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie N ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Australie et ne sont pas offertes publiquement en Australie. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration. Aucune commission n'est due au titre des Actions de la Catégorie N.

Les Actions de Catégorie P sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de la Catégorie P peuvent être fractionnées jusqu'au 1000^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie Q sont réservées aux Investisseurs institutionnels. Les Actions de la Catégorie Q peuvent être fractionnées jusqu'au 1000^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l'UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d'investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l'UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.

Les Actions de Catégorie Z sont disponibles à la distribution au Royaume-Uni aux a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ni à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

En ce qui concerne certaines Catégories d'Actions couvertes libellées en JPY, SGD, EUR, GBP, CHF, AUD et SEK, le Gestionnaire d'investissement principal peut, à sa discrétion absolue, recourir, pour le compte et aux frais exclusifs de ces Catégories d'Actions couvertes libellées en JPY, SGD, EUR, GBP, CHF, AUD et SEK et dans le respect des restrictions d'investissement fixées par le Prospectus, à des techniques et instruments financiers visant à couvrir les Actions de ces Catégories d'Actions libellées en JPY, SGD, EUR, GBP, CHF, AUD et SEK contre les fluctuations de change entre le JPY, le SGD, l'EUR, la GBP, le CHF, l'AUD ou la SEK et l'USD. Cette mesure ne provoquera toutefois généralement pas de mouvements de la valeur nette d'inventaire des Catégories d'Actions libellées en JPY, SGD, EUR, GBP, CHF, AUD ou SEK par rapport au dollar US. Cette exposition au change des Catégories d'Actions couvertes libellées en JPY, SGD, EUR, GBP, CHF, AUD et SEK n'entraînera pas d'effet de levier.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum							
	USD	EUR	GBP	SGD	JPY	SEK	CHF	AUD
A	2 500	2 500	1 250	1 000	-	20 000	2 500	-
C	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-
I	1 000 000	1 000 000	750 000	1 000 000	-	10 000 000	1 000 000	-
J	-	-	-	-	10 000 000	-	-	-
K	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-
N	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
P	2 500	-	-	-	-	-	-	-
Q	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-
R	2 500	2 500	1 250	-	-	-	-	-
Z	-	-	35 000 000	-	-	-	-	-

Catégorie	Détenition minimale							
	USD	EUR	GBP	SGD	JPY	SEK	CHF	AUD
A	1 000	1 000	500	1 000	-	10 000	1 000	-
C	500 000	-	-	-	-	-	-	-
I	500 000	500 000	300 000	500 000	-	5 000 000	500 000	-
J	-	-	-	-	5 000 000	-	-	-
K	500 000	-	-	-	-	-	-	-
N	-	-	-	-	-	-	-	500 000
P	1 000	-	-	-	-	-	-	-
Q	500 000	-	-	-	-	-	-	-
R	1 000	1 000	500	-	-	-	-	-
Z	-	-	15 000 000	-	-	-	-	-

6. – Souscription, rachat et conversion d’Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l’Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l’heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour d’évaluation. Les demandes reçues après l’heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d’évaluation suivant.

L’heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l’intermédiaire d’un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l’heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l’attention des investisseurs sur le fait qu’ils peuvent se trouver dans l’impossibilité d’effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n’est pas ouvert.

L’attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers (i) d’ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l’un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n’est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l’heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d’inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d’inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l’heure limite de négociation du Jour d’évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d’inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l'investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour le fonds concerné augmentée des frais de souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions correspondante au plus tard à l'heure limite de négociation du même Jour d'évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation (ou quatre Jours ouvrés pour la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY couverte).

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire des nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'ont pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment d'origine des Actions converties par l'Actionnaire.

7. – Période de souscription initiale

Les périodes de souscription initiale des différentes Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie A – Capitalisation : GBP Catégorie I – Capitalisation : USD Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : GBP Catégorie K – Capitalisation : USD	20 avril 2012	30 avril 2012
Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte	1 ^{er} novembre 2012	15 novembre 2012
Catégorie J – Capitalisation : JPY Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte	15 mai 2013	30 mai 2013
Catégorie R – Capitalisation : GBP	1 ^{er} février 2014	7 février 2014
Catégorie R – Capitalisation : USD	10 mars 2015	15 mars 2015

Catégorie R – Capitalisation : EUR		
Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte Catégorie P – Capitalisation : USD Catégorie Q – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	1 ^{er} janvier 2016	15 janvier 2016
Catégorie N – Capitalisation : AUD Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	10 octobre 2016	21 octobre 2016
Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	23 octobre 2017	6 novembre 2017
Catégorie C – Capitalisation : USD Catégorie Z – Capitalisation : GBP	25 juin 2018	6 juillet 2018

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR, SGD, SEK, CHF, AUD ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée. Les souscriptions aux Catégories d'Actions libellées en JPY seront acceptées au prix de 100 JPY.

8. – Jour ouvré

Pour la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY couverte, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques à Luxembourg et à Tokyo ainsi que de la Bourse de Hong Kong ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories de ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

10. – Frais

• À payer par les Actionnaires

i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription

Catégorie C	Néant
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie J	Néant
Catégorie K	Néant
Catégorie N	Néant
Catégorie P	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie Q	1 % du Prix de souscription
Catégorie R	Néant
Catégorie Z	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie C	Néant
Catégorie I	1,0 %
Catégorie J	Néant
Catégorie K	Néant
Catégorie N	Néant
Catégorie P	Néant
Catégorie Q	1,0 %
Catégorie R	Néant
Catégorie Z	Néant

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

• **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

• **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	2,0 %
Catégorie C	Néant
Catégorie I	1,0 %
Catégorie J	0,59%
Catégorie K	0,65 %
Catégorie N	Néant
Catégorie P	2,0 %
Catégorie Q	1,0 %
Catégorie R	0,75 %
Catégorie Z	0,50 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

11. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

12. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

13. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, en tant que fonds régional, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés et au fait d'investir principalement en actions et titres similaires d'un nombre restreint de sociétés.

Certains pays de la région asiatique peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen’s Road East, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset Asia Pacific Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par une l’appréciation, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d’investissement principal s’efforcera d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique dans les pays industrialisés de la région Asie-Pacifique (y compris, sans toutefois s’y limiter, les territoires et les régions administratives spéciales) comme l’Australie, la Nouvelle-Zélande, Hong Kong et Singapour, mais à l’exclusion du Japon et les pays émergents de la région Asie-Pacifique (y compris, sans toutefois s’y limiter, les territoires et les régions administratives spéciales) comme la Corée, la Chine, Taïwan, Hong Kong, Singapour, l’Inde, la Malaisie, l’Indonésie, la Thaïlande et les Philippines, mais il recherchera aussi des opportunités, dans les limites permises par la réglementation, dans n’importe quel marché émergent d’Asie.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active.

4. – Actions

Il existe actuellement 16 Catégories d’Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie A – Capitalisation : GBP
- Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : USD

- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : GBP
- Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP
- Catégorie R – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : EUR
- Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte
- Catégorie P – Capitalisation : USD
- Catégorie Q – Capitalisation : USD

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie P sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de la Catégorie P peuvent être fractionnées jusqu'au 1000^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie Q sont réservées aux Investisseurs institutionnels. Les Actions de la Catégorie Q peuvent être fractionnées jusqu'au 1000^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l'UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d'investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l'UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR et GBP, le Gestionnaire d'investissement principal peut, à sa discrétion absolue, recourir, pour le compte et aux frais exclusifs ces Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR et GBP et dans le respect des restrictions d'investissement fixées par le Prospectus, à des techniques et instruments financiers visant à couvrir ces Actions des Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR et GBP contre les fluctuations de change entre le SGD, l'EUR ou le GBP et l'USD. Cette mesure ne provoquera toutefois généralement pas de mouvements de la valeur nette d'inventaire des Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR et GBP par rapport au dollar US. Cette exposition au change des Catégories d'Actions couvertes libellées en SGD, EUR et GBP n'entraînera pas d'effet de levier.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum			
	USD	EUR	GBP	SGD
A	2 500	2 500	1 250	1 000
I	1 000 000	1 000 000	750 000	1 000 000
K	1 000 000	-	-	-
P	2 500	-	-	-
Q	1 000 000	-	-	-
R	2 500	2 500	1 250	-

Catégorie	Détenue minimale			
	USD	EUR	GBP	SGD
A	1 000	1 000	500	1 000
I	500 000	500 000	300 000	500 000
K	500 000	-	-	-
P	1 000	-	-	-
Q	500 000	-	-	-
R	1 000	1 000	500	-

6. – Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l'heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour d'évaluation. Les demandes reçues après l'heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d'évaluation suivant.

L'heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l'intermédiaire d'un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l'heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils peuvent se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n'est pas ouvert.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers (i) d'ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l'un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n'est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l'heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d'inventaire

par Action inconnue. La Valeur nette d'inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l'heure limite de négociation du Jour d'évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l'investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour le fonds concerné augmentée des frais de souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions correspondante au plus tard à l'heure limite de négociation du même Jour d'évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation.

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire des nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'ont pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment d'origine des Actions converties par l'Actionnaire.

7. – Période de souscription initiale

Les périodes de souscription initiale des différentes Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : GBP Catégorie I – Capitalisation : GBP	1 ^{er} avril 2009	1 ^{er} juin 2009
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR	18 août 2008	Prolongé jusqu'au 1 ^{er} avril 2009
Catégorie K – Capitalisation : USD	10 mars 2011	25 mars 2011

Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte	25 janvier 2012	10 février 2012
Catégorie I – Capitalisation : USD	2 septembre 2008	
Catégorie I – Capitalisation : EUR	22 juillet 2008	
Catégorie R – Capitalisation : GBP	15 décembre 2012	31 décembre 2012
Catégorie R – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : EUR	10 mars 2015	15 mars 2015
Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte Catégorie P – Capitalisation : USD Catégorie Q – Capitalisation : USD	1 ^{er} janvier 2016	15 janvier 2016

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR, SGD ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée.

8. – Jour ouvré

Pour ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

10. – Frais

- **À payer par les Actionnaires**

i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie K	Néant
Catégorie P	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie Q	1 % du Prix de souscription
Catégorie R	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	Néant
Catégorie P	Néant
Catégorie Q	1,0 %
Catégorie R	Néant

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	2,0 %
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie P	2,0 %
Catégorie Q	1,0 %
Catégorie R	0,75 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu. La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent domiciliataire, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la

Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

11. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

12. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

13. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, en tant que fonds régional, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés.

Certains pays de la région Asie-Pacifique peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen’s Road East, Hong Kong

Gestionnaire d’investissement

Mirae Asset Global Investments (USA) LLC
625 Madison Avenue, 3rd Floor
New York, NY 10022
États-Unis d’Amérique
(désignés collectivement les « **Gestionnaires d’investissement** »)

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset GEM Sector Leader Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par une l’appréciation, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Les Gestionnaires d’investissement s’efforceront d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises en tête de leur secteur domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique sur les marchés émergents du monde entier.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active.

4. – Actions

Il existe actuellement 19 Catégories d’Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR

- Catégorie A – Capitalisation : GBP
- Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie E – Capitalisation : USD
- Catégorie E – Capitalisation : EUR
- Catégorie E – Capitalisation : GBP
- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : GBP
- Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie P – Capitalisation : USD
- Catégorie Q – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP
- Catégorie R – Capitalisation : EUR
- Catégorie R – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie E sont disponibles à la distribution aux a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ni à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. La Société cessera immédiatement et de façon définitive d'émettre des Actions de Catégorie E, dès lors que l'apport brut (c.-à-d. sans prendre en compte les rachats) pour ces Actions de Catégorie E atteint ou dépasse, avec les derniers encaissements, 100 millions USD ou un montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion des Gestionnaires d'investissement ou du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie P sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de la Catégorie P peuvent être fractionnées jusqu'au 1000^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie Q sont réservées aux Investisseurs institutionnels. Les Actions de la Catégorie Q peuvent être fractionnées jusqu'au 1000^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l'UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d'investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas

autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l'UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

En ce qui concerne certaines Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR et GBP, le Gestionnaire d'investissement principal peut, à sa discrétion absolue, recourir, pour le compte et aux frais exclusifs de ces Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR et GBP et dans le respect des restrictions d'investissement fixées par le Prospectus, à des techniques et instruments financiers visant à couvrir les Actions de ces Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR et GBP contre les fluctuations de change entre le SGD, l'EUR ou le GBP et l'USD. Cette mesure ne provoquera toutefois généralement pas de mouvements de la valeur nette d'inventaire des Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR et GBP par rapport au dollar US. Cette exposition au change des Catégories d'Actions couvertes libellées en SGD, EUR et GBP n'entraînera pas d'effet de levier.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum			
	USD	EUR	GBP	SGD
A	2 500	2 500	1 250	1 000
E	500 000	500 000	300 000	-
I	1 000 000	1 000 000	750 000	1 000 000
K	1 000 000	-	-	-
P	2 500	-	-	-
Q	1 000 000	-	-	-
R	2 500	2 500	1 250	-

Catégorie	Détenue minimale			
	USD	EUR	GBP	SGD
A	1 000	1 000	500	1 000
E	250 000	250 000	100 000	-
I	500 000	500 000	300 000	500 000
K	500 000	-	-	-
P	1 000	-	-	-
Q	500 000	-	-	-
R	1 000	1 000	500	-

6. – Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l'heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour d'évaluation. Les demandes reçues après l'heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d'évaluation suivant.

L'heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l'intermédiaire d'un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l'heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils peuvent se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n'est pas ouvert.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers (i) d'ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l'un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n'est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l'heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d'inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d'inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l'heure limite de négociation du Jour d'évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l'investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée augmentée des frais de souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions correspondante au plus tard à l'heure limite de négociation du même Jour d'évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation.

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire des nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'ont pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment d'origine des Actions converties par l'Actionnaire.

7. – Période de souscription initiale

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie A – Capitalisation : GBP Catégorie I – Capitalisation : USD Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : GBP	1 ^{er} septembre 2009	15 septembre 2009
Catégorie K – Capitalisation : USD	10 mars 2011	25 mars 2011
Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte	25 janvier 2012	10 février 2012
Catégorie R – Capitalisation : GBP	15 décembre 2012	31 décembre 2012
Catégorie P – Capitalisation : USD Catégorie Q – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	1 ^{er} janvier 2016	15 janvier 2016
Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : USD	15 décembre 2015	31 décembre 2015
Catégorie E – Capitalisation : USD Catégorie E – Capitalisation : EUR Catégorie E – Capitalisation : GBP	25 juin 2018	6 juillet 2018

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR, SGD ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée.

8. – Jour ouvré

Pour ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires. Tous les dividendes seront réinvestis.

10. – Frais

• À payer par les Actionnaires

i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie E	Néant
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie K	Néant
Catégorie P	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie Q	1 % du Prix de souscription
Catégorie R	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie E	Néant
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	Néant
Catégorie P	Néant
Catégorie Q	1,0 %
Catégorie R	Néant

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

• **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

• **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme

indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions des Gestionnaires d'investissement.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	2,0 %
Catégorie E	0,25 %
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie P	2,0 %
Catégorie Q	1,0 %
Catégorie R	0,75 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

11. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

12. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

13. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, dans la mesure où il investit sur différents marchés, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés et au fait d'investir principalement en actions et titres similaires d'un nombre restreint de sociétés.

Certains pays émergents peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen’s Road East, Hong Kong

2. – Prestataires de services conformes à la Charia

Conseil de surveillance de la Charia (« CSC »)

Amanie Advisors L.L.C.
Al-Fattan Currency House
Tower 2 Unit 1304, PO Box 506837
Dubai International Financial Centre
Dubai EAU

Le CSC a été nommé afin de confirmer la conformité du Compartiment à l’égard des préceptes de la Charia et de garantir en permanence l’adhésion du Compartiment aux Directives d’investissement de la Charia. Le CSC est représenté par les personnalités académiques que sont le docteur Mohamed Ali Elgari, le docteur Mohd Daud Bakar, le docteur Muhammad Amin Ali Qattan et le docteur Osama Al Dereai, ou tout autre conseil de surveillance de la Charia ou membre pouvant être désigné par la Société en tant que de besoin.

Prestataire du filtrage des Actions conformes à la Charia (« PFAC »)

IdealRatings Inc.
425 Market Street, Suite 2200
San Francisco, CA 94105
États-Unis d’Amérique

Le PFAC a été désigné par la Société afin de fournir des services de filtrage des actions détenues par le Compartiment sur la base des critères de la Charia. La Société peut désigner un autre prestataire de services de filtrage des Actions conformes à la Charia en tant que de besoin.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active.

4. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset Islamic Asia Sector Leader Equity Fund (le « Compartiment ») est une hausse à long terme du cours de l’action par une l’appréciation, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d'investissement principal s'efforcera d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d'entreprises en tête de leur secteur domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique dans les pays (y compris, sans toutefois s'y limiter, les territoires et les régions administratives spéciales) d'Asie (hors Japon), comme la Corée, la Chine, Hong Kong, Taïwan, Singapour, l'Inde, la Malaisie, l'Indonésie, la Thaïlande et les Philippines, mais il recherchera aussi des opportunités, dans les limites permises par la réglementation, dans n'importe quel marché émergent d'Asie.

Le Compartiment investira dans des titres conformes à la Charia approuvés par le CSC, sous réserve des limites prévues dans les Directives d'investissement de la Charia et des Restrictions d'investissement et se composera principalement de composantes de l'Indice de référence. Par ailleurs, le CSC peut approuver au cas par cas le recours à des titres spécifiques qui ne sont pas des composantes approuvées de l'Indice de référence. L'investissement dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence ne sera pas approuvé par le CSC en cas de refus du titre par un processus de filtrage basé sur les préceptes de la Charia. Le PFAC a été désigné pour fournir les services de filtrage pour le compte du Compartiment.

Les investissements directs en Actions chinoises A conformes à la Charia seront réalisés via Stock Connect.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain. L'Indice de référence du Compartiment est l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Islamic 10-40.

5. – Directives d'investissement de la Charia

Le Compartiment se conformera à tout moment aux préceptes d'investissement de la Charia tels que fixés par le CSC en investissant dans des titres qui :

- sont des composantes de l'Indice de référence ; ou
- satisfont aux critères cumulatifs suivants, tels que déterminés par le PFAC :
 - (a) les préceptes de la Charia interdisent l'investissement dans des sociétés directement actives dans, ou qui tirent plus de 5 % de leur revenu (cumulé) des activités prohibées (Haram) suivantes :
 - i. la fabrication ou la commercialisation d'alcool ;
 - ii. la fabrication ou la commercialisation de produits du tabac ;
 - iii. la fabrication, la commercialisation ou toute autre activité commerciale impliquant des produits liés au porc ;
 - iv. les services financiers conventionnels, y compris les services de banque de détail et commerciale, les services de banque d'investissement et tous types d'activité d'assurance ;
 - v. la fabrication ou la commercialisation de produits militaires et d'armes ;
 - vi. les casinos et jeux de hasard ;
 - vii. toutes les formes de Divertissement ;
 - viii. la production ou la commercialisation de divertissement pour adultes ; et
 - ix. toute autre activité réputée non conforme à la Charia par le CSC selon la méthodologie MSCI Islamic Index Series

(b) les préceptes d'investissement de la Charia interdisent les investissements dans des sociétés tirant des revenus significatifs des intérêts et dans des sociétés affichant un niveau de levier excessif. Les sociétés seront réputées non conformes à la Charia si l'un quelconque des trois ratios financiers suivants excède 33,33 % :

- i. le total des dettes sur le total des actifs ;
- ii. la somme des liquidités et titres portant intérêt d'une société sur le total des actifs ;
- iii. la somme des montants à recevoir et des liquidités d'une société sur le total des actifs ;

Le calcul des ratios financiers peut être modifié par le CSC en tant que de besoin.

À moins que cela ne soit jugé conforme à la Charia par le CSC, le Compartiment n'est pas autorisé à investir dans les instruments suivants :

- instruments financiers dérivés ;
- tout actif portant intérêt, y compris les titres de créance et instruments du marché monétaire ;
et
- les parts ou actions d'OPCVM et/ou d'OPC

Toujours dans le respect du droit luxembourgeois, les Directives d'investissement de la Charia auront priorité sur tous autres critères, y compris ceux exposés dans les Restrictions d'investissement, et elles pourront être modifiées en tant que de besoin par le CSC.

Purification des dividendes

Dans l'hypothèse où le Compartiment reçoit des dividendes qui nécessitent d'être purifiés, le Gestionnaire d'investissement principal s'efforcera, sous la supervision générale du CSC, de distribuer lesdits dividendes à une œuvre de charité sélectionnée selon les critères jugés adéquats au regard des préceptes de la Charia. Le Gestionnaire d'investissement principal recevra les ratios de purification de l'Indice de référence en vue de déterminer les montants sur les dividendes reçus qui devront faire l'objet d'une purification. Le Gestionnaire d'investissement principal appliquera les ratios de purification reçus du PFAC aux titres détenus par le Compartiment qui n'entrent pas dans la composition de l'Indice de référence. Le PFAC définira les ratios de purification sur la base de la méthodologie MSCI Islamic Index Series.

6. – Actions

Il existe actuellement 8 Catégories d'Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP
- Catégorie R – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : EUR

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement principal ou du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l'UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d'investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l'UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II. Le Sponsor et le Gestionnaire d'investissement principal ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

7. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum			Détenue minimale		
	USD	EUR	GBP	USD	EUR	GBP
A	2 500	2 500	-	1 000	1 000	-
I	1 000 000	1 000 000	-	500 000	500 000	-
K	1 000 000	-	-	500 000	-	-
R	2 500	2 500	1 250	1 000	1 000	500

8. – Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l'heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour d'évaluation. Les demandes reçues après l'heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d'évaluation suivant.

L'heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l'intermédiaire d'un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l'heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l'attention des

investisseurs sur le fait qu'ils peuvent se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n'est pas ouvert.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers (i) d'ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l'un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n'est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l'heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d'inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d'inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l'heure limite de négociation du Jour d'évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l'investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour le fonds concerné augmentée des frais de souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions correspondante au plus tard à l'heure limite de négociation du même Jour d'évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation.

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire des nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du

Distributeur mondial ou de la Société n'ont pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment d'origine des Actions converties par l'Actionnaire.

9. – Période de souscription initiale

Les périodes de souscription initiale des différentes Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : USD Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie K – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : EUR	10 octobre 2016	21 octobre 2016

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée.

10. – Jour ouvré

Pour ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

11. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

12. – Frais

- **À payer par les Actionnaires**

i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	2,0 %
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie R	0,75 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

- **Commissions payables par la Société aux Prestataires de services conformes à la Charia**

S'agissant du CSC, la Société versera au CSC une commission annuelle maximum de 50.000 USD à prélever sur les actifs du Compartiment.

S'agissant du PFAC, la Société versera au PFAC une commission annuelle de 17.000 USD majorée de 0,01% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à prélever sur les actifs du Compartiment.

13. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

14. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

15. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, en tant que fonds régional, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés et au fait d'investir principalement en actions et titres similaires d'un nombre restreint de sociétés.

Certains pays de la région asiatique peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les restrictions imposées aux investissements du Compartiment et énoncées dans les Directives d'investissement islamiques et la purification des dividendes sont susceptibles de faire en sorte que le Compartiment enregistre des performances inférieures à celles d'autres organismes de placement collectif ayant des objectifs et politiques d'investissement similaires mais n'étant pas soumis aux préceptes de la Charia.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

16 – Exonération des charges d'intérêt

1. Le présent Supplément ne comporte ni ne contient aucune disposition relative aux intérêts et aucune disposition du présent Supplément ne saurait être interprétée comme ayant une telle signification ou connotation.
2. Les investisseurs et le Gestionnaire d'investissement principal reconnaissent que la perception et le paiement d'intérêts ne sont pas autorisés en vertu des préceptes de la Charia et ils conviennent par conséquent que dans l'hypothèse d'une plainte devant un tribunal pour des montants dus en vertu du présent Supplément et de l'imposition par ledit tribunal, en application des lois et réglementations de son appareil juridique, d'une obligation de verser des intérêts sur les montants réclamés, les investisseurs et le Gestionnaire d'investissement principal renoncent par les présentes de manière inconditionnelle et irrévocable à tout droit de récupérer lesdits intérêts.

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen’s Road East, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset Asia Great Consumer Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par une l’appréciation, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d’investissement principal s’efforcera d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises asiatiques qui devraient bénéficier de la hausse de la consommation dans la région asiatique à l’exclusion du Japon.

On entend par « entreprises asiatiques » des entreprises domiciliées ou exerçant une grande partie de leur activité économique dans la région d’Asie hors Japon, ou les entreprises cotées sur les bourses de valeurs de ces pays.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active.

4. – Actions

Il existe actuellement 23 Catégories d’Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie A – Capitalisation : GBP
- Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte

- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : GBP
- Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie N – Capitalisation : AUD
- Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte
- Catégorie P – Capitalisation : USD
- Catégorie Q – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP
- Catégorie R – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : EUR
- Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte
- Catégorie X – Capitalisation : USD

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie N ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Australie et ne sont pas offertes publiquement en Australie. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration. Aucune commission n'est due au titre des Actions de la Catégorie N.

Les Actions de Catégorie P sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de la Catégorie P peuvent être fractionnées jusqu'au 1000^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie Q sont réservées aux Investisseurs institutionnels. Les Actions de la Catégorie Q peuvent être fractionnées jusqu'au 1000^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l'UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d'investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l'UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.

Les Actions de Catégorie X ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Inde et ne sont pas offertes publiquement en Inde. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement principal ou du Conseil

d'administration. Aucune commission n'est due pour les Actions de la Catégorie X (une commission sera versée au Gestionnaire d'investissement principal ou à ses affiliés en vertu d'une convention).

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

En ce qui concerne certaines Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR, CHF, AUD et GBP, le Gestionnaire d'investissement principal peut, à sa discrétion absolue, recourir, pour le compte et aux frais exclusifs de ces Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR, CHF, AUD et GBP et dans le respect des restrictions d'investissement fixées par le Prospectus, à des techniques et instruments financiers visant à couvrir les Actions de ces Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR, CHF, AUD et GBP contre les fluctuations de change entre le SGD, l'EUR, le CHF, l'AUD ou la GBP et l'USD. Cette mesure ne provoquera toutefois généralement pas de mouvements de la valeur nette d'inventaire de ces Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR, CHF, AUD et GBP par rapport au dollar US. Cette exposition au change des Catégories d'Actions couvertes libellées en SGD, EUR, CHF, AUD et GBP n'entraînera pas d'effet de levier.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum					
	USD	EUR	GBP	SGD	CHF	AUD
A	2 500	2 500	1 250	1 000	2 500	-
I	1 000 000	1 000 000	750 000	1 000 000	1 000 000	-
K	1 000 000	-	-	-	-	-
N	-	-	-	-	-	1 000 000
P	2 500	-	-	-	-	-
Q	1 000 000	-	-	-	-	-
R	2 500	2 500	1 250	-	-	-
X	1 000 000	-	-	-	-	-

Catégorie	Détenue minimale					
	USD	EUR	GBP	SGD	CHF	AUD
A	1 000	1 000	500	1 000	1 000	-
I	500 000	500 000	300 000	500 000	500 000	-
K	500 000	-	-	-	-	-
N	-	-	-	-	-	500 000
P	1 000	-	-	-	-	-
Q	500 000	-	-	-	-	-
R	1 000	1 000	500	-	-	-
X	500 000	-	-	-	-	-

6. – Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l'heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour d'évaluation. Les demandes

reçues après l'heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d'évaluation suivant.

L'heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l'intermédiaire d'un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l'heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils peuvent se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n'est pas ouvert.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers (i) d'ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l'un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n'est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l'heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d'inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d'inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l'heure limite de négociation du Jour d'évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l'investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée augmentée des frais de souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions correspondante au plus tard à l'heure limite de négociation du même Jour d'évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation.

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire des nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'ont pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment d'origine des Actions converties par l'Actionnaire.

7. – Période de souscription initiale

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie A – Capitalisation : GBP Catégorie I – Capitalisation : USD Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : GBP	1 ^{er} mars 2010	15 mars 2010
Catégorie K – Capitalisation : USD	10 mars 2011	25 mars 2011
Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte	1 ^{er} novembre 2012	15 novembre 2012
Catégorie R – Capitalisation : GBP	15 décembre 2012	31 décembre 2012
Catégorie R – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : EUR	10 mars 2015	15 mars 2015
Catégorie X – Capitalisation : USD	1 ^{er} octobre 2015	15 octobre 2015
Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie P – Capitalisation : USD Catégorie Q – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	1 ^{er} janvier 2016	15 janvier 2016
Catégorie N – Capitalisation : AUD Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	10 octobre 2016	21 octobre 2016
Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	23 octobre 2017	6 novembre 2017

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR, SGD, CHF, AUD ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée.

8. – Jour ouvré

Pour ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

10. – Frais

- **À payer par les Actionnaires**

i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie K	Néant
Catégorie N	Néant
Catégorie P	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie Q	1 % du Prix de souscription
Catégorie R	Néant
Catégorie X	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	Néant
Catégorie N	Néant
Catégorie P	Néant
Catégorie Q	1,0 %
Catégorie R	Néant
Catégorie X	Néant

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	2,0 %
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie N	Néant
Catégorie P	2,0 %
Catégorie Q	1,0 %
Catégorie R	0,75 %
Catégorie X	Néant

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront indiqués dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

11. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

12. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

13. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, en tant que fonds régional, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés.

Certains pays de la région asiatique peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

SUPPLÉMENT IX – Mirae Asset Global Great Consumer Equity Fund

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen’s Road East, Hong Kong

Gestionnaire d’investissement

Mirae Asset Global Investments (USA) LLC
625 Madison Avenue, 3rd Floor
New York, NY 10022
États-Unis d’Amérique

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset Global Great Consumer Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par une l’appréciation, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d’investissement principal s’efforcera d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises mondiales qui devraient bénéficier de la hausse de la consommation.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active.

4. – Actions

Il existe actuellement 9 Catégories d’Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie A – Capitalisation : GBP

- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : GBP
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP
- Catégorie X – Capitalisation : USD

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu’aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d’autres fonds de fonds à l’avenir à la discrétion du Gestionnaire d’investissement ou du Conseil d’administration.

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d’obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l’UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d’investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d’accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l’UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.

Les Actions de Catégorie X ne sont proposées initialement qu’aux fonds de fonds en Inde et ne sont pas offertes publiquement en Inde. Elles pourraient par contre être proposées à d’autres fonds de fonds à l’avenir à la discrétion du Gestionnaire d’investissement ou du Conseil d’administration. Aucune commission n’est due pour les Actions de la Catégorie X (une commission sera versée au Gestionnaire d’investissement ou à ses affiliés en vertu d’une convention).

Le Sponsor, le Gestionnaire d’investissement principal et les Gestionnaires d’investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d’Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d’Investisseur institutionnel.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum			Détenue minimale		
	USD	EUR	GBP	USD	EUR	GBP
A	2 500	2 500	1 250	1 000	1 000	500
I	1 000 000	1 000 000	750 000	500 000	500 000	300 000
K	1 000 000	-	-	500 000	-	-
R	-	-	1 250	-	-	500
X	1 000 000	-	-	500 000	-	-

6. – Souscription, rachat et conversion d’Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l'heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour d'évaluation. Les demandes reçues après l'heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d'évaluation suivant.

L'heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l'intermédiaire d'un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l'heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils peuvent se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n'est pas ouvert.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers (i) d'ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l'un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n'est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l'heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d'inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d'inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l'heure limite de négociation du Jour d'évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l'investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée augmentée des frais de souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions correspondante au plus tard à l'heure limite de négociation du même Jour d'évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée

réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation.

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire des nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'ont pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment d'origine des Actions converties par l'Actionnaire.

7. – Période de souscription initiale

Les périodes de souscription initiale des différentes Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie A – Capitalisation : GBP Catégorie I – Capitalisation : USD Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : GBP Catégorie K – Capitalisation : USD	25 janvier 2012	10 février 2012
Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie X – Capitalisation : USD	1 ^{er} février 2014	7 février 2014

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée.

8. – Jour ouvré

Pour ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

10. – Frais

• À payer par les Actionnaires

i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant
Catégorie X	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant
Catégorie X	Néant

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

• Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions du Gestionnaire d'investissement.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	2,0 %
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie R	0,75 %
Catégorie X	Néant

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen’s Road East, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset Asia Pacific Health Care Opportunities Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par une l’appréciation, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d’investissement principal s’efforcera d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique dans les pays de la région Asie-Pacifique et qui sont actives dans la conception, le développement, la fabrication et la distribution de produits ou de services dans le secteur de la santé ou des secteurs connexes.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active.

4. – Actions

Il existe actuellement 6 Catégories d’Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l'UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d'investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l'UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum			Détenue minimale		
	USD	EUR	GBP	USD	EUR	GBP
A	2 500	2 500	-	1 000	1 000	-
I	1 000 000	1 000 000	-	500 000	500 000	-
K	1 000 000	-	-	500 000	-	-
R	-	-	1 250	-	-	500

6. – Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l'heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour d'évaluation. Les demandes reçues après l'heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d'évaluation suivant.

L'heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l'intermédiaire d'un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l'heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils peuvent se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n'est pas ouvert.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux

distributeurs étrangers (i) d'ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l'un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n'est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l'heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d'inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d'inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l'heure limite de négociation du Jour d'évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l'investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée augmentée des frais de souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions correspondante au plus tard à l'heure limite de négociation du même Jour d'évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation.

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire des nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'ont pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment d'origine des Actions converties par l'Actionnaire.

7. – Période de souscription initiale

Les périodes de souscription initiale des différentes Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : USD Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie K – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : GBP	16 mars 2015	31 mars 2015

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée.

8. – Jour ouvré

Pour ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

10. – Frais

• À payer par les Actionnaires

i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	Néant

Catégorie R	Néant
-------------	-------

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions du Gestionnaire d'investissement.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	2,0 %
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie R	0,75 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est

confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

11. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

12. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

13. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, en tant que fonds régional, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés et au fait d'investir principalement en actions et titres similaires d'un nombre restreint de sociétés.

Certains pays de la région Asie-Pacifique peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Étant donné que les investissements du Compartiment sont concentrés dans un secteur particulier, la performance du Compartiment pourrait dépendre fortement de la performance de ce secteur et pourrait être plus volatile que la performance de fonds moins concentrés et de l'ensemble du marché.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements dans des secteurs spécifiques et aux investissements sur les marchés émergents, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen’s Road East, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset Asia Growth Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par une l’appréciation, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d’investissement principal s’efforcera d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises d’Asie hors Japon, y compris, mais sans s’y limiter, d’entreprises actives dans des secteurs liés à la consommation, à la santé et au commerce électronique, qui présentent de bonnes perspectives de croissance future.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active.

4. – Actions

Il existe actuellement 6 Catégories d’Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement principal ou du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l'UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d'investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l'UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum			Détenue minimale		
	USD	EUR	GBP	USD	EUR	GBP
A	2 500	2 500	-	1 000	1 000	-
I	1 000 000	1 000 000	-	500 000	500 000	-
K	1 000 000	-	-	500 000	-	-
R	-	-	1 250	-	-	500

6. – Souscription, rachat et conversion d’Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l’Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l’heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour d’évaluation. Les demandes reçues après l’heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d’évaluation suivant.

L’heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l’intermédiaire d’un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l’heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l’attention des investisseurs sur le fait qu’ils peuvent se trouver dans l’impossibilité d’effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n’est pas ouvert.

L’attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers (i) d’ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l’un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n’est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l’heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d’inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d’inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l’heure limite de négociation du Jour d’évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d’inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l’investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d’ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l’heure limite de négociation correspondante d’un Jour d’évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d’inventaire par Action calculée pour la Catégorie d’Actions concernée augmentée des frais de souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d’Actions correspondante au plus tard à l’heure limite de négociation du même Jour d’évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d’ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l’heure

limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation.

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire des nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'ont pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment d'origine des Actions converties par l'Actionnaire.

7. – Période de souscription initiale

Les périodes de souscription initiale des différentes Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : USD Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie K – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : GBP	17 février 2014	28 février 2014

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée.

8. – Jour ouvré

Pour ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

10. – Frais

- **À payer par les Actionnaires**

i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	2,0 %
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie R	0,75 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

11. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

12. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

13. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, en tant que fonds régional, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés et au fait d'investir principalement en actions et titres similaires d'un nombre restreint de sociétés.

Certains pays de la région asiatique peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen’s Road East, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset China Growth Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par une l’appréciation, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d’investissement principal s’efforcera d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises chinoises, y compris, mais sans s’y limiter, d’entreprises actives dans des secteurs liés à la consommation, à la santé et au commerce électronique, qui présentent de bonnes perspectives de croissance future.

Le Gestionnaire d’investissement principal peut aussi investir dans des actions et autres titres similaires d’entreprises domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique en Chine, à Hong Kong et à Taïwan.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active.

4. – Actions

Il existe actuellement 17 Catégories d’Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie E – Capitalisation : USD
- Catégorie E – Capitalisation : EUR
- Catégorie E – Capitalisation : GBP
-

- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie P – Capitalisation : USD
- Catégorie Q – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP
- Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte
- Catégorie R – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : EUR
- Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie E sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ni à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. La Société cessera immédiatement et de façon définitive d'émettre des Actions de Catégorie E, dès lors que l'apport brut (c.-à-d. sans prendre en compte les rachats) pour ces Actions de Catégorie E atteint ou dépasse, avec les derniers encaissements, 150 millions USD ou un montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie P sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de la Catégorie P peuvent être fractionnées jusqu'au 1 000^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie Q sont réservées aux Investisseurs institutionnels. Les Actions de la Catégorie Q peuvent être fractionnées jusqu'au 1 000^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l'UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d'investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l'UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II. Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce

Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum			Détenue minimale		
	USD	EUR	GBP	USD	EUR	GBP
A	2 500	2 500	-	1 000	1 000	-
E	500 000	500 000	300 000	250 000	250 000	100 000
I	1 000 000	1 000 000	-	500 000	500 000	-
K	1 000 000	-	-	500 000	-	-
P	2 500	-	-	1 000	-	-
Q	1 000 000	-	-	500 000	-	-
R	-2 500	-2 500	1 250	-1 000	-1 000	500

6. – Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l'heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour d'évaluation. Les demandes reçues après l'heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d'évaluation suivant.

L'heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l'intermédiaire d'un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l'heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils peuvent se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n'est pas ouvert.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers (i) d'ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l'un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n'est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l'heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d'inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d'inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l'heure limite de négociation du Jour d'évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l'investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée augmentée des frais de souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions correspondante au plus tard à l'heure limite de négociation du même Jour d'évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation.

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire des nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'ont pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment d'origine des Actions converties par l'Actionnaire.

7. – Période de souscription initiale

Les périodes de souscription initiale des différentes Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : USD Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie K – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : GBP	10 mars 2015	15 mars 2015
Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie R – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : EUR	8 janvier 2018	22 janvier 2018

Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte		
Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte		
Catégorie P – Capitalisation : USD Catégorie Q – Capitalisation : USD	1 ^{er} janvier 2019	15 janvier 2019
Catégorie E – Capitalisation : USD Catégorie E – Capitalisation : EUR Catégorie E – Capitalisation : GBP	2 décembre 2019	13 décembre 2019

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée.

8. – Jour ouvré

Pour ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

10. – Frais

• À payer par les Actionnaires

i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie E	Néant
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie K	Néant
Catégorie P	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie Q	1 % du Prix de souscription
Catégorie R	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie E	Néant
Catégorie I	1 %
Catégorie K	Néant
Catégorie P	Néant
Catégorie Q	1 %
Catégorie R	Néant

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

• **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

• **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	2,00 %
Catégorie E	0,25 %
Catégorie I	1,00 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie P	2,00 %
Catégorie Q	1,00 %
Catégorie R	0,75 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement de l'OPCVM dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

11. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

12. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

13. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Risque de pays unique – L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que, puisque le Compartiment investit principalement sur les marchés boursiers chinois, ses investissements ne sont pas aussi diversifiés que ceux des fonds régionaux ou mondiaux. Cela signifie que le Compartiment tend à être plus volatil que d'autres fonds communs, et la valeur de son portefeuille peut être exposée à des risques propres au pays.

Certains pays de la région asiatique peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les économies de Hong Kong et de Chine peuvent être fortement affectées par la situation économique et politique générale de la région asiatique et par les modifications de la politique du gouvernement chinois. Les sociétés cotées sur ces bourses de valeurs peuvent être sensibles à l'évolution de la situation politique, économique ou réglementaire.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen’s Road East, Hong Kong

Gestionnaire d’investissement

Daiwa Asset Management Co. Ltd.
GranTokyo North Tower,
9-1 Marunouchi, 1-chome,
Chiyoda-ku, Tokyo 100-6753, Japon

(désignés collectivement les « **Gestionnaires d’investissement** »)

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset Next Asia Pacific Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par une l’appréciation, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Les Gestionnaires d’investissement s’efforceront d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises de la région Asie-Pacifique dans différents secteurs qui devraient bénéficier de tendances à long terme dans la région Asie-Pacifique, y compris le Japon.

On entend par « entreprises de la région Asie-Pacifique » des entreprises domiciliées ou exerçant une grande partie de leur activité économique dans la région d’Asie-Pacifique (Japon compris), ou les entreprises cotées sur les bourses de valeurs de ces pays.

Les investissements en actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active.

4. – Actions

Il existe actuellement 14 Catégories d'Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie A – Capitalisation : GBP
- Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie B – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : GBP
- Catégorie J – Capitalisation : JPY
- Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP
- Catégorie R – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : EUR

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie B sont destinées aux investisseurs historiques.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie J ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds au Japon et ne sont pas offertes publiquement au Japon. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement principal ou du Conseil d'administration. Les Actions de la Catégorie J peuvent être fractionnées jusqu'au 100^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement principal ou du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l'UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d'investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l'UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et le Gestionnaire d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

En ce qui concerne certaines Catégories d'Actions couvertes libellées en JPY et SGD, le Gestionnaire d'investissement principal peut, à sa discrétion absolue, recourir, pour le compte et aux frais exclusifs de ces Catégories d'Actions couvertes libellées en JPY et SGD et dans le respect des restrictions d'investissement fixées par le Prospectus, à des techniques et instruments financiers visant à couvrir les Actions de ces Catégories d'Actions libellées en JPY et SGD contre les fluctuations de change entre le JPY ou le SGD et l'USD. Cette mesure ne provoquera toutefois généralement pas de mouvements de la valeur nette d'inventaire des Catégories d'Actions libellées en JPY et SGD par rapport au dollar US. Cette exposition au change des Catégories d'Actions couvertes libellées en JPY et SGD n'entraînera pas d'effet de levier.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum				
	USD	EUR	GBP	SGD	JPY
A	2 500	2 500	1 250	1 000	-
B	1 000 000	-	-	-	-
I	1 000 000	1 000 000	750 000	-	-
J	-	-	-	-	10 000 000
K	1 000 000	-	-	-	-
R	2 500	2 500	1 250	-	-

Catégorie	Détenue minimale				
	USD	EUR	GBP	SGD	JPY
A	1 000	1 000	500	1 000	-
B	500 000	-	-	-	-
I	500 000	500 000	300 000	-	-
J	-	-	-	-	5 000 000
K	500 000	-	-	-	-
R	1 000	1 000	500	-	-

6. – Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l'heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour ouvré, à condition que ce Jour ouvré soit également un Jour d'évaluation. Les demandes reçues après l'heure limite de négociation ou lors d'un Jour ouvré qui n'est pas un Jour d'évaluation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d'évaluation suivant.

L'heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l'intermédiaire d'un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l'heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils peuvent se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n'est pas ouvert.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers (i) d'ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l'un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n'est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l'heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d'inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d'inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l'heure limite de négociation du Jour d'évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l'investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour ouvré seront exécutées à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée, calculée ce même Jour ouvré si ce Jour ouvré est également un Jour d'évaluation ou, dans le cas contraire, lors du Jour d'évaluation suivant, augmentée des frais de souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions correspondante au plus tard à l'heure limite de négociation du même Jour d'évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour ouvré seront traitées à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée, calculée ce même Jour ouvré si ce Jour ouvré est également un Jour d'évaluation ou, dans le cas contraire, lors du Jour d'évaluation suivant, réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation (ou quatre Jours ouvrés pour la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY couverte).

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire des nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du

Distributeur mondial ou de la Société n'ont pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment d'origine des Actions converties par l'Actionnaire.

7. – Période de souscription initiale

Les périodes de souscription initiale des différentes Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie A – Capitalisation : GBP Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte Catégorie B – Capitalisation : USD Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : GBP Catégorie J – Capitalisation : JPY Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte Catégorie K – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : EUR	1 ^{er} octobre 2015	15 octobre 2015

* si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR, SGD ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée. Les souscriptions aux Catégories d'Actions libellées en JPY seront acceptées au prix de 100 JPY.

8. – Jour ouvré

Pour la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY couverte, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques à Luxembourg et à Tokyo ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement principal ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories de ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

10. – Frais

• À payer par les Actionnaires

i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie B	1 % du Prix de souscription
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie J	Néant
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation concerné.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie B	1,0 %
Catégorie I	1,0 %
Catégorie J	Néant
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

• **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

• **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions du Gestionnaire d'investissement.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	2,0 %
Catégorie B	0,65 %
Catégorie I	1,0 %

Catégorie J	0,65 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie R	0,75 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces

commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

11. – Jour d'évaluation

On entend par « Jour d'évaluation » tout jour d'ouverture des banques à Luxembourg et à Tokyo ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement principal ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

12. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

13. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, en tant que fonds régional, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés.

Certains pays de la région Asie-Pacifique peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d'investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen's Road East, Hong Kong

2. – Objectifs et Politiques d'investissement

L'objectif premier du compartiment Mirae Asset India Mid Cap Equity Fund est d'obtenir une croissance durable du cours de l'action par l'appréciation du capital, mesurée en USD, du portefeuille d'actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d'investissement principal cherchera à réaliser l'objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et des titres apparentés à des actions de sociétés à moyenne capitalisation domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique en Inde. Le Compartiment peut également, à titre accessoire, investir dans des actions et des titres apparentés à des actions de sociétés à petite et à grande capitalisation domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique en Inde, ainsi que dans d'autres titres admissibles jugés appropriés par le Gestionnaire d'investissement principal, comme les parts et actions d'OPCVM et/ou d'OPC, notamment les fonds négociés en bourse et les instruments financiers dérivés, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats à terme et options indicels.

Pour les besoins du Compartiment, (i) les sociétés à moyenne capitalisation sont définies comme celles qui ne sont pas des sociétés à petite capitalisation et qui ne font pas partie des 100 principales sociétés dont les actions sont inscrites à la Bourse de l'Inde en termes de capitalisation boursière ; (ii) les sociétés à petite capitalisation sont définies comme celles qui ne font pas partie des 500 principales sociétés dont les actions sont inscrites à la Bourse de l'Inde en termes de capitalisation boursière ; et (iii) les sociétés de grande capitalisation sont définies comme celles faisant partie des 100 principales sociétés dont les actions sont inscrites à la Bourse de l'Inde en termes de capitalisation boursière.

Les investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l'Investisseur-type

Les investisseurs qui recherchent une croissance durable du capital à partir d'un portefeuille activement géré.

4. – Actions

Il existe actuellement 23 Catégories d'Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie A – Capitalisation : GBP
- Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte
- Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : GBP
- Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte
- Catégorie J – Capitalisation : JPY
- Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP
- Catégorie R – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : EUR
- Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte
- Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie J ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds au Japon et ne sont pas offertes au public au Japon. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration. Les Actions de Catégorie J peuvent être fractionnées jusqu'au 100e d'action.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes au public en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l'UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d'investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l'UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions susmentionnées du présent Compartiment, étant entendu qu'en ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent être admissibles à titre d'investisseur institutionnel.

En ce qui concerne certaines Catégories d'Actions couvertes libellées en SGD, EUR, GBP, JPY et CHF, le Gestionnaire d'investissement principal peut, à sa discrétion absolue, recourir, pour le compte et aux frais exclusifs des Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR, GBP, JPY et CHF et dans le respect des restrictions d'investissement fixées par le Prospectus, à des techniques et instruments visant à couvrir les Actions de ces Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR, GBP, JPY et CHF contre les fluctuations de change entre le SGD, l'EUR, la GBP, le JPY ou le CHF et, selon le cas, l'USD. Cette mesure ne provoquera toutefois généralement pas de fluctuations de la valeur nette d'inventaire des Catégories d'Actions libellées en SGD, EUR, GBP, JPY et CHF par rapport à l'USD. Cette exposition au change des Catégories d'Actions couvertes libellées en SGD, EUR, GBP, JPY et CHF n'entraînera pas d'effet de levier.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum					
	USD	EUR	GBP	SGD	CHF	JPY
A	2 500	2 500	1 250	1 000	2 500	-
I	1 000 000	1 000 000	750 000	1 000 000	1 000 000	-
J						10 000 000
K	1 000 000	-	-	-	-	-
R	2 500	2 500	1 250	-	2 500	-

Catégorie	Détenue minimale					
	USD	EUR	GBP	SGD	CHF	JPY
A	1 000	1 000	500	1 000	1 000	-
I	500 000	500 000	300 000	500 000	500 000	-
J						5 000 000
K	500 000	-	-	-	-	-
R	1 000	1 000	500	-	1 000	-

6. – Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l'heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription/rachat calculé ce même Jour d'évaluation. Les demandes reçues après l'heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription/rachat calculé le Jour d'évaluation suivant.

L'heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l'intermédiaire d'un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l'heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils peuvent se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles où ce distributeur n'est pas ouvert.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer l'heure/les heures limite(s) de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers : (i) d'ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l'un de

ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n'est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l'heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d'inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d'inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l'heure limite de négociation du Jour d'évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l'investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour ouvré seront exécutées à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour le fonds concerné augmentée des frais de souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions correspondante au plus tard à l'heure limite de négociation du même Jour d'évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial, auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée, réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés (quatre jours ouvrés pour la Catégorie « J » – Capitalisation : JPY et la Catégorie « J » – Capitalisation : JPY Couverte) après le Jour d'évaluation.

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire de nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'auront pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment qu'il a abandonné.

7. – Période de souscription initiale

Les périodes de souscription initiale des différentes Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie A – Capitalisation : GBP Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte Catégorie I – Capitalisation : USD Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : GBP Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte Catégorie K – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	23 octobre 2017	6 novembre 2017
Catégorie J – Capitalisation : JPY Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte	1 ^{er} décembre 2017	11 décembre 2017

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR, SGD, CHF ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée. Les souscriptions pour les Catégories d'Actions JPY seront acceptées au prix de 100 JPY.

8. – Jour ouvré

Concernant la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg et à Tokyo et d'ouverture de la bourse de l'Inde, ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement principal ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories d'Actions de ce Compartiment, on entend par Jour ouvré tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg et d'ouverture de la bourse de l'Inde (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

10. – Frais

• À payer par les Actionnaires

i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie J	Néant
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie I	1,0 %
Catégorie J	Néant
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	2,0 %
Catégorie I	1,0 %
Catégorie J	0,59 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie R	0,75 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société versera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts des autres OPCVM et/ou OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux de marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans

quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les commissions minimales, ainsi que les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

11. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

12. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

13. - Risques spécifiques associés au Compartiment

Risque de pays unique – L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que, puisque le Compartiment investit principalement sur les marchés boursiers indiens, ses investissements ne sont pas aussi diversifiés que ceux des fonds régionaux ou mondiaux. Cela implique que le Compartiment tend à être plus volatil que d'autres fonds communs, et la valeur de son portefeuille peut être exposée à des risques propres au pays.

Le Compartiment investit une importante part de ses actifs dans des sociétés à petite et à moyenne capitalisation dont le cours des actions est soumis à une volatilité généralement supérieure à celle affichée par les sociétés à grande capitalisation et peut être exposé à de plus grandes fluctuations.

En raison de contraintes juridiques locales, il se peut que les investissements dans les titres indiens soient restreints pour les entités et les investisseurs étrangers. Ce Compartiment investira

directement dans les titres d'entreprises cotées sur la Bourse indienne par le biais d'une licence de sous-Investisseur institutionnel étranger (Foreign Institutional Investor, FII) octroyée par le régulateur indien. Ce sous-FII sera enregistré sous le FII du Gestionnaire d'investissement principal ou d'un autre Gestionnaire d'investissement. Les investisseurs potentiels devraient noter que le fait d'investir sur le marché indien comporte d'autres risques. En effet, la réglementation locale relative aux investissements étrangers et aux plafonds de capital est susceptible d'être modifiée, et les cours des actions et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les investisseurs potentiels doivent également noter que le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés et bien que l'utilisation prudente de ces instruments dérivés puisse être bénéfique, ceux-ci comportent également des risques différents de ceux associés à des investissements plus traditionnels et, dans certains cas, des risques plus importants. Les instruments financiers dérivés comportent également des risques spécifiques. Ces risques sont notamment les risques de marché, de gestion, de contrepartie, de liquidité, d'erreur d'évaluation ou d'évaluation inappropriée de cours des instruments financiers dérivés, ainsi que le risque que les instruments financiers dérivés ne soient pas en parfaite corrélation avec les actifs, taux d'intérêt et indices sous-jacents.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues dans le chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents, dans des instruments financiers dérivés et dans les sociétés à petite et à moyenne capitalisation, ainsi que l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen’s Road East, Hong Kong

Gestionnaires d’investissement

Mirae Asset Global Investments Co Ltd
13F, Tower 1, 33, Jong-ro
Jongno-gu, Séoul, 03159
République de Corée

Mirae Asset Global Investments (USA) LLC
625 Madison Avenue, 3rd Floor
New York, NY 10022
États-Unis d’Amérique

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset Global Dynamic Bond Fund est de générer un rendement total associant revenu et appréciation du capital, mesuré en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Dans des conditions de marché normales, les Gestionnaires d’investissement s’efforceront d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement en instruments de créance des marchés émergents.

Les Gestionnaires d’investissement s’efforceront d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des créances locales et externes des marchés émergents, dans des obligations souveraines et des obligations d’entreprises des marchés émergents, dans des créances d’entreprises des marchés émergents et dans des titres obligataires d’entreprises d’émetteurs présents ou ayant une grande partie de leur activité économique en Asie, en Europe centrale et orientale et en Amérique latine par l’intermédiaire d’un portefeuille diversifié composé notamment d’instruments de créance (incluant notamment, mais sans s’y limiter, les émissions d’entreprises, les titres d’État américains, les obligations d’État/obligation souveraines et obligations assimilables aux obligations d’État/obligations souveraines), de contrats à terme sur dérivés (notamment, sans s’y limiter, des contrats à terme sur obligations d’État et des contrats de change à terme), des contrats d’échange sur devises, des sociétés d’investissement (notamment, mais sans s’y limiter, des fonds indiciaires obligataires) et des instruments en espèces (y compris, mais sans s’y limiter, des bons du Trésor américains).

Les Gestionnaires d’investissement peuvent, à titre accessoire, investir dans des titres de créance via un portefeuille diversifié comprenant des instruments de créance (y compris, mais sans s’y limiter, des instruments de créance subordonnés, des obligations Brady, des titres illiquides, des obligations convertibles, des titres adossés à des actifs et à des hypothèques, des obligations à taux flottant, des obligations municipales et des titres de créance sans coupon), des swaps (y compris,

mais sans s'y limiter, des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit), des billets (y compris, mais sans s'y limiter, des billets de rendement total liés aux gouvernements locaux des marchés émergents, des billets de rendement total liés à des entreprises locales des marchés émergents, des billets liés au marché de change). Ils pourront également investir dans des sociétés d'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, des fonds communs obligataires) et des instruments en espèces (y compris, mais sans s'y limiter, des fonds communs du marché monétaire). Le Compartiment a généralement recours à des swaps sur rendement total ou à d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition aux titres de créance si le recours à ces instruments s'avère plus efficace ou autrement avantageux pour lui. Tout swap sur rendement total ou tout autre instrument financier dérivé présentant des caractéristiques similaires, contracté par le Compartiment, doit faire référence à des titres ou instruments de créance ou à un panier ou indice de tels titres ou instruments. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet de swaps sur rendement total et d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires peut fluctuer entre 0 % et 20 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l'Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital et leurs revenus sur le long terme à partir d'un portefeuille à gestion active.

4. – Actions

Il existe actuellement 27 Catégories d'Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Distribution : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie A – Distribution : EUR
- Catégorie A – Capitalisation : GBP
- Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Distribution : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Distribution : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : GBP
- Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie P – Capitalisation : USD
- Catégorie Q – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP

- Catégorie R – Distribution : GBP
- Catégorie R – Capitalisation : EUR
- Catégorie R – Distribution : EUR
- Catégorie R – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Distribution : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte
- Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie P sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de la Catégorie P peuvent être fractionnées jusqu'au 1 000^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie Q sont réservées aux Investisseurs institutionnels. Les Actions de la Catégorie Q peuvent être fractionnées jusqu'au 1 000^{ème} d'action.

Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l'UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d'investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l'UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

En ce qui concerne certaines Catégories d'Actions libellées en GBP, SGD, CHF et EUR, le Gestionnaire d'investissement principal peut, à sa discrétion absolue, recourir, pour le compte et aux frais exclusifs de ces Catégories d'Actions libellées en GBP, SGD, CHF et EUR et dans le respect des restrictions d'investissement fixées par le Prospectus, à des techniques et instruments financiers visant à couvrir les Actions de ces Catégories d'Actions libellées en GBP, SGD, CHF et EUR contre les fluctuations de change entre la GBP, le SGD, le CHF ou l'EUR et l'USD. Cette mesure ne provoquera toutefois généralement pas de mouvements de la valeur nette d'inventaire des Catégories d'Actions libellées en GBP, SGD, CHF et EUR par rapport au dollar US. Cette exposition au change des Catégories d'Actions couvertes libellées en GBP, SGD, CHF et EUR n'entraînera pas d'effet de levier.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum				
	USD	EUR	GBP	SGD	CHF
A	2 500	2 500	1 250	1 000	2 500
I	1 000 000	1 000 000	750 000	1 000 000	1 000 000
K	1 000 000	-	-	-	-
P	2 500	-	-	-	-
Q	1 000 000	-	-	-	-
R	2 500	2 500	1 250	-	-

Catégorie	Détenion minimale				
	USD	EUR	GBP	SGD	CHF
A	1 000	1 000	500	1 000	1 000
I	500 000	500 000	300 000	500 000	500 000
K	500 000	-	-	-	-
P	1 000	-	-	-	-
Q	500 000	-	-	-	-
R	1 000	1 000	500	-	-

6. – Souscription, rachat et conversion d’Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l’Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l’heure limite de négociation de 10 h 00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour d’évaluation. Les demandes reçues après l’heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d’évaluation suivant.

L’heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l’intermédiaire d’un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l’heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l’attention des investisseurs sur le fait qu’ils peuvent se trouver dans l’impossibilité d’effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n’est pas ouvert.

L’attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers : (i) d’ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l’un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Toutefois la flexibilité offerte ne devrait pas modifier l’heure limite de négociation de plus de quelques heures, ce qui correspond à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné. Il n’est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l’heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d’inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d’inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l’heure limite de négociation du Jour d’évaluation concerné.

Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l'investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée augmentée des frais de souscription éventuellement applicables.

Le paiement sera effectué au moyen de fonds librement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions correspondante au plus tard à l'heure limite de négociation du même Jour d'évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial, auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée, minorée des frais de rachat éventuellement applicables.

Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans les cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation.

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire de nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'auront pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment qu'il a abandonné.

7. – Période de souscription initiale

Les périodes de souscription initiale des différentes Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie A – Capitalisation : GBP Catégorie I – Capitalisation : USD Catégorie I – Capitalisation : EUR	25 janvier 2012	10 février 2012

Catégorie I – Capitalisation : GBP Catégorie K – Capitalisation : USD		
Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : USD	15 décembre 2015	31 décembre 2015
Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	1 ^{er} janvier 2016	15 janvier 2016
Catégorie A – Distribution : USD Catégorie A – Distribution : EUR Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte Catégorie I – Distribution : USD Catégorie I – Distribution : EUR Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie R – Distribution : GBP Catégorie R – Distribution : EUR Catégorie R – Distribution : USD	10 octobre 2016	21 octobre 2016
Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte Catégorie P – Capitalisation : USD Catégorie Q – Capitalisation : USD	23 octobre 2017	6 novembre 2017

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR, SGD, CHF ou GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée.

8. – Jour ouvré

Pour ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment à l'exception des Catégories d'Actions de distribution énumérées à la section 4 (Actions) ci-dessus (les « Catégories d'Actions de distribution »).

Sous réserve des dispositions du Prospectus, les Catégories d'Actions de distribution distribueront normalement des dividendes conformément aux politiques suivantes en matière de distribution et sous réserve des dispositions du chapitre « Politique de distribution » du présent Prospectus.

Le Compartiment entend distribuer ses revenus aux Actionnaires sous la forme de dividendes mensuels. Les dividendes seront normalement versés au terme de chaque mois civil aux Actionnaires inscrits au registre des Actionnaires du Compartiment à la date d'enregistrement.

Le dividende est déclaré à la discrétion des Administrateurs sur la base des revenus nets sur une période donnée. Les distributions seront principalement prélevées sur les revenus d'investissement qui se composent des dividendes, des intérêts et des autres revenus générés par le portefeuille sous-jacent, net de toutes commissions, taxes et autres dépenses.

À la discrétion des Administrateurs, le dividende peut inclure les distributions à partir du capital, y compris les plus-values en capital nettes réalisées.

Des procédures d'égalisation des revenus peuvent être appliquées. Le cas échéant, elles ont pour but de veiller à ce que les revenus par Action distribués ou réputés distribués au titre d'une période de distribution ne soient pas affectés par des changements du nombre d'Actions en circulation au cours de ladite période.

Si un dividende est déclaré par les Administrateurs, hormis si un Actionnaire a fait part d'un autre choix dans le formulaire de demande, il sera versé à chaque Actionnaire concerné en espèces et dans la devise de la Catégorie concernée. Un Actionnaire peut toutefois demander à ce que les distributions soient réinvesties dans des Actions supplémentaires de la Catégorie concernée (sans frais de vente) en confirmant son choix dans le formulaire de demande.

10. – Frais

- **À payer par les Actionnaires**

- i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie K	Néant
Catégorie P	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie Q	1 % du Prix de souscription
Catégorie R	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	1,0 % si avant un délai de 12 mois
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	Néant
Catégorie P	Néant
Catégorie Q	1,0 %
Catégorie R	Néant

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

• **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

• **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions des Gestionnaires d'investissement.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	0,95 %
Catégorie I	0,55 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie P	0,95 %
Catégorie Q	0,55 %
Catégorie R	0,50 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

11. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

12. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

13. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, dans la mesure où il investit sur différents marchés, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés.

Certains pays émergents peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les investisseurs potentiels doivent noter que les investissements du Compartiment peuvent inclure des obligations ou autres titres de créance ainsi que des titres liés à des crédits pouvant entraîner, entre autres, un risque de crédit et un risque de taux d'intérêt. Le cours et le rendement du Compartiment peuvent donc subir l'impact des fluctuations des taux d'intérêt, le cours des instruments de créance évoluant en général dans la direction opposée des taux d'intérêt, et le Compartiment est exposé au risque qu'un émetteur soit dans l'incapacité de payer des intérêts ou de rembourser le principal aux moments prévus.

Le Compartiment peut aussi investir dans des titres adossés à des hypothèques et à des actifs dont la nature varie des titres de créance conventionnels en ce que le principal est remboursé tout au long de la vie du titre et non à l'échéance. Un remboursement anticipé ou tardif du principal par rapport au calendrier de remboursement prévu pour les titres représentatifs de créances hypothécaires détenus par le Compartiment (dû à un remboursement anticipé ou tardif du principal des prêts hypothécaires sous-jacents) peut entraîner une baisse du rendement lorsque le Compartiment réinvestit ce principal. En outre, si les Compartiments ont acheté les titres avec une prime, comme tel est généralement le cas avec des titres à revenu fixe remboursables par anticipation, le remboursement reçu plus tôt que prévu réduira la valeur des titres par rapport à la prime payée. Quand les taux d'intérêt augmentent ou baissent, la valeur du titre hypothécaire va en général diminuer ou augmenter, mais pas autant que d'autres titres à revenu fixe, à échéance fixe qui ne présentent pas de droit de rachat ou de remboursement anticipés.

Les émetteurs de titres adossés à des actifs peuvent être limités dans leur capacité à faire appliquer l'intérêt du titre dans les actifs sous-jacents, et les améliorations de crédit éventuelles fournies à l'appui des sécurités peuvent ne pas suffire à protéger les investisseurs en cas de défaillance. Comme les titres adossés à des hypothèques, les titres adossés à des actifs sont exposés à un risque de remboursement anticipé ou de prolongation.

Les investisseurs potentiels doivent également noter que le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés et bien que l'utilisation prudente de ces instruments dérivés puisse être bénéfique, ceux-ci comportent également des risques différents de ceux associés à des investissements plus traditionnels et, dans certains cas, des risques plus importants. Les instruments financiers dérivés comportent également des risques spécifiques. Ces risques sont nommément les risques de marché, de gestion, de contrepartie, de liquidité, d'erreur d'évaluation ou d'évaluation inappropriée de cours des instruments financiers dérivés, ainsi que le risque que les instruments financiers dérivés ne soient pas en parfaite corrélation avec les actifs, taux d'intérêt et indices sous-jacents.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues dans le chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents, dans des instruments financiers dérivés et dans des titres de créance, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Level 15, Three Pacific Place
1 Queen’s Road East, Hong Kong

Gestionnaire d’investissement

Mirae Asset Global Investments Co Ltd
13F, Tower 1, 33, Jong-ro
Jongno-gu, Séoul, 03159
République de Corée

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset Asia Bond Fund est de générer un rendement total associant revenu et appréciation du capital, mesuré en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d’investissement s’efforcera d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des titres de créance d’émetteurs domiciliés ou ayant une grande partie de leur activité économique dans la région d’Asie hors Japon. Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir dans d’autres titres de créance des marchés émergents et développés (y compris, mais sans s’y limiter, en obligations d’État américaines).

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital et leurs revenus sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active.

4. – Actions

Il existe actuellement 12 Catégories d’Actions disponibles dans ce Compartiment, libellées dans les devises ci-dessous :

- Catégorie A – Capitalisation : USD
- Catégorie A – Capitalisation : EUR
- Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie I – Capitalisation : USD
- Catégorie I – Capitalisation : EUR
- Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte
- Catégorie K – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : GBP

- Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte
- Catégorie R – Capitalisation : USD
- Catégorie R – Capitalisation : EUR
- Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte
-

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie K ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie « R » sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l'UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d'investissement de manière indépendante) b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l'UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et le Gestionnaire d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de la Catégorie « I », les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

5. – Souscriptions et quantités détenues minimales

Catégorie	Investissement initial minimum			Détenue minimale		
	USD	EUR	GBP	USD	EUR	GBP
A	2 500	2 500	-	1 000	1 000	-
I	1 000 000	1 000 000	-	500 000	500 000	-
K	1 000 000	-	-	500 000	-	-
R	2 500	2 500	1 250	1 000	1 000	500

6. – Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds librement disponibles ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l'heure limite de négociation de 10h00 (heure de Luxembourg) lors de tout Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription/rachat calculé ce même Jour d'évaluation. Les demandes reçues après l'heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription/rachat calculé le Jour d'évaluation suivant.

L'heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l'intermédiaire d'un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande ainsi que l'heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils peuvent se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n'est pas ouvert.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers (i) d'ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l'un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n'est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l'heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d'inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d'inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l'heure limite de négociation du Jour d'évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action précédente.

Souscriptions

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l'investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée augmentée des frais de

souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds librement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions correspondante au plus tard à l'heure limite de négociation du même Jour d'évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial, auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Rachats

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée, réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation.

Conversions

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire de nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'auront pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment qu'il a abandonné.

7. – Période de souscription initiale

Les périodes de souscription initiale des différentes Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Période de souscription initiale*	
	Date de début	Date de fin
Catégorie A – Capitalisation : USD Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : USD Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie K – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : GBP	16 mars 2015	31 mars 2015
Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie R – Capitalisation : USD Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	8 janvier 2018	22 janvier 2018

* ou si aucune souscription n'est reçue au cours de cette période, à la date de la première souscription dans la Catégorie concernée.

Les souscriptions seront acceptées au prix de 10 USD ou pour un montant équivalent en EUR ou en GBP selon la devise d'offre dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée.

8. – Jour ouvré

Pour ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

10. – Frais

• À payer par les Actionnaires

i. Frais de souscription :

Catégorie	Frais de souscription maximum
Catégorie A	5,25 % du Prix de souscription
Catégorie I	1 % du Prix de souscription
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant

ii. Frais de rachat :

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Les frais de rachat sont les suivants :

Catégorie	Frais de rachat maximum
Catégorie A	Néant
Catégorie I	1,0 %
Catégorie K	Néant
Catégorie R	Néant

iii. Frais de conversion :

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions du Gestionnaire d'investissement.

Catégorie	Taux maximal
Catégorie A	0,95 %
Catégorie I	0,55 %
Catégorie K	0,65 %
Catégorie R	0,50 %

La commission de gestion est provisionnée quotidiennement et est payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société versera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat relativement à l'investissement de l'OPCVM dans les parts des autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

11. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

12. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

13. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que le Compartiment, en tant que fonds régional, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays ou investissant principalement dans des actions et des titres apparentés à des actions d'un nombre limité de sociétés. Il engendre toutefois encore les risques supplémentaires liés aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés.

Certains pays de la région asiatique peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, la volatilité de cours et de change est généralement plus élevée sur les marchés émergents que sur les marchés développés et peut subir des variations plus importantes.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues dans le chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et dans des titres de créance, tels que décrits aux présentes.